

RÉSOLUTIONS DE LA CES 2010



RÉSOLUTIONS DE LA CES

Adoptées par Comité exécutif
en 2010



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES)

Sommaire

MARS 2010

01	Sommet de printemps de l'UE: Message de la CES à l'UE et aux chefs de Gouvernements	6
02	Résolution de la CES - Solidarité avec la Grèce	10
03	Résolution de la CES sur une nouvelle impulsion sociale pour la stratégie du marché intérieur 2010-2015	12
04	La directive sur le détachement des travailleurs: propositions de révision	20
05	Résolution de la CES sur la Crise économique : Nouvelles sources de financement	32
06	Résolution de la CES sur la BIRMANIE	42

JUIN 2010

01	Position de la CES sur le financement et la gestion des politiques climatiques	46
02	La directive sur le temps de travail : Limitation des heures de travail et des travailleurs plus influents pour une vie professionnelle plus saine	53
03	La directive sur le temps de travail : Limitation des heures de travail et des travailleurs plus influents pour une vie professionnelle plus saine	75
04	Résolution de la CES sur l'aggravation de la crise - L'Europe en péril	82
05	Résolution de la CES vers une nouvelle dynamique pour les services publics	87

OCTOBRE 2010

01	Résolution sur un nouveau deal durable pour l'Europe et dans la perspective du sommet de Cancún	96
02	La gouvernance européenne se doit de promouvoir la relance et les justes salaires, pas l'austérité et les réductions salariales	108
03	Résolution de la CES sur la gouvernance économique et sociale	110
04	Résolution de la CES sur vers des systèmes de retraite adéquats - la réponse de la CES au Livre vert de la CE	117

DECEMBRE 2010

01	Résolution sur l'égalité de traitement et non-discrimination pour les travailleurs migrants	128
02	Résolution sur la stratégie énergétique pour l'Europe 2011-2020	136
03	Résolution de la CES : Davantage d'investissements dans l'éducation et la formation tout au long de la vie pour des emplois de qualité	160
04	Résolution de la CES (Défendre l'autonomie de négociation collective en Europe)	173
05	Deuxième Résolution de la CES sur les nanotechnologies et les nanomatériaux	177
06	Résolution de la CES vers un acte pour le marché unique – Propositions de la CES	186

MARS 2010

SOMMET DE PRINTEMPS DE L'UE : MESSAGE DE LA CES À L'UE ET AUX CHEFS DE GOUVERNEMENTS

Mars 2010

La crise

I

L'Europe sociale est sous pression - une pression qui s'intensifiera si les gouvernements se précipitent vers des stratégies de sortie de crise prématurées entraînant de graves conséquences sociales. Le chômage des jeunes, notamment, atteint déjà des niveaux catastrophiques dans de nombreux pays et ne reçoit jusqu'à présent que peu d'attention coordonnée par rapport à l'aide exigée par le secteur financier.

II

Ce secteur, notamment certains fonds spéculatifs, continue de spéculer contre certains Etats membres et contre l'euro. Cette spéculation devrait se heurter à l'opposition conjointe de l'UE et des gouvernements et à une forte volonté d'agir ensemble afin que les marchés ne puissent diviser et régner, et détruire l'euro.

Une telle démarche implique un renforcement de l'action commune concernant la gouvernance économique et la mise en exergue de la nécessité urgente de nouvelles sources de financement, particulièrement les taxes sur les transactions financières et les primes, et de la question des euro-obligations.

III

Pour commencer, il faudrait convenir avec la Grèce d'un plan qui n'oblige pas les travailleurs à payer le prix des problèmes rencontrés par le pays, notamment des transgressions des règles de l'euro et le « trucage des comptes »

du précédent gouvernement grec par certaines banques afin de cacher la véritable situation de l'économie grecque aux autorités européennes. Parallèlement à une éventuelle assistance de l'UE, la Grèce devrait aussi être incitée à améliorer sa gouvernance, à freiner la fraude fiscale et à élaborer un pacte social équitable avec les partenaires sociaux.

IV

Le modèle social européen, qui met l'accent sur le dialogue social aboutissant à un accord, est un moyen important pour aider la Grèce et d'autres pays en difficulté: accorder la priorité aux personnes, et non aux marchés, est un principe européen essentiel. A titre d'exemple, toute réforme des systèmes de retraite – un sujet d'actualité dans plusieurs pays de l'UE – doit être basée sur la protection des pensions et de la sécurité sociale, et pas sur des mesures imposées par des gouvernements qui prennent peur face aux pressions du marché, et sur le dialogue social et sur les accords.

V

En gardant ces points à l'esprit, les principaux messages de la CES au Sommet de printemps sur la crise sont :

- a/ « Pas de panique, pas de sortie précipitée » des incitations budgétaires. Nous avons plutôt besoin d'une stratégie d'entrée et l'UE doit maintenant se concentrer sur la réduction du chômage, surtout chez les jeunes, avec un nouveau plan de relance de l'UE équivalant à 1 % du PIB européen et sur les plans visant à mettre en place de nouvelles politiques industrielles vertes.
- b/ Mettre en place une gouvernance économique européenne en convenant avec la Grèce, y compris les partenaires sociaux grecs, d'un programme équitable, qui protège les travailleurs, les services publics essentiels et s'attaque aux problèmes de fraude fiscale chez les riches et les privilégiés et aux opérations comptables inacceptables de certaines banques, en particulier Goldman Sachs, et du gouvernement grec précédent. Une enquête devrait être menée concernant cette dernière question.
- c/ Développer davantage la gouvernance économique européenne en instaurant de nouvelles méthodes de collecte des fonds, en particulier un impôt sur les transactions financières, des impôts sur les primes, et la possibilité d'émettre des euro-obligations.

- d/ Accélérer, en Europe et au plan international, le processus de mise en place de mesures efficaces de régulation des banques, des fonds spéculatifs, des fonds d'investissement privés et d'autres institutions financières.

2020

VI

En ce qui concerne la stratégie UE 2020, l'Europe doit veiller à montrer qu'elle est capable de faire face aux challenges de 2010 si elle veut que ses objectifs restent crédibles. Bien qu'une stratégie à long-terme soit utile pour déterminer la voie à suivre, il est primordial qu'elle aborde de manière adéquate les raisons de la crise actuelle – faible gouvernance d'entreprise, des institutions financières motivées par l'appât du gain, des systèmes de taxation qui profitent à la spéculation à court-terme, la nécessité de nouvelles sources de fonds publics, le manque de compétences économiques européennes, etc. Aujourd'hui, 2020 ne réussit pas ce test.

VII

Pour ce qui est du texte même, la CES souhaite un engagement pour l'égalité qui soit la voie à suivre – salaire égal pour travail égal, imposition équitable et progressive, égalité des genres, et égalité des chances. Il s'agit là de défis clés que l'Europe doit relever dans les dix prochaines années parallèlement aux challenges environnementaux et démographiques.

VIII

Il nous manque également une définition précise du rôle des Etats-providence et des services publics. Ils ont été jusqu'ici les «héros de la récession» permettant d'éviter la dépression, et ils doivent être le pilier central de l'Union européenne dans le futur. Ils ont subi privatisation et déréglementation mais ont su démontrer leur rôle de stabilisateurs «automatiques» solides pendant la crise. La stratégie 2020 doit permettre de les maintenir et doit être compatible avec le concept d'une économie sociale de marché.

IX

Sur les questions de marché du travail, la stratégie 2020 a besoin d'une vision sociale pour une Europe avec des standards de travail équitables, une réduction ou une élimination des écarts entre Etats membres, la promotion de la négociation collective, plus de sécurité pour les travailleurs, une utilisation

du terme de flexicurité qui ne peut être réduite à la flexibilité (à savoir moins de sécurité d'emploi, plus de facilité pour engager et licencier, fin des accords collectifs nationaux etc), et elle a besoin d'une politique de transition juste des emplois d'aujourd'hui vers les emplois verts de demain. L'investissement dans tous les travailleurs, dans leur formation et leurs compétences pour l'avenir, sera une tâche prépondérante pour la période à venir.

X

Enfin, afin de souligner l'importance que revêt l'élaboration d'un modèle social européen, l'UE devrait maintenant veiller à mettre en place un Protocole de progrès social proposé par la CES, dont l'objectif est d'assurer un meilleur équilibre entre le marché unique et les droits sociaux.

RÉSOLUTION DE LA CES - SOLIDARITÉ AVEC LA GRÈCE

Adoptée lors du Comité exécutif
des 9-10 mars 2010

Les membres du Comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats (CES), réunis ce 9 mars 2010, font part de leur solidarité au Président de la GSEE, Yannis PANAGOPOULOS, qui a été victime d'agressions violentes de la part d'individus étrangers au mouvement syndical.

Ils constatent avec inquiétude que ces agissements rappellent la montée des régimes fascistes et espèrent que le gouvernement hellénique, élu démocratiquement, amènera rapidement les coupables devant la justice.

La CES exprime sa solidarité totale avec les travailleurs grecs dans leur lutte contre les suppressions d'emplois et le blocage ou la réduction des salaires et des pensions de retraite. Le message de l'Europe envers le peuple grec doit être celui de la stabilité et de la progression sociale et non celui de la stagnation économique et du dumping social.

Les syndicats européens observent avec grande inquiétude la situation en Grèce et plus particulièrement la pression exercée par la Commission européenne, les ministres de la zone euro et la Banque centrale européenne sur le gouvernement grec afin de l'inciter à appliquer des mesures d'austérité de plus en plus dures qui vont porter atteinte aux travailleurs et aux couches sociales les plus faibles et qui vont bouleverser le tissu social.

Les mesures d'austérité annoncées jusqu'ici prévoient une réduction radicale des salaires et des pensions de retraite, d'importantes augmentations fiscales, des licenciements, des privatisations à grande échelle des entreprises publiques et la compression de dépenses essentiellement liées à la protection sociale. Non seulement ces mesures ne permettent pas de résoudre le problème mais elles accentuent la crise, puisqu'elles alimentent le chômage,

nuisent à la prospérité et étouffent la demande intérieure et l'activité économique.

Nous soutenons entièrement les syndicats grecs dans leurs efforts de lutte contre une politique à court terme et à courte vue et nous exigeons des programmes correctement équilibrés et socialement acceptables, qui doivent être négociés avec les syndicats.

Nous revendiquons, avec nos collègues grecs, un ensemble de politiques radicalement différentes pour le renforcement des investissements, de la croissance et de l'emploi, pour la garantie des revenus, pour l'adoption de mesures fiscales justes et efficaces, pour un rôle régulateur accru de l'État, pour le maintien de la cohésion sociale et pour la protection de l'environnement.

Il n'est pas acceptable que les charges soient réparties de manière inégale au détriment des travailleurs grecs, qui ont déjà connu une érosion progressive de leurs droits, de leurs pensions de retraite et de leurs revenus. Nous ne pouvons permettre à la spéculation sur les marchés financiers de déterminer l'évolution économique et sociale en Europe et d'imposer son programme à la société malgré l'effondrement de 2008 et la récession tragique qui en a résulté.

L'Europe se doit d'être présente pour les citoyens grecs, dans un esprit de solidarité et de cohésion, et de protéger les peuples et les pays contre les effets dévastateurs du capitalisme casino. Elle doit aborder les problèmes en s'affranchissant de la croyance persistante en une souveraineté des marchés sur la société et en se fixant comme objectif de concevoir une architecture nouvelle qui donnera la priorité aux êtres humains, à la solidarité et à l'économie réelle.

RÉSOLUTION DE LA CES SUR UNE NOUVELLE IMPULSION SOCIALE POUR LA STRATÉGIE DU MARCHÉ INTÉRIEUR 2010-2015

Adoptée lors du Comité exécutif
des 9-10 mars 2010

L'impact du marché intérieur sur le modèle social de l'Europe suscite des préoccupations. La crise a cruellement dévoilé les faiblesses de la stratégie basée sur la déréglementation et la libéralisation. Si l'Union européenne ne parvient pas à préserver les acquis sociaux et à équilibrer les règles du marché intérieur avec les droits des travailleurs, l'approfondissement du marché intérieur pourrait s'avérer plus difficile.

Les replis protectionnistes se renforceront et le marché unique sera confronté à davantage de distorsions.

Pour restaurer une confiance des citoyens européens il ne suffit pas de modifier seules les règles du marché intérieur, même si c'est indispensable pour corriger les erreurs du passé (en réglementant le secteur financier et en créant un meilleur cadre pour les services publics, par exemple).

Une nouvelle impulsion sociale est nécessaire afin de renforcer la protection des travailleurs, y compris contre une concurrence vers le bas des salaires et des conditions de travail. La CES considère qu'il est essentiel d'adopter une clause de progrès social dans le droit primaire et des directives afin d'équilibrer la circulation des travailleurs et des services, les droits fondamentaux et les règles de la concurrence.

La relance sociale du marché intérieur nécessite également une gouvernance économique européenne. La crise démontre qu'elle est aujourd'hui plus urgente que jamais. Elle devrait se baser sur des politiques communes, industrielles et fiscales notamment, afin de limiter une concurrence des régimes et de préserver la capacité de financement des systèmes de protection sociale et des services publics.

I

Évolution récente :

- L'ancien commissaire Mario Monti a été chargé par le président de la Commission, M. Barroso, d'établir un rapport sur le marché intérieur afin de remédier à la « fatigue du marché » et de lutter contre les risques de protectionnisme ;
- Le nouveau Commissaire au marché intérieur, Michel Barnier, a déclaré au Parlement européen que la relance du marché intérieur doit être associée au progrès social ;
- Le traité de Lisbonne, qui prévoit davantage de dispositions sociales, est entré en vigueur et doit désormais être intégré à la stratégie de la Commission.

C'est pourquoi la CES invite la Commission à élaborer une politique sociale ambitieuse et à proposer des initiatives législatives pertinentes, à l'image du programme de travail de la Commission sous la présidence de Jacques Delors. Ce document vise à formuler des propositions pour le rapport Monti et le programme de travail de la Commission sur le marché intérieur.

Un enseignement de la crise: une gouvernance économique européenne est aujourd'hui plus urgente que jamais

II

La crise financière, suivie par la crise économique et sociale la plus grave depuis les années 30, a modifié la structure du marché intérieur. Cette crise a réduit à néant de nombreux avantages acquis au cours des dernières années. Les finances publiques ont été durement touchées. Et des millions de personnes en subissent actuellement les conséquences. Le Bureau international du travail (BIT), dans son rapport annuel sur les « Tendances mondiales de l'emploi », recense 212 millions de chômeurs en 2009. Ce sont ainsi pas moins de 34 millions de personnes qui sont venues grossir les rangs des sans-emploi depuis 2007, à la veille de la crise mondiale. Depuis 2008, plus de 8 millions de personnes en Europe ont perdu leur emploi. En Europe, plus de 23 millions de femmes et d'hommes sont aujourd'hui au chômage.

III

Cependant, dans son étude économique intitulée « Approfondir le marché unique », (8 décembre 2009), la Commission se félicite des nombreuses retombées bénéfiques au cours de la période 1992-2006. Elle souligne le potentiel inexploité du marché unique et annonce l'adoption, d'ici à 2012, à l'occasion

du 20^e anniversaire du marché unique, d'un vaste ensemble de mesures destiné à rétablir la confiance et à permettre aux entreprises et aux citoyens d'exploiter pleinement ce potentiel. Ce n'est pas la première fois (comme l'illustre la stratégie « UE 2020 ») que la Commission semble ne pas prendre la mesure de l'ampleur et de la violence de la crise.

IV

Les coûts économiques et sociaux de cette crise sont beaucoup plus élevés que les bénéfices escomptés du programme « Mieux légiférer » et de la transposition de la directive sur les services, dont il convient d'analyser les conséquences sociales. La crise a définitivement mis un terme à l'ancienne stratégie de Lisbonne. La hausse vertigineuse du chômage et le gonflement des dettes publiques ainsi que les conséquences sur les dépenses publiques représentent un défi de taille pour les années à venir et mettent en évidence le besoin d'une meilleure coordination des politiques économiques au plan européen, d'une gouvernance économique européenne.

V

C'est en effet la réglementation minimaliste des marchés financiers qui a permis le déclenchement de la crise. Cette doctrine de la dérégulation, dont Reagan et Thatcher sont les figures emblématiques, a contribué au désastre auquel nous sommes actuellement confrontés. Pendant un certain temps, la Commission européenne a fondé sa stratégie pour le marché intérieur sur ce même principe de dérégulation. Mais un changement s'impose désormais. La Commission doit être le moteur d'un marché intérieur associé à une forte dimension sociale plutôt que privilégier la compétitivité à tout prix.

La réglementation financière

VI

La spéculation contre certains pays de la zone euro souligne l'urgence d'un renforcement de la réglementation des marchés financiers. Le défi majeur consiste en réalité à garantir qu'un retour au statu quo est impossible. Les secteurs financier et bancaire doivent être supervisés et réglementés de façon efficace et contribuer à une croissance économique durable et au développement social. Il faut mettre un terme au « dumping réglementaire » et, si nécessaire, l'Union européenne doit pouvoir édicter ses propres règles afin d'éviter une autre crise mondiale. La CES présente des propositions séparées sur ce point.

Une meilleure coordination budgétaire

VII

Les gouvernements de l'UE et d'autres ont sauvé les banques avec l'argent des contribuables. En conséquence, certains pays éprouvent des problèmes de solvabilité et tous accusent de graves déficits publics. On ignore encore qui paiera le prix de cette crise. Le montant total des plans de relance approuvés par la Commission entre octobre 2008 et la fin du mois d'octobre 2009 s'élève à environ 3 milliards d'euros. Il est actuellement nécessaire d'éviter la concurrence budgétaire et fiscale, qui affaiblit les états providence, la protection sociale et la stabilité financière des dépenses publiques. Jusqu'à présent, la Commission a évité d'aborder la concurrence fiscale dans ses communications relatives au marché intérieur. Il s'agit là d'un aspect dont elle doit désormais tenir compte.

De nouvelles ressources et la taxe sur les transactions financières

VIII

La prévision des taux de croissance en Europe ne permet pas d'envisager une reprise susceptible de créer des emplois nouveaux et de meilleure qualité. Les responsables politiques européens se soucient de résorber les déficits publics au plus tôt et de mettre en oeuvre des stratégies budgétaires de sortie de crise, y compris le gel et les réductions de salaires et des réductions d'effectifs dans le secteur public et les services sociaux. Ces mesures risquent d'affaiblir davantage la demande intérieure, de déclencher des spirales concurrentielles vers le bas des salaires, de fausser le marché intérieur, et d'augmenter le chômage et la misère sociale. De nouvelles ressources sont nécessaires. C'est pourquoi la CES demande une nouvelle injection de fonds publics à hauteur de 1 % du PIB afin de stimuler l'emploi. La CES demande instamment (comme l'a fait le PE) d'aller de l'avant sur l'idée d'une taxe sur les transactions financières afin d'avoir l'assurance que le secteur financier contribue de manière équitable à la relance économique car les coûts substantiels et les conséquences de la crise financière sont supportés par l'économie réelle, les contribuables, les services publics et les travailleurs. L'UE est une entité économique indépendante, capable d'introduire par elle-même une taxe sur les transactions financières à des fins de développement international, d'amélioration de l'environnement et de mesures anticrise.

Les services publics

IX

La crise a mis en exergue le rôle des services publics, qui ne sont plus considérés par les hommes politiques comme une charge coûteuse, mais comme des « stabilisateurs automatiques » - il serait probablement plus exact de parler de « stabilisateurs sociaux ». Ils constituent les piliers du modèle social européen et sont un élément essentiel du développement durable. La CES n'accepte pas que la Commission, dans le cadre de sa stratégie pour le marché intérieur et de son programme « UE 2020 », poursuive sa politique de libéralisation et de privatisation et néglige l'importance des services publics. Le financement des services publics doit être garanti, en tant qu'investissement dans l'avenir de l'économie sociale de marché en Europe. Il est en outre nécessaire de mettre en place un cadre pour des services publics de qualité qui soutienne l'accomplissement de leur mission d'intérêt général.

Le partenariat public-privé

X

En novembre 2009, la Commission a souligné le rôle essentiel du développement des partenariats public-privé (PPP) dans le maintien et la relance de l'activité économique en période de crise [COM (2009) 615 final, le 19 novembre 2009]. La définition très large et peu explicite du PPP sur laquelle se fonde ce document a permis de classer les procédures de concession de services et de passation de marchés publics dans la catégorie des PPP. Les PPP y sont présentés comme des instruments qui doivent servir principalement à renforcer « l'efficacité des services publics » et à « atténuer la pression immédiate qui pèse sur les finances publiques ». Cette conception semble se fonder sur le préjugé idéologique selon lequel l'initiative privée est préférable. C'est également une façon de séparer les dépenses publiques des comptes publics. La Commission recense une série d'expériences réussies et se demande « pourquoi les PPP ne réalisent pas pleinement leur potentiel ». Elle n'évoque à aucun moment les échecs des PPP, comme l'exemple de l'entretien du métro de Londres, et omet de mentionner que certains partenariats public-privé, loin de constituer des engagements initiaux à long terme, sont en réalité un nouveau marché sur lequel la structure privée peut changer de propriété avec une fréquence alarmante. Il s'agit là d'un autre aspect du capitalisme « casino ».

Les marchés publics

XI

Depuis l'adoption des directives révisées sur les marchés publics et notamment la publication en août 2004 de « Acheter vert! Un manuel sur les marchés publics écologiques », la CES a demandé que soit publié un manuel sur les marchés publics sociaux, une demande que la Commission s'était engagée à satisfaire. Mais nous attendons depuis six ans la publication de ce manuel qui permettrait d'expliquer comment des considérations d'ordre social, éthique ou relatives à l'emploi peuvent être intégrées aux processus de passation des marchés. Il s'agit notamment de fournir des informations et de garantir la conformité quant à la protection de l'emploi, aux conditions de travail, au respect des conventions de l'OIT et des conventions collectives.

La politique industrielle

XII

Le besoin d'une nouvelle politique industrielle est manifeste dans tous les États membres de l'UE: dans ceux qui accusent un retard et nécessitent un investissement à long terme pour se moderniser; dans les grands pays industrialisés dont la croissance est tirée par les exportations, mais qui sont durement touchés par la crise; dans les nations qui mènent une politique industrielle de « laisser faire ». La CES rappelle que les États membres doivent être en mesure de réaliser des investissements publics afin de faciliter la création de nouveaux marchés et d'emplois nouveaux (cf. la résolution sur le changement climatique, les nouvelles politiques industrielles et les sorties de crise, Stockholm, les 20 et 21 octobre 2009).

Le droit des sociétés

XIII

Le besoin de garantir que les entreprises n'abusent pas des possibilités offertes par le marché intérieur pour se soustraire à leurs obligations juridiques qui, dans d'autres circonstances, auraient été applicables en vertu du droit national a été mis en relief au cours des débats sur la proposition de règlement relative au statut de la société privée européenne (SPE). En conséquence, la CES renouvelle sa demande en vue de l'adoption urgente d'une 14^e directive

sur le transfert transfrontalier de sociétés enregistrées, afin de prévenir la création de sociétés «boîtes aux lettres». Une telle initiative constitue un préalable indispensable à toute évolution ultérieure du droit européen des sociétés, y compris, notamment, à l'adoption du statut de la SPE. La CES a demandé que des modifications essentielles soient apportées à la proposition de règlement relative au statut de la société privée européenne. Il est notamment essentiel que le statut de la SPE s'accompagne de règles régissant les normes minimales concernant la participation des travailleurs. Il est également essentiel que la SPE ne mette pas sous pression les formes juridiques nationales, ainsi que les droits de participation qui leur sont liés. Une dimension transfrontalière et des exigences minimales en matière de fonds propres sont donc des conditions préalables essentielles à la création d'une SPE. La CES a exprimé sa vigoureuse opposition à des propositions de compromis qui constitueraient une régression inacceptable des droits des travailleurs, tant au plan européen qu'au plan national.

La création d'un marché intérieur juste et social

XIV

Les différentes facettes de la stratégie actuelle pour le marché intérieur montrent qu'un examen en profondeur et une révision sont nécessaires. La réalisation du marché intérieur devrait respecter les intérêts des personnes et des travailleurs, et des mesures ne devraient pas être adoptées en l'absence d'un avantage social manifeste. La création d'un marché intérieur n'implique pas que tout soit déréglementé. La Commission ne devrait invoquer la libre circulation des biens et des services que si les mesures concernées ne menacent pas la protection des travailleurs. La CES redoute que la relance d'une stratégie pour le marché intérieur entraîne de nouvelles initiatives de dérégulation et augmente le risque d'une 'course vers le bas'. La dimension sociale de l'UE repose en partie sur la présence d'un cadre de protection des travailleurs, y compris une législation européenne qui empêche une concurrence à la baisse des salaires et des conditions de travail. Les arrêts de la CJE, notamment Laval, Viking, etc., ont été extrêmement préjudiciables au soutien des travailleurs envers l'UE. La Commission et les autorités européennes doivent prendre les mesures nécessaires pour indiquer clairement à la CJE que les règles du marché intérieur ne visent pas à démanteler des décennies d'efforts entrepris par les États membres pour améliorer les conditions de vie de leurs travailleurs.

XV

Depuis de nombreuses années, la CES demande que le marché intérieur soit associé à une dimension sociale forte, mais les résultats sont insuffisants. La CES demande aujourd'hui de combler le retard. Des mesures sont nécessaires pour promouvoir les objectifs sociaux de l'Europe, notamment à travers un agenda social ambitieux, qui garantit l'égalité de traitement en termes de salaires et de conditions de travail, applicable sur le lieu d'exécution du travail; des droits en matière d'emploi pour les travailleurs exclus et les travailleurs domestiques; une responsabilité conjointe et solidaire et des actions contre les faux indépendants; l'égalité d'accès aux systèmes de protection sociale; la portabilité des droits, y compris les droits syndicaux transnationaux.

XVI

La CES continue notamment à accorder une très grande importance à l'introduction d'une clause de progrès social en droit primaire, et aux instruments nécessaires à l'application du droit dérivé afin d'équilibrer la circulation des travailleurs et des services, les droits fondamentaux et les règles de la concurrence. La CES demande également une révision de la directive concernant le détachement de travailleurs et la mise en place d'un cadre pour les services publics. Enfin, la CES insiste pour que la clause Monti soit incluse dans tous les actes législatifs relatifs au marché unique. Cette démarche permettrait de garantir que l'application des quatre libertés fondamentales du marché unique ne constitue pas une entrave aux droits de négociation collective et au droit de grève tels que définis par la législation nationale.

XVII

Si l'Europe ne parvient pas à équilibrer les règles du marché intérieur et les droits des travailleurs et des citoyens, le processus d'intégration pourrait s'avérer plus difficile. Les replis protectionnistes se renforceront et le marché unique sera confronté à davantage de distorsions. Il est nécessaire d'adopter une approche visionnaire, moins tournée vers le marché pour surmonter les préoccupations actuelles liées aux conséquences dommageables du marché intérieur sur le modèle social européen. La CES réitère son soutien au marché intérieur, mais à condition que cette nouvelle conception du marché soit durable, en termes sociaux et environnementaux, qu'elle se traduise par un renforcement de la protection sociale, privilégie l'intérêt général et vise à promouvoir les droits des travailleurs et des conditions de travail équitables.

LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS: PROPOSITIONS DE RÉVISION

Adoptée lors du Comité exécutif
des 9-10 mars 2010

Les marchés de l'emploi en voie d'eupéanisation requièrent des « règles du jeu » strictes et équitables

Depuis 2005, dans une série de prises de positions, la CES a réclamé d'urgence la mise en place, aux plans national et communautaire, d'un cadre de règles strictes et équitables combinant des frontières ouvertes et une protection adéquate des travailleurs, afin d'accompagner l'émergence d'un authentique marché intérieur dans lequel les biens, les capitaux, les services et les travailleurs peuvent se déplacer au profit de citoyens, des économies et des sociétés.

Selon la CES, un marché européen de l'emploi requiert des « règles de jeu » européennes, combinant des frontières ouvertes avec une protection adéquate.

Ces conditions essentielles sont:

- a/ un traitement égal pour les travailleurs locaux et migrants, pas de concurrence déloyale sur les salaires et les conditions de travail
- b/ le respect des négociations collectives nationales et des systèmes de relations industrielles
- c/ un accès égal de tous les travailleurs aux prestations sociales;
- d/ des instruments et des outils adéquats de surveillance et de mise en oeuvre des normes du travail

Les évolutions récentes ont rendu le débat encore plus urgent, avec la crise financière qui frappe actuellement l'économie réelle, les chiffres du chômage qui augmentent, les dépenses publiques sous pression, et les travailleurs qui paient la note partout en Europe.

Tandis que, sur un plan économique, l'ouverture des frontières et des marchés au sein de l'UE joue un rôle majeur pour une relance rapide de la compétitivité européenne, partout en Europe les travailleurs s'interrogent de plus en plus sur ce qu'ils ont à y gagner. Les retombées du marché intérieur et de la mobilité transfrontalière accrue des entreprises et des travailleurs posent aujourd'hui de graves problèmes, qui requièrent des mesures urgentes car ils menacent la cohésion sociale et le soutien au projet européen. Les marchés financiers, mais aussi l'économie réelle et les marchés de l'emploi requièrent un énorme effort en termes de renforcement de la confiance.

Au plan national, il est de plus en plus mis l'accent sur une meilleure « protection » des relations industrielles nationales et des systèmes de protection sociale contre « l'invasion » de la loi du marché intérieur.

D'autres soulignent la nécessité d'élaborer une réponse au plan communautaire, en réclamant des règles européennes harmonisées et/ou des normes (minimales) dans le domaine social.

Dans ce contexte, la directive sur le détachement des travailleurs (DDT) joue un rôle essentiel. Jadis perçue comme un instrument essentiel de prévention de la concurrence déloyale sur les salaires et les conditions de travail dans des situations de prestation transfrontalière temporaire de services, elle est aujourd'hui devenue le champ de la bataille concernant la dimension sociale du marché intérieur.

La récente jurisprudence de la CJE a révélé les faiblesses du cadre juridique de l'UE

Quatre affaires récentes de la CJE¹ ont révélé les faiblesses du cadre juridique actuel de l'UE applicable aux droits sociaux fondamentaux et à la libre circulation des travailleurs et des services.

Elles ont créé un malaise social majeur et mettent actuellement en danger les modèles de partenariat social.

1 Viking C-438/05; Laval C-341/05; Ruffert C-346/06; Commission v Luxembourg C-319/06. Pour les résumés des jugements, voir: <http://www.etuc.org/r/8461>

- a/ la CJE a confirmé une hiérarchie de normes, dans laquelle les libertés du marché occupent le sommet de la hiérarchie, et les droits sociaux fondamentaux des négociations collectives et de l'action collective la seconde place;
- b/ la CJE a interprété de manière très restrictive la directive sur le détachement (couvrant les travailleurs qui traversent les frontières dans le cadre de services), limitant la liberté des Etats membres et des syndicats de prendre des mesures contre le « dumping social »² et de réclamer une meilleure protection et un traitement égal des travailleurs locaux et des migrants dans le pays d'accueil.

Par conséquent, la CES a demandé un **Protocole de progrès social**, à joindre aux Traités, afin de clarifier complètement que toutes les dispositions du Traité sur la libre circulation doivent être interprétées d'une manière qui respecte les droits fondamentaux, et d'intégrer cela dans un concept plus vaste de progrès social et d'harmonisation vers le haut des conditions de travail et des systèmes sociaux.

Comme le stipulent très explicitement les nouveaux Traités de l'UE (à l'article 3 (3), sous-par. 3, TFUE): « *L'Union oeuvre pour (...) une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au **progrès social*** ».

Le Protocole aurait pour objectif de clarifier la relation entre le marché intérieur et les droits sociaux fondamentaux.

Il convient en outre d'examiner les possibilités d'inscrire nos demandes, visant à confirmer le progrès social en tant qu'objectif clair et juridiquement contraignant du marché intérieur, dans l'agenda politique de l'Union européenne.

L'ancien Commissaire Monti, qui se consacre actuellement à une revue de l'état du marché intérieur par rapport à sa dimension sociale, a été vivement incité à tenir compte de nos demandes.

En outre, la CES a demandé une **révision du cadre juridique de l'UE** couvrant la libre circulation des travailleurs et des services, en particulier en vue d'une révision urgente de la directive sur le détachement.

2 Le "dumping social" est une concurrence déloyale sur les salaires et les conditions de travail conduisant à une spirale vers le bas.

La directive sur le détachement doit être révisée afin de mieux atteindre ses objectifs

Dans la Résolution et son annexe adoptés en réponse aux jugements Viking et Laval adoptés au Comité exécutif de la CES du 4 mars 2008, la CES exprimait entre autres la nécessité de réviser d'urgence la directive sur le détachement, et identifiait une liste de points clés à traiter.

Depuis lors, cette demande a été davantage développée. Dans sa résolution sur « Les conditions de la liberté de circulation: Plus de protection des travailleurs et une concurrence loyale », adoptée lors du Comité de direction de la CES du 28 avril 2009, la CES demandait:

« de réviser la directive sur le détachement des travailleurs afin de rétablir son objectif premier: assurer un climat de concurrence loyale et respecter les droits des travailleurs. Plusieurs questions doivent être traitées, y compris en particulier la base juridique, la définition de travailleur détaché et de service transnational, la possibilité pour les Etats membres d'inclure la protection des travailleurs en tant que disposition d' « ordre public », et le respect du rôle des syndicats dans la négociation et la mise en oeuvre des conventions collectives. Une attention particulière doit également être accordée aux procédures de marchés publics et à la possibilité pour les pouvoirs publics d'introduire des clauses sociales demandant le respect de la convention collective locale ».

Un groupe CES d'experts syndicaux et d'universitaires, créé au début 2009, a été chargé de développer davantage les aspects juridiques et techniques de ces propositions.

Le groupe d'experts a finalisé ses travaux récemment. Sur la base des discussions au sein du groupe d'experts, huit propositions ont été élaborées afin de réviser et de renforcer la directive sur le détachement (voir ci-dessous).

Le contexte politique

Les récentes évolutions intervenues au plan politique communautaire ont contraint la CES à soumettre des propositions détaillées de révision de la directive sur le détachement. Cependant, le climat politique ne semble guère favorable pour atteindre facilement les améliorations requises.

Dans le discours qu'il a prononcé au PE le 15 septembre après d'intenses pressions politiques, en particulier de la part du groupe socialiste au PE, **M. Barroso** a déclaré ce qui suit à propos du détachement:

« J'ai clairement exprimé mon attachement au respect des droits sociaux fondamentaux et au principe de la libre circulation des travailleurs.

***L'interprétation et la mise en oeuvre de la directive sur les travailleurs détachés** ne répond pas aux attentes à ces deux égards. C'est la raison pour laquelle je m'engage à proposer dès que possible un Règlement visant à résoudre les problèmes qui sont apparus. Ce Règlement sera co-décidé par le PE et le Conseil.*

Un Règlement présente l'avantage d'offrir beaucoup plus de certitude juridique que la révision de la directive elle-même, qui laisserait trop de place à une transposition divergente, et prendrait plus temps à produire de réels effets sur le terrain. Si nous découvrons au cours de la préparation du Règlement qu'il existe des domaines où la directive elle-même doit être réexaminée, je n'hésiterai pas à le faire. Et permettez-moi d'être clair: Je me suis engagé à lutter contre le dumping social en Europe, quelle que soit la forme qu'il revêt».

Une première évaluation des questions qui pourraient être traitées dans un Règlement révèle que des problèmes tels que l'utilisation manipulatrice de travailleurs détachés dans des situations non-temporaires, l'utilisation de sociétés écrans et un système de responsabilité en chaîne pourraient être abordés, tout en donnant aux partenaires sociaux et aux Etats membres davantage de marge de manoeuvre pour les instruments et mécanismes de mise en oeuvre (la conservation de documents, etc.). Cependant, plus ces questions sont controversées, plus il est difficile de trouver un accord au PE et au Conseil (ce qui reviendrait à trouver un accord sur une révision de la directive elle-même).

Depuis lors, une nouvelle Commission a été inaugurée, et un nouveau Commissaire pour l'Emploi et les affaires sociales, M. Andor, est en fonction. Dans son échange avec le Parlement européen, il a été assez prudent et n'a pas été très clair sur ses plans concernant la directive sur le détachement. Le Commissaire pour le Marché intérieur, M. Barnier, a cependant déclaré qu'il était favorable à un débat ouvert concernant la directive sur le détachement, et ne veut certainement pas être associé à ce qui pourrait conduire à une régression sociale.

Entre-temps, les services de la Commission sont engagés, conjointement avec les Etats membres et les partenaires sociaux en tant qu'observateurs, dans un groupe d'experts de haut niveau sur la mise en oeuvre de la directive sur le détachement, dans lequel les problèmes actuels sont examinés, et des alliances potentielles avec des Etats membres peuvent être nouées sur cette question.

Au Parlement européen, les rapports de pouvoir ont changé depuis les élections de l'an passé ; une solide majorité conservatrice est actuellement en place, ce qui ne permettra pas d'obtenir facilement un soutien majoritaire sur les questions sociales.

Avec les employeurs, nous n'avons pas été en mesure d'enregistrer des progrès concernant la directive sur le détachement ou d'autres sujets afférents lors de discussions récentes sur les conséquences des affaires de la CJE (voir point 9 de l'ordre du jour).

Par ailleurs, la présidence espagnole a annoncé l'organisation d'une conférence sur la relation entre les droits sociaux fondamentaux et les libertés économiques, à la mi-mars, à Oviedo, en Espagne, afin d'examiner entre autres la directive sur le détachement, et elle s'est clairement engagée à prévenir toute concurrence déloyale basée sur la différence de salaires entre pays et à prendre les mesures requises pour garantir les droits des travailleurs dans le cadre de la liberté de prestation de services.

Dans ce contexte, la CES propose d'adopter une liste de thèmes essentiels à traiter, en prenant note des propositions d'amendements détaillées telles qu'elles ont été élaborés par le groupe d'experts³, qui devraient être considérées comme des lignes directrices pour les travaux à venir de la CES et de ses affiliés en termes de campagne en faveur de la révision de la directive sur le détachement qui protégera mieux les travailleurs et garantira une concurrence équitable sur le marché intérieur des services.

3 Le rapport du groupe d'experts est pour le moment seulement un document pour la discussion interne au sein de la CES.

Thèmes essentiels et propositions de révision

Selon le **préambule** de la DDT, l'abolition des obstacles à la libre circulation des travailleurs et des services est un des objectifs de la Communauté et les restrictions basées sur des exigences de nationalité ou de résidence sont interdites. Cependant, « *la promotion de la prestation transnationale de services requiert un climat de concurrence équitable et des mesures garantissant le respect des droits des travailleurs.*

Afin de garantir la clarté des règles applicables, « les lois des EM doivent être coordonnées » afin d'établir un **noyau de règles obligatoires pour une protection minimale** à observer dans le pays d'accueil dans de telles situations. Ce "noyau dur" de règles de protection clairement définies doit être observé par le prestataire de services, nonobstant la durée du détachement du travailleur ».

Lorsque la directive sur le détachement a vu le jour, elle était généralement perçue comme un instrument important de lutte contre le « dumping social », à savoir la concurrence déloyale sur les salaires et les conditions de travail de travailleurs employés par des prestataires de service étrangers sur le marché de l'emploi du pays d'accueil.

Entre-temps, on se demande de plus en plus si elle remplit encore cette fonction importante, en particulier à la suite d'une longue série de jugements de la CJE, commençant avant les « quatre célèbres jugements » mais culminant avec ceux-ci (Viking, Laval, Ruffert et Luxembourg).

Dans les affaires Laval, Ruffert et Com vs Luxemburg, la CJE a interprété la directive d'une telle manière qu'elle est aujourd'hui perçue comme une directive **maximale** concernant les matières qui peuvent être réglementées, le **degré de protection** qui peut être requis, et les **méthodes** qui peuvent être utilisées pour garantir que les conditions d'emploi doivent être observées de la même manière par toutes les entreprises nationales et étrangères de la même région ou du même secteur.

Lorsque les Etats membres d'accueil veulent appliquer des normes plus élevées ou différentes en droit, ou que les syndicats de l'Etat membre d'accueil veulent prendre des mesures pour réclamer de meilleures normes au moyen de conventions collectives, en particulier pour prévenir le « dumping social » et promouvoir la concurrence équitable entre prestataires de services locaux et étrangers, cela peut constituer une violation de l'article 56 du nouveau Traité sur le fonctionnement de l'UE, TFUE (49 Traité CE), c'est-à-dire des **obstacles** à la libre circulation des services.

Une telle situation perturbe gravement les ambitions légitimes des Etats membres et des syndicats qui veulent protéger les travailleurs locaux et détachés afin de garantir une concurrence équitable, et protéger les relations industrielles nationales et les systèmes de négociations collectives.

Par conséquent, la CES souhaite une **révision de la directive sur le détachement**, afin de la renforcer et de mieux atteindre ses objectifs en termes de garantie de concurrence équitable et de respect des droits des travailleurs, tout en préservant les droits sociaux fondamentaux à la négociations collective et à l'action collective.

Afin de mieux identifier quelles sont les révisions requises, et les raisons pour lesquelles elles le sont, il est important de connaître le cadre juridique actuel de l'UE dans lequel évolue la directive sur le détachement.

L'hypothèse de base en droit européen est que le travailleur détaché est le travailleur du prestataire de services étranger, et le droit applicable à son contrat d'emploi – qui est normalement le droit du pays d'origine– ne change pas durant le détachement en raison du caractère temporaire du détachement. Dans le cadre de l'exécution d'un travail dans le pays d'accueil, des mécanismes spécifiques sont donc nécessaires pour:

- a/ garantir que les **mêmes règles** s'appliquent aux employeurs/entreprises du pays d'accueil, au moins lorsqu'il s'agit de questions essentielles qui exercent une forte influence sur les (dés)avantages concurrentiels des entreprises et la protection des travailleurs (salaires et conditions de travail);
- b/ garantir que cette situation **n'est pas utilisée à mauvais escient** ou manipulée pour éviter ou éluder les règles du pays d'accueil (l'entreprise étrangère doit être une entreprise réelle établie ailleurs, et pas une société écran ou une entreprise avec une chaîne de sous-traitance artificielle; le détachement doit vraiment être limité dans le temps; le travailleur doit vraiment être habituellement employé et résider dans le pays d'origine, etc.).

La question centrale et essentielle est: dans quelle mesure, pour quelles raisons et dans quelles circonstances le contrat de travail (et la convention collective éventuelle et d'autres règles du pays d'origine applicables aux parties à ce contrat, telles que les règles de sécurité sociale et les règles fiscales) du travailleur d'un prestataire de services se déplaçant à l'étranger *peut-il ou doit-il être « infirmé »* par les règles (statutaires ou convenues collectivement) de l'état d'accueil ?!

La directive sur le détachement a exactement cette intention : elle détermine si et dans quelles conditions les règles du pays d'accueil concernant les salaires et les conditions de travail (établies dans la loi ou la convention collective) infirment la loi éventuelle ou d'autres règles du pays d'origine (ou de tout autre pays) applicables au contrat d'emploi.

Cependant, la prochaine question importante est de savoir si la directive sur le détachement traite cette question de manière adéquate. Déjà avant les "quatre célèbres" affaires de la CJE, des doutes existaient quant au fonctionnement de la DDT dans la pratique, et l'éventuelle nécessité de révision. Depuis les quatre affaires de la CJE, ces doutes sont devenus de sérieuses préoccupations, et la position adoptée par la CES depuis 2008 est qu'une révision est aujourd'hui inévitable.

Cette révision devrait traiter les points suivants :

- a/ Les **objectifs** de la directive sur le détachement, à savoir respecter les droits des travailleurs et assurer un climat de concurrence équitable, qui actuellement figurent uniquement dans le préambule de la Directive, doivent être exposés plus clairement dans le corps de la directive. Une mention claire des objectifs de politique sociale de l'article 136 du Traité, avec une référence claire à l'objectif « d'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs », contribuerait à assurer une interprétation plus cohérente de la directive. De plus, la directive mérite une **base juridique plus large**, à savoir l'article 137 du Traité.
- b/ Le **droit fondamental aux négociations collectives et à l'action collective** devrait être compris comme permettant aux syndicats d'aborder et de **mettre la pression** de manière égale sur les entreprises locales et étrangères afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs et de réclamer un traitement égal des travailleurs effectuant un travail similaire sur le même territoire, quelle que soit leur nationalité ou le lieu d'établissement de leur employeur. Cette question devrait être clarifiée par l'introduction dans le corps de la directive de l'**équivalent de la clause Monti**.
- c/ La **libre circulation des travailleurs** proprement dite devrait être traitée par les dispositions du Traité écrites à cet effet, à savoir en particulier l'**article 39** et son approche fortement marquée par l'égalité de traitement et basée sur le principe du pays d'accueil. L'objectif initial de

la directive sur le détachement, à **savoir couvrir uniquement les situations claires de détachements temporaires** (lorsque les travailleurs d'un prestataire de services traversent la frontière dans le cadre d'un service de courte durée, mais conservent leur lieu de résidence principal et leur emploi dans le pays d'origine et retourneront dans leur pays d'origine par la suite) doit donc être clairement exposé dans le champ d'application de la directive. Il est également important de définir plus précisément ce qui est ou n'est pas la « prestation transnationale de services », afin **d'éviter** que les entreprises ne manipulent le droit et les normes applicables par le recours à des **sociétés écrans**.

- d/ Le **caractère minimum** de la directive sur le détachement doit être **rétabli**, à savoir la notion selon laquelle la directive offre une « protection minimale » (le noyau minimum des droits qui **doivent** être appliqués), qui n'empêche pas des normes légales ou convenues collectivement d'offrir aux travailleurs concernés des conditions plus favorables (les normes qui **peuvent** être appliquées), pour autant que le traitement égal et la non-discrimination des entreprises locales et étrangères soient garantis.
- e/ La directive devrait **respecter plus clairement les différents modèles de relations industrielles dans les Etats membres** ainsi que l'instrument des négociations collectives en tant que processus flexible et dynamique, qui –dans l'intérêt des deux pans de l'industrie et de la société dans son ensemble– ne peut et ne doit pas être simplement traité comme une autre forme de réglementation.

En outre, des critères moins rigides devraient être élaborés pour juger si une convention collective peut être défendue vis-à-vis d'un prestataire de services étranger, par exemple dans des situations où la **majorité** des entreprises locales est **en pratique tenue** par la convention collective.

- f/ Dans leur rôle de pouvoirs publics sous-traitant des travaux publics (**marchés publics**), les Etats membres devraient pouvoir exiger, via des **clauses sociales**, le respect des salaires collectifs applicables localement et des conditions de travail par toute entreprise, locale ou étrangère, participant à l'appel d'offres.
- g/ En ce qui concerne les Etats membres dans leur rôle de législateur, cela signifie que l'interprétation très restrictive de la notion de « **dispositions**

d'ordre public» doit être révisée afin d'inclure les objectifs sociaux et la protection des travailleurs.

- h/ Les Etats membres et les partenaires sociaux doivent pouvoir utiliser des mécanismes de surveillance et de mise en oeuvre **efficaces**, par exemple pour vérifier si le travailleur détaché est vraiment « habituellement » employé dans le pays d'origine, et a l'intention d'y retourner à la fin de son détachement.

Au-delà de la directive sur le détachement

Dans le cadre juridique actuel de l'UE, la DDT joue un rôle de compromis. Elle n'établit pas de normes minimales, ni de règles harmonisées, mais fixe des règles de coordination, qui sont en même temps inspirées par l'important choix politique de protéger les normes sociales du pays d'accueil. Dans de nombreux pays, elle demeure un instrument important qui offre une protection aux travailleurs détachés et protège (au moins) les règles minimum du pays d'accueil établies en droit et dans les conventions collectives (d'application générale). Il n'est donc pas question de passer à côté. Lorsqu'elle aura été révisée, elle pourra mieux jouer ce rôle.

Cependant, plusieurs problèmes ne seront pas résolus par la révision espérée :

1/ Article 56 TFUE (article 49 CE)

En règle générale, la CJE a interprété la DDT dans le contexte des dispositions du Traité de l'UE sur la libre circulation des services (notamment l'article 56 TFUE/ancien 49 CE) en tant qu'exception aux obligations générales du Traité de supprimer les obstacles à la libre circulation.

Tout ce qui va au-delà de la DDT, et qui n'y est pas expressément autorisé est considéré comme un obstacle au droit de libre circulation du prestataire de services transnational. ***Il faut par conséquent continuer à lutter en faveur d'une orientation plus claire et juridiquement contraignante des dispositions du marché intérieur en matière de politique sociale.***

2/ Détachement du dehors de l'UE

La directive sur le détachement prévoit seulement des règles de coordination concernant les normes (minimum) applicables au sein du marché intérieur de l'UE, sans fixer de critères dans les cas/pays dans lesquels il n'y a pas ou il n'y a que peu de normes convenues collectivement. De nouveaux problèmes sont apparus récemment auxquels cette approche n'apporte pas de réponse

appropriée. Tel est par exemple le cas avec les prestataires de services ne venant pas de l'UE. *La CES et ses organisations affiliées doivent examiner ces cas afin d'élaborer une réponse politique adéquate au plan national et au plan de l'UE. Le lien avec le GATS doit également être évalué de manière plus détaillée.*

3/ Marchés publics et Convention 94 de l'OIT

La Convention 94 de l'OIT vise à éviter que les contrats publics n'exercent une pression vers le bas sur les salaires et les conditions de travail. L'approche adoptée par la Convention C 94 est que les conditions dans le cadre de contrats de marchés publics ne doivent pas être moins favorables que celles établies pour le même travail dans le même domaine par la convention collective ou un instrument similaire. 10 Etats membres de l'UE ont ratifié cette convention. En 2006, la Commission de l'UE et le Conseil des Ministres l'ont incluse dans leur appel à ratifier toutes les conventions mises à jour. L'UE doit donc s'assurer que tous les Etats membres peuvent continuer à adhérer à C 94, promouvoir sa ratification et sa mise en oeuvre, et résoudre les ambiguïtés de la législation communautaire qui pourraient constituer un obstacle.

La CES appelle la Commission européenne à traiter d'urgence et à résoudre les tensions éventuelles entre l'affaire Rüffert, la/les directive(s) sur les marchés publics (s) et la Convention 94 de l'OIT, et à promouvoir sa ratification par tous les Etats membres de l'UE.

RÉSOLUTION DE LA CES SUR LA CRISE ÉCONOMIQUE : NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT

Adoptée lors du Comité exécutif
des 9-10 mars 2010

- 1/ L'économie européenne se trouve dans une situation de plus en plus difficile. D'une part, la relance économique reste fragile et soumise à plusieurs facteurs de risque à la baisse tels que la suppression d'emplois, l'augmentation du chômage, la stagnation des salaires et l'actuel processus de désendettement du secteur privé. D'autre part, confrontés à des déficits publics en Europe deux fois supérieurs aux critères de Maastricht, les décideurs économiques tiennent à revenir à l'approche d'avant crise de réduction des déficits publics et de diminution du rôle de l'état dans l'espoir que les investissements dans le secteur privé suivront automatiquement. Le Conseil Ecofin et la Commission européenne ont déjà décidé que la consolidation fiscale devrait commencer au plus tard en 2011 (et même plus tôt pour les états membres dont les marchés financiers incluent des primes de risque élevées dans les taux d'intérêt) alors que des procédures pour non-respect du Pacte de Stabilité ont été entamées contre une majorité des états membres. Pendant ce temps, les banques centrales européennes, qui ont jusqu'à présent, par leurs injections de liquidités dans le secteur bancaire, indirectement financé les déficits publics, adoptent également une attitude plus conservatrice et demandent des efforts urgents et ambitieux de consolidation impliquant entre autres des réductions de salaires dans le secteur public.

- 2/ La pression pour diminuer les déficits vient également des marchés financiers.
Alors que les pays d'Europe centrale et de l'est ont subi un sérieux bouleversement financier en 2009, les fonds spéculatifs et les banques d'investissement spéculent maintenant contre des pays de la zone euro. Il est hautement probable que plusieurs de ses membres seront visés un

par un, les spéculateurs espérant ainsi en retirer d'énormes profits. C'est une attitude très cynique: si les déficits sont élevés et si la dette publique a fortement augmenté, c'est bien parce que les gouvernements ont été forcés d'intervenir pour sauver les marchés financiers de leur propre comportement grégaire et des dégâts qu'ils ont eux-mêmes infligés à l'économie. Aveuglés par leur quête de rentabilité excessive, les marchés financiers se tournent maintenant vers ceux qui les ont d'abord sauvés. En particulier, tant le rôle des agences de notation de Wall Street, qui ont accordé des cotes de crédit triple A à des actifs toxiques et déclassent maintenant la cote de fonds souverains, que celui des banques d'investissement telle Goldman Sachs, suspectée d'avoir manipuler les comptes de la Grèce pour tromper les autorités de l'Union européenne et qui tente maintenant d'influencer l'opinion des marchés financiers en faisant circuler des rumeurs sans fondement¹, est encore plus suspect qu'il ne l'était déjà auparavant.

- 3/ Ces trois pressions sur les finances publiques produisent déjà des résultats (voir le tableau synoptique en annexe). Les plans de stabilité nationale introduits par les gouvernements en début d'année impliquent des efforts de consolidation et des réductions du déficit pour les trois prochaines années de l'ordre de 5% du PIB pour le Royaume-Uni, 3% pour l'Allemagne, la France et l'Italie et de 9 à 10% pour l'Espagne et la Grèce. Une politique de consolidation très ambitieuse à l'échelle européenne² est en cours, ce qui est difficilement compatible avec la fragilité de la dynamique de la demande du marché dans le secteur privé ou avec le fait que la politique monétaire a déjà atteint la limite zéro des taux d'intérêts nominaux.
- 4/ La CES se prononce aussi bien contre une stratégie de « sortie fiscale » prématurée que contre une attitude attentiste. La première comporte le risque de répéter l'erreur des années 1930 lorsque les gouvernements ont réagi à la crise en réduisant les déficits, contribuant ainsi au déclenchement de la Grande Dépression. La seconde (« il est trop tôt pour en sortir, donc ne faisons rien ») verrait l'augmentation et la persistance du chômage

1 Goldman Sachs a été le conseiller du gouvernement grec utilisant ce rôle pour répandre la rumeur selon laquelle la Grèce cherchait le soutien financier de la Chine et prenant en même temps des positions spéculatives contre la dette souveraine de la Grèce.

2 S'ajoutant à l'intention des Etats-Unis de réduire leur déficit à 7% du PIB sur les trois prochaines années, il s'agit ici d'une politique fiscale de contraction coordonnée de fait dans toute l'OCDE. Le Japon semble être la seule exception.

avec le risque associé que ce chômage persistant devienne « structurel », par exemple parce que les employeurs introduisent une discrimination contre les chômeurs de longue durée.

- 5/ Plutôt qu'une stratégie prématurée de « réduction du déficit », la CES veut une « stratégie d'entrée pour la croissance, les investissements et l'emploi ». La seule manière de diminuer à moyen terme les déficits et la dette publics est d'assurer une reprise immédiate et vigoureuse de l'économie et de l'emploi. Dans ce but, comme l'a déjà soutenu la CES (voir la déclaration d'octobre 2009 de l'Exécutif de la CES), l'Europe a besoin d'un plan de redressement renouvelé, renforcé et mieux ciblé. Au cours des trois prochaines années, 1% du PIB devrait chaque année être injecté dans des projets d'investissements européens majeurs pour le déploiement des infrastructures et des réseaux nécessaires à l'« écologisation de l'économie ». La question essentielle est de savoir comment cela peut-être financé.

Nouvelles sources de financement pour la relance européenne et l'emploi

- 6/ Arriver à un plan de relance plus vigoureux et au financement d'une politique pour l'emploi visant à éviter que le chômage persistant ne se transforme en chômage structurel sera un défi majeur. Pour aider les états membres à résister à la triple pression de la spéculation financière, des règles rigides du Pacte de Stabilité et du conservatisme des banques centrales, l'Europe doit organiser et mettre à disposition de nouvelles sources de financement de la relance économique.

Une euro-obligation commune

- 7/ L'urgence d'une obligation commune émise par la Banque européenne d'investissement et collectivement garantie par les gouvernements européens, soutenue par les recettes fiscales nationales ainsi que par des liquidités de la Banque centrale européenne, est évidente. Elle présente plusieurs avantages³ :

3 A plus long terme, d'autres avantages en sont la création d'un marché plus important encore que celui des obligations allemandes, d'où de meilleures liquidités et de moindres primes de liquidité liées aux taux d'intérêt pour tous les pays, y compris l'Allemagne, ou encore le fait qu'une euro-obligation commune attirerait des capitaux internationaux et renforcerait le rôle de l'euro en tant que monnaie de réserve internationale..

- I « **Combattre le feu par le feu** ». L'émission d'une obligation commune permettra aux états membres d'affronter ensemble et de se soutenir mutuellement face au comportement grégaire irrationnel et destructeur des marchés financiers. Une obligation commune rendra plus difficile pour les marchés financiers de cibler des états nationaux et leur dette souveraine. Les spéculateurs constateront ainsi l'échec de leur jeu habituel de tenter d'engranger des profits extraordinaires en adoptant des positions spéculatives contre des dettes souveraines individuelles, instaurant ainsi un cercle vicieux qui s'autoalimente.
- II « **C'est l'économie. Idiot!** » Une obligation commune protégera également les états membres de la « vivacité » des marchés financiers à d'autres égards. Un pessimisme excessif des marchés financiers et la crainte d'une cessation de paiement entraînent généralement les pays dans une radicale et désastreuse politique déflationniste. Toutefois, une fois que l'économie part en vrille, les marchés tournent leur attention vers la situation économique et maintiennent leur position de restrictions financières dans la crainte d'une faillite de l'économie. Ceci est également complètement irrationnel, les pays finissant toujours par attirer la méfiance des marchés financiers précisément parce qu'ils suivent les ordres de Wall Street. Une euro-obligation commune permet aux états membres de rompre cet autre cercle vicieux et les libère de l'irrationalité et de la bêtise du marché financier global.
- III « **De l'argent européen pour les investissements européens** ». Une obligation commune devrait être utilisée non seulement pour combattre la spéculation financière mais également pour assurer la relance économique en tant que telle. L'impact négatif de la consolidation fiscale sur la demande au niveau national (qui sera requise pour accéder aux recettes financières de l'obligation européenne) peut être compensé par les flux financiers européens entrant dans le pays et investis dans les infrastructures, les réseaux et l'innovation, relançant ainsi la demande à court terme et l'activité économique aussi bien que le potentiel de croissance à long terme.
- IV « **Une solidarité à l'échelle européenne** ». La solidarité qu'implique l'euro-obligation commune ne doit pas être limitée aux seuls membres de la zone euro. Plusieurs pays membres d'Europe centrale et de l'est se sont trouvés dans une situation semblable, leurs monnaies étant de facto liées au taux de change de l'euro alors qu'en même temps ils gardaient un niveau important de dette (du secteur privé) exprimée en euros. Jusqu'à présent, l'approche politique a été d'utiliser le FMI

comme alibi⁴ en imposant des mesures d'ajustement incroyablement sévères à plusieurs de ces pays provoquant ainsi une dépression majeure et un bain de sang social. L'euro-obligation commune devrait également servir à corriger cette approche et à en finir avec cet ajustement structurel « barbare ».

- 8/ Toutefois, soyons également clairs. Une obligation commune a pour but de libérer les états membres du comportement grégaire irrationnel des marchés financiers. Il n'est certainement pas question d'imiter les marchés financiers en imposant aux états membres les mêmes sortes de politiques procycliques et antisociales (ou pire encore). Il peut toutefois être tentant pour certains d'abuser de l'euro-obligation et d'imposer un modèle de dérégulation sauvage, ce qui n'aiderait pas l'économie et donnerait à juste titre une mauvaise image de l'Europe dans l'esprit des travailleurs et des citoyens. Toute conditionnalité liée à l'euro-obligation doit respecter une forte dimension sociale, évitant strictement les réductions et les blocages de salaires déflationnistes et être introduite à temps afin d'éviter le durcissement fiscal procyclique.
- 9/ La CES insiste pour une avancée dans l'idée de l'émission d'une euro-obligation commune. La reporter ou même la rejeter donnerait raison aux spéculateurs et les récompenserait en leur permettant de soumettre un pays après l'autre à des attaques spéculatives. L'absence de solidarité européenne face aux spéculateurs entraînera une pression énorme pour réduire les salaires dans une majeure partie de la zone euro provoquant la destruction de la dynamique de la demande du marché (vers où exporter si la majeure part de l'Europe est embourbée dans la dépression et la déflation ?) tandis que les pays ayant une épargne excédentaire importeront une nouvelle crise bancaire⁵.
- 10/ En bref, une monnaie et un marché uniques ont besoin d'une obligation commune.

4 Tant le FMI que la Commission envoient des équipes de négociateurs et accordent des prêts d'ajustement.

5 De 80 à 90% de la dette des pays déficitaires au plan de l'épargne (Espagne, Grèce, Portugal, Italie) sont aux mains de banques en Allemagne, en France ainsi qu'au Royaume-Uni.

Taxes sur les transactions financières

11/ Des études⁶ montrent qu'une taxe pensée avec soin – pas nécessairement à un taux élevé – sur certaines transactions financières les rendrait plus chères et donc moins intéressantes, contribuant ainsi à stabiliser le prix des actions et des matières premières et les taux de change. Les opérations spéculatives seraient les plus durement touchées, les investisseurs à court terme payant des taxes plus élevées du fait de la fréquence plus élevée de leurs transactions. Des discussions sur les avantages d'une taxe générale sur les transactions financières ont également lieu en dehors des frontières de l'Europe et se poursuivent activement entre la Confédération syndicale internationale et le TUAC d'une part et le G20 et le FMI d'autre part. Mais l'Union européenne est une entité économique indépendante capable d'introduire une telle taxe de sa propre initiative dans un but de développement international, d'amélioration environnementale et de mesures anticrise. Les recettes de cette taxe pourraient être affectées entièrement ou partiellement au budget européen. D'un point de vue des finances publiques, une TTF devrait être perçue essentiellement pour l'une ou l'autre des deux raisons suivantes: générer des recettes pour les dépenses publiques et décourager les activités jugées comme ayant des effets secondaires néfastes qui ne sont pas adéquatement pris en compte par les acteurs du marché (la taxe dite taxe Pigou).

12/ Faisant suite à des questions posées à la réunion entre la Commission des Affaires économiques et monétaires et le Commissaire responsable de la fiscalité le 6 octobre 2009, la Commission européenne travaille actuellement sur des idées de « financement innovant » dans le cadre des défis globaux, en ce compris des taxes sur les transactions financières, afin de présenter des propositions au moment approprié. Le FMI souhaite aussi recevoir l'avis du public sur la question de la taxation du secteur financier suite à une demande exprimée par le G20 lors du Sommet de Pittsburgh des 24 et 25 septembre 2009. En réalité, des taxes et prélèvements sur les transactions financières existent sous différentes formes dans les Etats membres mais ces taxes et droits nationaux couvrent généralement les

6 Une Taxe générale sur les Transactions financières : Motivations, Recettes, Faisabilité et Conséquences par S. Schulmeister, S., M. Schratzenstaller et O. Picek (Institut autrichien de Recherche économique – WIFO).

transactions de certains biens – la Belgique et la France ont adopté une loi sur la taxation des transactions sur devises au niveau national mais la mettront en application uniquement si elle est adoptée au niveau européen.

- 13/ Il y a eu au cours de la dernière décennie une très forte et rapide croissance du volume des transactions financières comparé au volume du commerce des biens et services. Ceci peut s'expliquer, entre autres, par un marché des produits dérivés en plein essor. Les responsables du G20 ont la responsabilité collective d'atténuer l'impact social de la crise, tant dans les états membres que dans les pays en voie de développement qui ont été durement touchés par les effets indirects de la crise. Une taxe sur les transactions financières contribuerait à couvrir les coûts engendrés par la crise.
- 14/ Dans le contexte international des réunions du G20, l'Union européenne devrait adopter une position commune quant aux options sur la manière dont le secteur financier devrait contribuer de façon équitable et substantielle au fardeau qu'il a infligé à l'économie réelle ou qui est lié aux interventions des gouvernements pour stabiliser le système bancaire. Nous sommes également d'avis que l'UE, parallèlement et en cohérence avec le travail du G20, devrait développer sa propre stratégie quant aux différentes actions possibles.
- 15/ La Commission devrait, suffisamment à l'avance du prochain sommet du G20, préparer une évaluation de l'impact d'une taxe globale et européenne sur les transactions financières en étudiant les avantages comme les inconvénients.

Les prélèvements sur bilan, le risque moral et les banques

- 16/ La crise financière a en fait rassuré le marché quant au fait que, en pratique, les gouvernements renflouent bien le secteur financier et qu'il y a donc peu de risque qu'on le laisse tomber en faillite. Le soutien public aux banques, tant en termes d'injections de capital que de garanties d'état et d'argent des banques centrales à un taux quasi nul pour les banques a été et est toujours massif (3 trillions d'euros en Europe). De plus, cet énorme sauvetage public est assorti de peu de conditions. La seule « conditionnalité » était de forcer les banques à payer des intérêts sur les prêts et garanties accordés par les gouvernements, les incitant ainsi à rembourser les interventions d'état pour se débarrasser au plus vite de l'acteur public.

- 17/ Toutefois, ceci implique que les banques aient reconstitué des liquidités et, ce faisant, aient remboursé les aides publiques afin d'économiser sur les primes et les charges d'intérêt qu'elles comportent. Ce n'est pas nécessairement le cas. Les banques continuent à profiter d'une implicite mais forte garantie de sauvetage par le secteur public mais, en même temps, ne doivent pas en payer le prix.
- 18/ Un prélèvement sur bilan appliqué aux dettes des banques (à l'exception des dépôts, ceux-ci étant couverts par un système de garantie explicite soumis au paiement de frais) est dès lors une mesure logique et équitable : la garantie de « sauvetage » dont profitent les banques ne serait plus « gratuite » et celles-ci participeraient ainsi aux frais généraux de la crise qu'elles ont infligée à l'économie.
- 19/ La CES insiste en outre sur les avantages supplémentaires d'une telle taxe sur bilan. En modulant le taux de la taxe en fonction de l'importance des bilans, les gouvernements peuvent augmenter le prélèvement sur les grandes banques s'attaquant ainsi au problème supplémentaire des banques devenant tellement importantes qu'elles sont « trop grosses pour les laisser tomber en faillite ».

Une taxe sur les bonus des banques, les dividendes et les options sur actions

- 20/ Il y a de bonnes raisons pour que la politique fiscale intervienne dans le système de rémunération du secteur financier. La France et le Royaume-Uni taxent les bonus depuis un an mais cela n'est pas suffisant. Les structures de paiement des bonus ainsi que les systèmes d'options sur actions n'ont pas aligné les intérêts des PDG et des opérateurs boursiers sur la création de valeur à long terme pour l'actionnaire comme ils étaient supposés le faire mais ont en réalité encouragé un comportement spéculatif, une vision à court terme et une prise de risque excessive. La taxation des bonus nivellera la structure des salaires et supprimera une part de la motivation et de la récompense pour la prise de risque. Il est également clair que le secteur financier conserve actuellement ou, dans certains cas, augmente même ses profits⁷, non pas du fait de leur « bonne gouvernance » mais simplement du fait du soutien des gouvernements et des banques centrales.

7 Voir le graphique en annexe 2.

Les banques ne peuvent continuer à payer bonus et dividendes provenant du soutien de l'argent public alors que, au même moment, l'économie entière, y compris les gouvernements, doit payer le prix de la crise causée au départ par les banques. L'aide sociale ne doit pas être remplacée par « l'aide au secteur bancaire ».

Politique fiscale « non conventionnelle » et le problème de l'éversion

- 21/ Les taux d'épargne des ménages ont augmenté massivement du fait de la crainte de l'augmentation du chômage, des difficultés de capitalisation des systèmes de pensions et de la destruction de richesse financière et immobilière. De plus, la pression pour diminuer les déficits publics, bien enracinée dans l'opinion publique, provoque l'anticipation par les ménages de l'augmentation des taxes ainsi que des importantes réductions de la protection sociale (y compris l'augmentation de l'âge de la retraite) et des services publics. En toute probabilité, les ménages réagiront à cela en conservant, ou même en augmentant, des taux d'épargne élevés, ce qui contribuera à retarder encore la relance.
- 22/ En même temps, des taux importants d'épargne représentent également une opportunité. Mobiliser et transformer cette importante épargne en investissements productifs renforce le redressement économique ainsi que le potentiel de croissance économique. Ceci peut être réalisé par une politique fiscale « astucieuse » qui augmente les taxes sur les montants d'épargne importants et en utilise les recettes pour augmenter les investissements portés par le secteur public. De cette manière, la dynamique de la demande est renforcée sans augmentation du déficit (ou le faisant même diminuer).
- 23/ La CES insiste donc pour que la Commission, le conseil Ecofin et le Conseil européen étudient cette piste et développe une politique fiscale coordonnée visant les taux d'épargne élevés et les revenus qui y sont associés. Ceci concerne les taxes sur les bénéfices des entreprises, sur les revenus du capital (dividendes et intérêts), sur les plus-values et sur les grosses fortunes. Nous observons que les Etats-Unis en prennent le chemin : dans le « plan de stabilisation » américain (qui, soit dit en passant, envisage un horizon à dix ans contrairement à l'Europe où une période d'ajustement de trois ans est planifiée), des mesures telles que l'augmentation des taux marginaux de taxation sur les hauts revenus, l'augmentation du taux de la taxe sur les plus-values et les dividendes ainsi que sur les bénéfices des entreprises représentent 1,6 trillion de dollars sur les dix prochaines années.

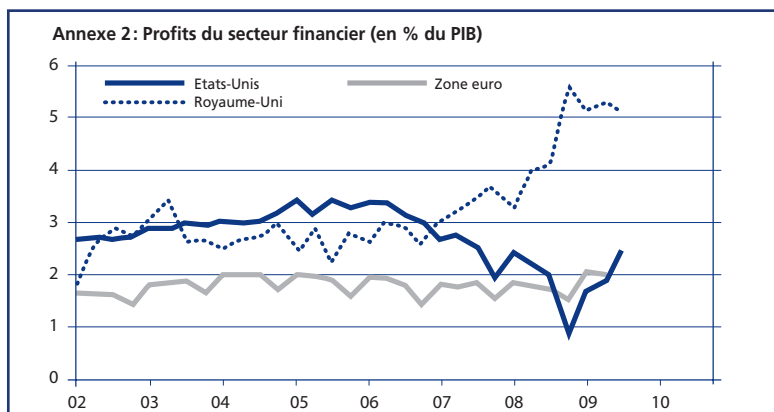
24/ Ces propositions se justifient encore plus par rapport à l'évasion fiscale qui atteint un niveau très élevé dans plusieurs Etats membres.

La crise en cours rend cette situation encore plus inacceptable, car les travailleurs se trouvent dans une situation où ils doivent payer, d'une part les conséquences de la crise en termes d'emploi et de salaire et, d'autre part, le fait d'être les seuls contribuables fidèles.

C'est la raison pour laquelle la CES sollicite, aux niveaux européen et national, les institutions politiques à proposer des initiatives plus fortes contre l'évasion fiscale, à renforcer l'activité de contrôle et de sanctions et, plus généralement, à pratiquer une politique fiscale progressive et non pas une imposition à taux unique.

Annexe 1 : Synthèse des objectifs de déficit des gouvernements nationaux					
	2009	2010	2011	2012	2013
Uk	12,6	12	9,1	7,3	5,7
GE	3	6	5	4	3
FR	7,9	8,2	7	6	5
IT	5,3	5	3,9	2,7	2,2
ES	11,4			3	
GR	12,7	8,7	5,3	2,8	2
IR	11,7	11,6	10	7,2	4,9
US	9,9	10,6	8,3	5,1	4,2
JP	7	7,2	7,1		

Source: Natixis, Flash 2010 64



Source: Datastream, BEA, Eurostat, NATIXIS

RÉSOLUTION DE LA CES SUR LA BIRMANIE

Adoptée lors du Comité exécutif
des 9-10 mars 2010

Les 11 et 12 février 2010, la Conférence de la Confédération syndicale internationale (CSI) sur la restauration de la démocratie en Birmanie s'est tenue à Tokyo. Elle a réuni des affiliés de la CSI, des Centrales syndicales affiliées à la CES ainsi que les Fédérations de Global Union.

Dans le contexte des prochaines élections générales en Birmanie, la Conférence a travaillé sur l'identification des moyens d'actions possibles à court et long termes pour maintenir la pression sur la junte et soutenir la Fédération des syndicats – Birmanie (FTUB), affiliée à la CSI.

La Birmanie se trouve dans un moment décisif. Alors que les élections générales sont prévues pour 2010, aucune date n'a encore été communiquée officiellement et la législation électorale nécessaire n'a pas été adoptée. La Constitution adoptée en 2008 par un référendum controversé organisé après le passage du Cyclone Nargis contient des restrictions draconiennes qui sont une entrave à un processus électoral libre et transparent. Cette constitution cherche clairement à renforcer le régime militaire et à limiter le rôle des partis politiques indépendants comme le NLD de Daw Aung San Suu Kyi.

La CES, avec la CSI, considère que si les élections générales birmanes de 2010 devaient se tenir dans ce cadre, elles ne pourraient pas être considérées comme légitimes. Des conditions essentielles doivent être respectées comme la libération de tous les prisonniers politiques dont Aung San Suu Kyi, et le dialogue avec l'opposition et les groupes ethniques pour assurer une réconciliation nationale et les changements constitutionnels permettant une véritable transition vers la démocratie et le respect des droits humains.

La CES appelle l'Union européenne à identifier clairement des repères forts, basés sur les conditions précitées, en fonction desquels le processus d'élection serait contrôlé.

A ce stade, la communauté internationale ne doit pas réduire la pression mais au contraire la maintenir et la réactiver. L'UE doit prendre l'initiative sur cette question.

Les sanctions ont un impact, c'est une évidence. L'Union européenne a adopté des sanctions et les a renforcées, notamment après la 'Révolution Safran'. Leur efficacité doit être évaluée et communiquée de façon transparente et elles doivent être maintenues et renforcées jusqu'à ce que la Junte réagisse de façon vraiment positive aux demandes de la communauté internationale.

La CES, de même que la CSI, a systématiquement appelé l'UE à adopter des sanctions plus fermes. De nouvelles sanctions s'ajoutant à celles déjà en place, dont les transactions financières de pays tiers, les assurances, le domaine de l'énergie et l'interdiction de tout nouvel investissement, doivent maintenant être étudiées afin d'être appliquées immédiatement si les élections générales ne se tenaient pas dans le respect des critères identifiés par l'UE.

La CES appelle aussi l'UE à

- saisir l'opportunité de la réunion Asie-Europe (ASEM) pour travailler à un engagement plus fort des gouvernements asiatiques et pour élaborer une approche coordonnée; et
- en préparation de la mission UE de haut niveau en Birmanie à la fin avril, à rencontrer la CES et la CSI pour discuter des termes d'une telle mission et pour intégrer les demandes du mouvement syndical birman.

Par ailleurs, la CES appelle l'UE, durant la réunion du mois de mars du Comité directeur de l'OIT, à soutenir et promouvoir des actions renforcées sur :

- l'abolition des travaux forcés, compte tenu de la prédominance constante de ce genre de travail dans le pays, et des représailles alarmantes du Gouvernement birman à l'encontre des victimes des travaux forcés et des personnes déposant des plaintes au nom de l'Accord Complémentaire de l'OIT;
- et sur la garantie du droit à la liberté d'association, étant donné l'interdiction des syndicats libres et indépendants, et notamment, les récentes grèves des travailleurs qui ont vu jour dans le pays.

La CES convoque les décisions uniques prises par l'OIT en 2000 pour demander aux organisations internationales, aux gouvernements, aux organisations patronales et aux organisations des travailleurs d'agir contre le régime militaire en Birmanie et contre la demande spécifique supplémentaire concernant l'investissement direct à l'étranger (IDE) en 2005 en vue d'exercer une pression pour obtenir l'éradication des travaux forcés en Birmanie. Les affiliés de la CES sont appelés à prendre toutes les mesures légales possibles et, si besoin, à refuser les biens et services d'origine birmane.

La CES demande à ses affiliés de soulever ces questions directement avec leurs gouvernements nationaux.

JUIN 2010

POSITION DE LA CES SUR LE FINANCEMENT ET LA GESTION DES POLITIQUES CLIMATIQUES

Adoptée lors du Comité exécutif
des 1-2 juin 2010

I

Contexte

En octobre 2009, la CES a adopté une résolution sur « le changement climatique, les nouvelles politiques industrielles et les sorties de crise » contenant des recommandations politiques fortes et ambitieuses. Elle a appelé l'Union européenne à considérer les travailleurs et leurs représentants comme des acteurs incontournables avec lesquels elle se doit de dialoguer et de négocier la transition vers une économie bas carbone porteuse d'emplois durables et de progrès social.

Le 4 février 2010, suite aux négociations de Copenhague, le Comité de direction de la CES a une fois encore appelé l'Union européenne à s'engager à mettre en oeuvre une politique concertée de « croissance verte contribuant au maintien et à la création d'emplois de qualité et au progrès social, au travers de toute l'économie ».

La présente position vise à développer les recommandations politiques de la CES formulées au sein de la résolution adoptée en octobre 2009 (ainsi que de celles qui l'ont précédées), et plus particulièrement à examiner les instruments qui devront être utilisés pour le financement et la gestion des politiques climatiques si nous voulons atteindre les objectifs fixés.

Elle doit permettre à la CES de réagir avec autant de précision et de pertinence que possible à la communication que la Commission européenne va publier prochainement sur les futures politiques climatiques à élaborer par l'Union européenne.

Cette position a été préparée par le groupe de travail de la CES sur le développement durable lors de sa réunion du 7 mai, laquelle a fait suite à un séminaire organisé conjointement en mars 2010 par l'Institut syndical européen (ETUI) et la CES.



Développements en matière de politiques climatiques

Bien que la Chine et les États-Unis aient refusé de fixer des objectifs contraignants en matière de réduction des émissions de CO₂ à Copenhague, ils investissent massivement dans les technologies « bas carbone », ce que ne fait pas suffisamment l'Europe, laquelle risque par conséquent de perdre rapidement sa place de leader mondial dans ce secteur pourtant décisif sur le plan économique.

En plus d'accentuer la pression sur les autres grands émetteurs de CO₂ afin qu'ils acceptent de se fixer des objectifs contraignants en matière de réduction de leurs émissions, l'Europe doit élaborer rapidement une stratégie visant à promouvoir l'innovation dans le domaine des technologies propres sur son territoire, et ce, tout en préservant et en renforçant le modèle social qui fait sa spécificité.

Elle doit investir de toute urgence dans les technologies qui lui garantiront sa sécurité d'approvisionnement en énergie, notamment en améliorant l'efficacité énergétique et en diversifiant ses sources d'énergie.

Cette course à l'innovation technologique ne peut toutefois se faire au détriment des avancées sociales.

Pour atteindre ces objectifs, nous aurons besoin de l'intervention des gouvernements ainsi que d'une gamme d'instruments privés et publics plus efficaces. Les instruments qui devront être utilisés par les pouvoirs publics, comme l'aide à la R&D, l'aide à la démonstration et au déploiement des technologies, l'aide (prévisible et adaptée) à l'investissement accordée aux industries grandes consommatrices d'énergies, la normalisation, la réglementation, les investissements publics, la diffusion des technologies dans le sud, la bonne gestion des compétences et emplois « verts » résultant de l'éducation en la matière, des programmes de formation (en continu), etc. nécessitent le **déblocage de fonds importants**, tant aux niveaux européen que territorial ou sectoriel.

Les instruments financiers sont capitaux

Des instruments financiers européens actuels peuvent être utilisés pour financer ces politiques, mais ils sont actuellement insuffisants: le budget général de l'UE, le plan de relance européen, les fonds structurels du programme de cohésion européen 2007-2013.

Ils doivent être renforcés et mobilisés davantage au bénéfice d'une stratégie de développement de l'Union européenne.

La Banque européenne d'investissement (BEI) est un instrument budgétaire important et indépendant du budget général de l'UE; elle a publié en 2009 une «déclaration des principes et normes adoptés en matière sociale et environnementale» basée sur les normes fondamentales de l'OIT; celle-ci est maintenant intégrée à sa stratégie de sélection et de mise en oeuvre de projets. Il conviendrait d'utiliser plus intensément cette banque, éventuellement par la mise en place de fonds (nationaux) spéciaux, pour financer les politiques climatiques européennes et pour soutenir les efforts de R&D, non seulement des grandes entreprises, mais également des PME; la BEI devrait par ailleurs appliquer plus largement sa stratégie de développement durable en dialoguant avec les syndicats et la société civile et en acceptant que les partenaires sociaux disposent d'une représentation au sein de son conseil d'administration.

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) offre également des perspectives intéressantes.

Pour relever le défi climatique, l'Union européenne se doit de:

- mobiliser et renforcer les ressources existantes;
- réformer son système de gouvernance des fonds utilisés pour lutter contre le changement climatique, notamment en faisant du respect des principes sociaux et environnementaux une obligation préalable à l'obtention de financements de projets;
- utiliser de nouvelles sources de financement innovantes, telles qu'une taxe sur les transactions financières.

La tarification du carbone est un élément essentiel de la croissance verte

L'un des instruments donnant un signal-prix est la taxe sur le CO₂, qui **doit être soumise à une série de conditions** :

- Des analyses doivent être poursuivies sur les répercussions de l'introduction d'une taxe sur le CO₂.
- **Idéalement, la taxe sur le CO₂ doit être introduite au niveau mondial; sinon, au niveau européen** (certains pays peuvent toutefois introduire leur propre taxe en attendant).
- La taxe sur le CO₂ doit **faire partie d'un ensemble de mesures cohérent et s'inscrire dans une approche globale visant à réduire les émissions tout en poursuivant les objectifs de justice fiscale et sociale**. Cela nécessite le démantèlement des mesures contreproductives en la matière (comme par exemple les subventions dommageables sur le plan écologique), le gel du fardeau fiscal pesant sur les ménages et l'intégration de la taxe à un jeu de mesures de redistribution sociale.
- **La taxe doit poursuivre plusieurs objectifs complémentaires** :
 - faire avancer la réalisation du paquet «énergie-climat» en améliorant l'efficacité énergétique, en réduisant les émissions de CO₂, en faisant augmenter la part des énergies renouvelables et en réduisant notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles;
 - stimuler la recherche et l'innovation;
 - ne pas compromettre la compétitivité de l'économie européenne;
 - contribuer à une transition juste en renforçant la cohésion sociale.
- La décision d'instaurer ou non la taxe sur les émissions de CO₂ **doit dépendre de sa capacité à changer les comportements et à transférer les investissements** dans les biens et services à haute teneur en carbone vers ceux à plus faible teneur en carbone, ainsi que de son efficacité à compenser le coût des émissions de CO₂.

- Pour ces raisons, le montant de la taxe doit refléter (au moins partiellement) les coûts externes de pollution résultant de la production de CO₂ ; être fixée à un niveau et via un processus (phasé et prévisible) capable de faire changer durablement les comportements et d'influencer structurellement les décisions d'investissement.
- L'instauration de la taxe sur le CO₂, quelle qu'elle soit, doit **s'inscrire dans une approche écologique visant à créer un signal-prix**, et non être conçue selon une logique budgétaire.
- **Il convient d'élargir la base de la taxe: elle devrait couvrir non seulement le CO₂, mais également l'énergie.**
- **Une taxe sur l'énergie et le CO₂ pourrait s'appliquer à tous les secteurs d'activité (ménages, transports et entreprises) à l'exception des entreprises qui sont dans le système ETS, pour autant que certaines conditions soient respectées:**
- **Le système ETS devrait faire l'objet d'une révision car dans sa version actuelle,**
 - On peut craindre qu'il ne contribue pas réellement à la réduction des émissions de CO₂, étant donné qu'une part considérable des permis d'émissions sera distribuée gratuitement et que la crise économique va en outre en générer un surplus. Par conséquent, **le prix du CO₂ au sein du système communautaire d'échange de quotas d'émission (ETS) risque de tomber constamment trop bas, n'incitant alors pas suffisamment à réduire les émissions ;**
 - il est victime de la **spéculation** et de la **fraude**;
 - **il génère des incertitudes sur les prix futurs, alors que les entreprises ont besoin de savoir à quoi s'attendre** (pour les 30 à 50 années à venir) avant de prendre leurs décisions d'investissements.
- **Il est donc nécessaire de créer un organe de régulation européen** chargé de fixer le prix minimum du carbone, de garantir une certaine stabilité des prix (un point essentiel pour les entreprises devant investir), d'éviter la spéculation financière, de garantir la transparence du processus ainsi que la traçabilité sociale et environnementale des échanges, etc.

- **Il est nécessaire de proposer des alternatives durables**, comme des transports publics efficaces et réguliers, des logements basse consommation, etc., et ce, à **des prix accessibles**.
- **Il est nécessaire de prendre des mesures de compensation ciblées**, secteur par secteur, par exemple des aides destinées à permettre aux ménages en difficulté de rénover leur habitation, des aides aux secteurs non couverts par le système ETS menacés par la concurrence internationale suite à l'instauration de la taxe, etc.
- **Les critères sociaux et environnementaux doivent être intégrés aux processus de décisions de tous les pouvoirs publics (définition du benchmarking au sein du système ETS, investissements publics, aides publiques aux investissements privés, etc.)**.
- **Les recettes de la taxe doivent être appliquées intégralement et de manière transparente à des mesures d'investissement interne visant à réduire les émissions, à l'aide aux pays en développement en matière de climat et au financement des mesures de compensation pour les ménages à faibles revenus**.
- Le débat sur les recettes générées par l'éventuelle taxe sur le CO₂ doit être mené en parallèle avec celui sur les revenus résultant de la mise aux enchères des quotas d'émission de CO₂.
- **Il est essentiel de rendre cette taxe visible, acceptable et compréhensible** pour les ménages et les entreprises.

La bonne gestion des compétences et emplois verts est également un élément essentiel pour atteindre l'objectif de croissance verte

Les compétences et emplois verts ne pourront être gérés correctement que dans le cadre d'un programme de transition juste, qui nécessite un dialogue social à tous les niveaux : européen, sectoriel, national, régional, etc.

Tous les secteurs d'activité sont concernés : industrie, construction, transports, services.

Si l'on veut procéder à une transition juste, les priorités sont les suivantes pour tous les secteurs clé: représentation des partenaires sociaux, questions d'offre et de demande, financement des investissements dans les technologies bas carbone, compétences et stratégies de formation adéquates.

Tous les secteurs doivent contribuer à la réduction des émissions et requièrent des initiatives et conseils incluant les partenaires sociaux pour la gestion de la transition vers une économie « bas carbone ».

La FEM, par exemple, a exprimé le besoin de créer un conseil sectoriel automobile européen pour gérer la transition.

Il conviendrait ainsi :

- de résoudre le problème de surcapacité du secteur;
- d'adopter un approche globale de la mobilité au lieu de se limiter à des mesures concernant les «voitures écologiques»;
- de soutenir de manière cohérente les nouvelles technologies en mettant l'accent sur la formation (le secteur manque actuellement de spécialistes capables de former le personnel à la production de véhicules électriques);
- d'adopter une politique industrielle européenne, en raison des effets négatifs éventuels de l'approche purement nationale actuellement utilisée.

L'initiative phare «De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois» de la stratégie Europe 2020 n'accorde pas suffisamment de place à la nécessité de créer des emplois de qualité ni à celle de fournir aux travailleurs de nouvelles compétences via des programmes d'éducation, de formation et de formation continue adaptés, bien conçus et dispensés au bon moment.

Ceci ne pourra se faire correctement que via le dialogue social et avec l'aide de tels conseils –actifs à tous les niveaux, y compris au niveau intersectoriel européen– qui pourront mieux anticiper et gérer la transition vers une économie bas carbone.

La future communication de la Commission sur les politiques climatiques se doit de prendre pleinement en considération ces aspects et besoins sociaux.

LA DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : **LIMITATION** DES HEURES DE TRAVAIL ET DES TRAVAILLEURS PLUS INFLUENTS POUR UNE VIE PROFESSIONNELLE **PLUS SAIN**E

Position de la CES sur la communication de la Commission européenne du 24 mars 2010, qui constitue la première phase de consultation des partenaires sociaux au niveau européen sur la révision de la directive sur le temps de travail

Adoptée lors du Comité exécutif
du 2 juin 2010 à Bruxelles

Introduction

I

Le 24 mars 2010, la Commission a adopté une communication sur l'évaluation de la directive sur le temps de travail (DTT) qui constitue la première étape d'une (nouvelle) consultation des partenaires sociaux de l'UE quant à *'l'orientation possible d'une action de l'UE concernant la directive sur le temps de travail'*. La Commission propose un **réexamen en profondeur** de la DTT dont les objectifs sont présentés dans le document de consultation et invite les partenaires sociaux *'à réfléchir d'une manière générale au type de réglementation sur le temps de travail dont l'UE a besoin pour relever les défis du XXI^e siècle.'*

II

La directive 2003/88/CE (qui révisé la directive originale 93/104/CE) est un élément très important de l'acquis de la politique sociale de l'UE et se fonde sur une base juridique relative à la santé et la sécurité. Cependant, la directive doit être considérée comme faisant partie intégrante de toute une série de

normes internationales et de droits fondamentaux (conventions de l'OIT, charte sociale européenne, charte des droits fondamentaux, etc.).

Suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la Charte des droits fondamentaux est désormais juridiquement contraignante. L'article 31 de la charte traite des '*conditions de travail justes et équitables*'. En vertu de cet article, « ***tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité*** ». Dans son second paragraphe, il précise que « ***tout travailleur a droit à une limitation de la durée maximale du travail, à des périodes de repos journalier et hebdomadaire et à une période annuelle de congés payés*** ».

La CES est d'avis que dans sa communication, la Commission n'attache pas suffisamment d'importance à ce cadre législatif et à ses implications sur le processus de réexamen actuel.

III

Le point de départ de tout débat sur la DTT doit être la reconnaissance du fait que l'UE et tous ses États membres ont une double obligation juridique, c'est-à-dire veiller à ce que chaque travailleur ait droit à une limitation de ses heures de travail appliquée de manière à respecter sa santé, sa sécurité et sa dignité (Article 31 - Charte des droits fondamentaux), et réduire progressivement les (longues) heures de travail tout en maintenant les améliorations (Article 151 TFUE¹).

De plus, comme il est mentionné dans le préambule de la DTT, « ***l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations de caractère purement économique*** ».

Ces obligations donnent également une orientation au contenu du 'réexamen en profondeur' de la directive qui doit clairement respecter et tirer parti de cet acquis communautaire. Toute tentative d'étendre les pratiques de temps de travail pour des raisons économiques et/ou financières, en prévoyant des heures longues, irrégulières et néfastes pour la santé, doit être considérée comme non conforme à ces obligations légales.

1 Article 151 du TFUE : « *L'Union et les États membres, conscients des droits sociaux fondamentaux, tels que ceux énoncés dans la Charte sociale européenne (...) et dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, ont pour objectifs la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, permettant leur égalisation dans le progrès, une protection sociale adéquate, le dialogue social, (...), etc.* »

IV

La directive sur le temps de travail se fonde sur l'article 153 du TFUE (avant Article 137 EC), qui permet à l'Union de prendre des mesures en matière de santé et de sécurité. Des horaires longs, irréguliers et unilatéralement imposés aux travailleurs constituent des formes d'organisation du travail obsolètes et néfastes pour la santé². La protection contre de tels horaires de travail doit rester l'objectif principal de la DTT au XXI^e siècle. Ses règles minimales devraient s'inscrire dans la logique des idées modernes sur les besoins des travailleurs dans le domaine de la santé et de la sécurité.

V

Comme la CJE l'a mentionné dans son jugement du 12 novembre 1996 (Royaume-Uni vs. Conseil de l'UE) et l'a confirmé dans l'affaire Jaeger, le **concept de santé et de sécurité** utilisé dans le traité doit être interprété au sens large et englober tous les facteurs physiques ou autres pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur dans son environnement de travail, y compris en particulier certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

La Cour se réfère à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (à laquelle appartiennent tous les États membres) dans laquelle la santé est définie comme un état de total bien-être physique, mental et social, qui ne se résume pas à une absence de maladie ou d'infirmité.

VI

Ce qui illustre les implications pour la santé et la sécurité des nouvelles formes d'aménagement du temps de travail flexibles et précaires (horaires coupés, appels au travail imprévisibles, etc.), les horaires décalés (travail en équipe, travail de nuit et de week-end), l'intensification et l'accélération des rythmes de travail, et les modèles de temps de travail qui compliquent ou interdisent aux travailleurs d'avoir une vie de famille correcte et de concilier un emploi avec les obligations de soins aux enfants et autres personnes dépendantes. D'après des études récentes, tous ces modèles de temps de travail peuvent

2 Pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres: Une récente étude a montré que la prestation d'heures supplémentaires était liée à risque accru d'accidents liés à des problèmes cardiaques, indépendamment des facteurs de risques classiques. Marianna Virtanen, Jane E. Ferrie, Archana Singh-Manoux, Martin J. Shipley, Jussi Vahtera, Michael G. Marmot, Mika Kivimäki : "Overtime work and incident coronary heart disease: the Whitehall II prospective cohort study", *European Heart Journal*, March 2010 <http://eurheartj.oxfordjournals.org/content/early/2010/05/04/eurheartj.ehq124.abstract>

induire une augmentation du stress et des maladies conduisant à l'absentéisme, ainsi qu'un sentiment puissant d'absence de contrôle et d'influence sur son travail et sa vie.

VII

La protection contre les longues heures de travail et des modes de travail épuisants est importante pour protéger le travailleur individuel et lui offrir des conditions de travail justes et équitables. Cependant, des règles relatives à une durée de travail maximale et à des périodes de repos minimales sont aussi très importantes pour limiter la concurrence sur les conditions de travail. Celle-ci est néfaste pour le travailleur et éventuellement pour des tiers, qui pourraient être victimes d'erreurs et d'accidents provoqués par un travailleur épuisé (dans la circulation, les soins de santé, etc.).

VIII

Dans le contexte de la mondialisation et de l'eupéanisation des marchés de l'emploi, il est essentiel que des règles claires fixent un seuil de concurrence, tant national que transfrontalier, pour garantir une concurrence loyale et le soutien des travailleurs à l'ouverture des frontières et des marchés. L'UE occupe le devant de la scène quand il s'agit de défendre les normes sociales fondamentales dans le commerce international et le développement, et il lui incombe de donner le bon exemple dans sa réglementation interne.

Par conséquent, autoriser des dispositions qui permettent aux États membres et/ou à leurs entreprises d'obtenir une dérogation générale aux règles à la seule condition qu'un travailleur individuel y consent, est totalement inapproprié du point de vue de la santé et de la sécurité et indéfendable vis-à-vis du monde extérieur.

IX

La DTT est une directive qui concerne la santé et la sécurité. Elle aborde uniquement l'organisation du temps de travail et non le mode de rémunération d'un aménagement du temps de travail particulier. Toutefois, il est évident que dans la réalité socioéconomique, le salaire est fortement lié aux heures de travail. Si l'heure de travail n'est pas rémunérée de manière suffisante pour permettre aux travailleurs de mener une vie décente dans le cadre d'une semaine de travail à temps plein normale, ils seront mis sous pression et poussés à accepter de longues heures et des heures supplémentaires.

C'est pourquoi des niveaux de rémunération décents sont une condition préalable essentielle pour protéger la santé et la sécurité contre des horaires de travail longs et irréguliers.

La directive sur le temps de travail est-elle adaptée au XXI^e siècle ?

X

La DTT se fonde sur une histoire longue et tumultueuse de plus de 150 ans de lutte syndicale et de preuves scientifiques qui affirment que des horaires de travail longs et irréguliers sont néfastes pour la santé et la sécurité des travailleurs et des tiers, nuisent à la vie familiale et sociale et ont un impact négatif sur la productivité. Plus récemment, des effets négatifs à long terme sur les économies et les sociétés, liés au changement démographique (chute des taux de fécondité et vieillissement démographique), ont été mis en évidence. Dans la recherche récente, rien ne valide le point de vue selon lequel protéger les travailleurs contre des horaires de travail longs et irréguliers serait dépassé.

Cependant, de nouvelles pratiques d'organisation du travail et de nouvelles formes d'accords contractuels incitent à se demander si les dispositions actuelles sont suffisamment à même de protéger les travailleurs contre des heures travaillées en horaire décalé et des horaires néfastes pour la santé (voir point 6 ci-dessus). La CES accueillerait avec satisfaction un véritable effort de la Commission européenne visant à étudier ces risques et les réponses qu'ils nécessitent. De l'avis de la CES, ces risques exigent un renforcement de la DTT.

XI

La DTT 1993 était un compromis politique difficile. C'est ce qui ressort de ses nombreuses possibilités d'aménagement 'flexible' du temps de travail et de ses dérogations aux règles générales. Sa norme centrale, la semaine de travail de 48 heures, était déjà une disposition introduite dans un objectif de flexibilité, à savoir une moyenne maximale de 48 heures sur une période de référence de 4 mois. Grâce à cette disposition, la semaine de travail pouvait largement dépasser 48 heures (!) par semaine si l'on calculait la moyenne sur une période plus longue. En outre, une marge de flexibilité supplémentaire était permise sur la base de conventions collectives, la période de référence pouvant aller jusqu'à 12 mois. Cependant, un compromis encore plus remarquable a été l'option accordée au Royaume-Uni (mais pouvant être offerte à tout État membre) qui donnait aux employeurs la possibilité de ne pas

appliquer la durée maximale de 48 heures en cas d'accord individuel d'un travailleur : c'est ce que l'on appelle la clause de renonciation individuelle. On considérait que les deux dispositions étaient si lourdes de conséquences qu'il fallait les évaluer au bout de 10 ans (!)

XII

Les rapports de recherche transmis à la Commission en 2003 pour préparer son évaluation ont montré que :

- a/ la mise en œuvre de la clause de renonciation au Royaume-Uni a posé énormément de problèmes et donné lieu à de graves formes d'abus et à une absence de protection (le Royaume-Uni n'appliquait même pas correctement les règles de base de la clause de renonciation...);
- b/ les pratiques de négociation collective basées sur la période de référence de 12 mois étaient généralement jugées acceptables étant donné qu'elles aboutissaient souvent à des formes d'aménagement du temps de travail équilibrées et innovantes.³

Entre-temps, l'UE et les États membres ont été confrontés à de nouveaux défis: dans une série de jugements, la CEJ a donné une interprétation claire et non ambiguë du concept de temps de travail en déclarant qu'il faut considérer le temps de garde sur le lieu de travail comme du temps de travail. Dans un certain nombre d'États membres, et en particulier dans le secteur des soins de santé, les pratiques n'étaient pas conformes à cette jurisprudence et les États membres rechignaient à mettre leur législation en conformité avec la jurisprudence.

En outre, la Commission s'est aperçue que certains États membres interprétaient la DTT comme s'il s'agissait d'une protection contre des heures maximales par contrat de travail au lieu de prendre le travailleur comme point de référence. Cette interprétation pouvait être considérée comme clairement contraire aux buts et aux objectifs de la DTT et à son fondement axé sur la santé et la sécurité, étant donné qu'elle rendait illusoire la protection du travailleur contre les longues heures dans la pratique.

3 Pour des exemples d'arrangements innovateurs du temps de travail, avec exemple d'annualisation des heures de travail, voir le rapport du projet CES « Une ère de défis - Des méthodes d'organisation du temps de travail novatrices : Le rôle des syndicats », juillet 2006, www.etuc.org/a/2807

XIII

Dans ce contexte, il aurait été logique que la Commission propose de

- mettre fin à la clause de renonciation individuelle ('opt-out')
- conserver les règles relatives à la période de référence
- codifier la jurisprudence de la CEJ sur le travail de garde sur le lieu de travail
- préciser dans la directive qu'elle doit être appliquée 'par travailleur'

Au lieu de cela, la Commission a cherché, dès le début du processus de révision, des compromis avec les États membres qui refusaient de modifier leurs pratiques pour des motifs surtout idéologiques et/ou des raisons économiques/financières à court terme.

XIV

Ces 7 dernières années, la CES et ses organisations membres se sont mobilisées contre cette approche et ses conséquences négatives tant pour les travailleurs et leur famille que pour les intérêts à long terme des économies et des sociétés au sens large. Dans ce cadre, la CES a obtenu le soutien de la majorité du Parlement européen (PE) jusqu'au tout dernier moment, c'est-à-dire l'échec de la procédure de conciliation avec le Conseil au printemps 2009.

Un an plus tard, la CES estime que la Commission ne peut se contenter d'ignorer cette histoire et de demander simplement à toutes les parties prenantes d'aller *'au-delà des débats infructueux de la dernière procédure de conciliation'*. Les syndicalistes ne sont pas descendus en masse dans les rues pour défendre des intérêts surannés et les eurodéputés n'ont pas lutté pour leur position majoritaire parce que leurs idées sur les besoins des travailleurs et des entreprises et sur la politique sociale de l'UE étaient fausses !

XV

La CES ne peut renoncer et ne renoncera pas aux notions et concepts fondamentaux et essentiels qui sous-tendent une longue histoire d'études et de réglementations sur la santé et la sécurité, sur laquelle elle continue de baser ses principales revendications :

- a/ **La santé et la sécurité des travailleurs au travail ne peuvent être subordonnées à des considérations purement économiques ou financières.** La DTT doit prévoir des normes minimales équitables et empêcher une concurrence à la baisse au détriment des travailleurs au niveau national et européen, et elle ne peut donc pas être mise sur le même pied que des arguments de 'compétitivité'. Comme l'a dit le président Barroso

en acceptant son nouveau mandat: «*Si la mondialisation exerce une forte pression sur notre compétitivité, il convient de ne jamais réagir en revoyant nos normes à la baisse*».

- b/ **La clause de renonciation individuelle ('opt-out') est incompatible avec les principes de base de protection de la santé et de la sécurité**, qui doivent protéger l'individu contre une pression excessive que son employeur ou les circonstances peuvent exercer sur lui pour l'inciter à accepter des conditions de travail néfastes pour sa santé et sa sécurité ou pour celles de ceux qui dépendent de la qualité de ses prestations de travail. La clause de renonciation qui, dans le passé, était censée être un compromis temporaire visant à aider un seul État membre à s'adapter à l'approche générale de la Communauté, s'est transformée en un virus qui infecte la réglementation sur le temps de travail dans l'ensemble de l'UE. Elle sert de stratégie de sortie en empêchant des négociations sur des solutions plus durables aux défis que pose le temps de travail. Elle permet aussi aux États membres de l'utiliser abondamment comme avantage concurrentiel vis-à-vis d'autres États membres qui ne l'utilisent pas. Il faut y mettre un terme.
- c/ **Le travail de garde sur le lieu de travail est du temps de travail et non de repos**. Dans la réalité des situations de vie et de travail des travailleurs, il n'y a pas de catégorie intermédiaire, et la CES n'acceptera pas que l'on instaure une catégorie (comme la notion de temps de travail 'inactif'...) qui ne serait pas dans la ligne des objectifs de la directive – ce que la CEJ a également affirmé.
- d/ **La notion de 'repos compensateur équivalent' dans la DTT est fondamentale** en ce sens qu'elle est la condition qui autorise des dérogations en vue d'une plus grande flexibilité dans les aménagements du temps de travail. La CES ne peut accepter que ce principe soit vidé de sa substance.
- e/ La 'moyenne maximale de 48 heures' est déjà un concept très flexible, et une période de référence de 4 mois permet de répondre largement aux besoins modernes des entreprises et des travailleurs.

Des périodes de référence plus longues et dépourvues de garanties appropriées peuvent donner lieu à des horaires de travail extrêmement longs, irréguliers et unilatéralement imposés, ce qui est **inacceptable**. Si elles sont inévitables, **les dérogations de cette règle de base** doivent être formulées de manière à favoriser des solutions **négociées** entre des parties à la négociation suffisamment fortes pour pouvoir garantir un résultat équilibré. Le maintien de **négociations collectives comme condition préalable pour la dérogation à la période de référence de 4 mois** est par conséquent la meilleure garantie.

- f/ La limite maximale de 48 heures par moyen de la DTT doit être comprise comme s'appliquant « **par travailleur** » et **non pas « par contrat** », indépendamment de la question de savoir si le travailleur a plus de contrats avec le même employeur ou avec un autre employeur. Celle-ci est la seule interprétation compatible avec les objectifs de santé et sécurité de la Directive.

La CES estime qu'au lieu d'évoquer la nécessité d'abandonner ou d'assouplir ces limites et ces garanties, la Commission devrait organiser davantage d'activités destinées à attirer l'attention sur les pratiques innovantes dans le domaine du temps de travail, ainsi que sur des exemples de bonnes pratiques basées sur des conventions collectives et d'autres accords entre partenaires sociaux qui bénéficient à la fois aux employeurs et aux travailleurs. Ces bonnes pratiques se sont multipliées ces vingt dernières années, depuis l'adoption de la DTT !

XVI

Outre la suppression de la clause de renonciation ('opt-out'), la codification de la jurisprudence de la CEJ sur le temps de travail de garde et la clarification de l'application de la DTT 'par travailleur', il y a d'autres raisons pour lesquelles il pourrait être nécessaire de réexaminer la DTT pour l'adapter au XXI^e siècle :

- a/ Mise à jour de la notion '**d'adaptation du travail à l'homme**' en reconnaissant que le travailleur moderne moyen n'est plus un soutien de famille disponible à temps plein mais un travailleur (homme ou femme) qui a d'autres obligations dans la vie que le travail (voir points 17-20 ci-dessous);
- b/ Introduction de dispositions qui **renforcent la capacité des travailleurs** à négocier et à influencer des modèles de temps de travail adaptés à leurs besoins (voir points 21-23 ci-dessous) ;
- c/ Reconnaissance du fait que '**l'amélioration des horaires**' est un facteur qui favorise la productivité et réduit l'absentéisme (voir point 24) ;
- d/ **Clarification de la définition du terme 'travailleur'** utilisé dans la DTT en limitant les exclusions du champ d'application au personnel de direction et aux cadres supérieurs, en s'attaquant à la fausse indépendance et en envisageant d'étendre la protection aux travailleurs non salariés ;
- e/ Appel aux États membres pour qu'ils **renforcent l'application** en investissant dans l'inspection du travail et en soutenant les initiatives des partenaires sociaux.

XVII

Un grand principe d'une réglementation générale sur la santé et la sécurité est le concept de 'l'adaptation du travail à l'homme' (et non l'inverse) stipulé à l'article 13 de la DTT.

Ce point devrait être mis à jour de toute urgence pour tenir compte de la féminisation de la main-d'œuvre et du vieillissement prévisible de la population active. Si nous voulons davantage de femmes sur le marché du travail et une augmentation des naissances, et si nous souhaitons que les travailleurs restent actifs jusqu'à l'âge de leur pension, il est impossible d'exiger d'eux, en même temps, des heures, des jours, des semaines, des mois et des vies de travail plus longs !

En ce qui concerne l'avenir d'une politique sociale, l'UE se trouve à la croisée des chemins : se battre pour la compétitivité et la croissance avec une main-d'œuvre limitée qui effectue des heures de travail longues et épuisantes, ou avec une main-d'œuvre importante effectuant des horaires réduits et favorables à la santé.

XVIII

Tant que les pratiques de temps de travail dans les États membres continueront d'exiger des travailleurs 'normaux' (c'est-à-dire les hommes) qu'ils fassent de longues heures de travail et tant qu'elles ne leur permettront pas de partager les tâches familiales avec leur partenaire, les femmes continueront à jongler et à se battre pour concilier un emploi avec une vie de famille, elles seront exclues des opportunités de carrière adéquates et soit quitteront le marché du travail pendant de longues années, soit s'abstiendront d'avoir des enfants. La situation actuelle dans de nombreux États membres où il existe une pression grandissante sur les familles pour que les deux parents aient un emploi rémunéré mais où l'on ne prévoit pas de cadre de soutien indispensable en termes de garderies et de conditions de travail, entraîne un **stress accru** chez les hommes et les femmes, tant à la maison qu'au travail. Dans ce contexte, la question du **temps social partagé** prend de plus en plus d'importance pour les familles et se traduit par de nouvelles demandes de respecter les week-ends et les dimanches non travaillés.

XIX

Le même enjeu se pose en ce qui concerne l'objectif visant à augmenter le taux d'emploi des travailleurs plus âgés, qui sera atteint si les travailleurs ne sont pas épuisés par de longues heures de travail effectuées pendant de nombreuses années avant la date de départ à la retraite. **Des horaires de travail**

réduits et adaptables tout au long de la vie professionnelle sont des conditions préalables indispensables à une vie professionnelle plus saine.

XX

Une cohérence politique au niveau de l'UE en matière d'égalité des sexes et la question de l'emploi en lien avec le changement démographique exigent des politiques de temps de travail différentes et plus durables à tous les niveaux appropriés. Ces éléments sont particulièrement pertinents dans le secteur public (en particulier les soins de santé et les services sociaux) qui emploie de plus en plus de main-d'œuvre féminine et où les besoins et les demandes de services de soutien aux familles qui travaillent et à la population vieillissante augmentent.

Le recrutement et la fidélisation du personnel et le fait de veiller à ce que les services publics restent des lieux de travail attrayants et dispensateurs de services de haute qualité, sont d'une importance capitale pour la qualité et la durabilité des sociétés européennes.

XXI

Tenir compte des besoins des travailleurs d'une manière adaptée au XXI^e siècle exige bel et bien une modernisation de la DTT. Le Parlement européen a déjà proposé quelques éléments de modernisation à des stades antérieurs du débat, avec le ferme soutien de la CES :

- **La limitation des heures excessives** contribuera à accroître le bien-être des familles et favorisera l'égalité des sexes ;
- Le fait de donner aux travailleurs le **droit de demander des horaires de travail** adaptés à leurs besoins reconnaît non seulement qu'il est important de leur permettre d'influencer leur horaire de travail mais leur fournit aussi un instrument leur permettant d'exercer une pression sur leur employeur et de négocier un meilleur résultat ;
- L'obligation pour les employeurs **d'avertir à temps les travailleurs des changements dans leurs horaires de travail** constitue la première étape d'une diminution de l'impact négatif des heures de travail irrégulières et imprévisibles.

XXII

Mais il est possible d'en faire encore davantage pour accroître et améliorer la protection minimale des travailleurs confrontés à des modèles de temps de travail stressants et néfastes pour la santé, comme les horaires coupés, etc., et à une intensification du travail. Les recherches montrent que c'est l'absence de contrôle et d'influence sur leur situation professionnelle et donc sur leur

vie dont ils souffrent le plus. Parallèlement, les idées modernes montrent que les besoins des travailleurs évoluent en fonction de la période de la vie. Ce qui est un argument supplémentaire pour donner aux travailleurs les outils individuels leur permettant d'évaluer et de négocier des adaptations de leurs modèles de temps de travail avec leurs employeurs. Cette approche qui tient compte de l'évolution du cours de la vie et permet d'adapter régulièrement les modèles de temps de travail, peut aussi aboutir à une approche gagnant-gagnant du point de vue d'un employeur.

XXIII

La crise économique confère un aspect particulier au débat sur le temps de travail et l'adaptabilité. Les 'anciens' instruments tels que les conventions collectives sur le travail intérimaire de courte durée, qui aident les industries qui périssent à surmonter une diminution temporaire de la demande tout en gardant au travail leurs travailleurs qualifiés afin d'utiliser leurs compétences dès que la demande augmente à nouveau, montrent qu'une 'adaptabilité' équilibrée, qui tient compte des intérêts des employeurs et des travailleurs, est beaucoup plus importante que le fait d'accéder à des demandes pour des heures de travail illimitées. De plus, ces expériences peuvent constituer des étapes vers des pratiques et des expériences plus larges, avec des **aménagements du temps de travail intelligents**, qui combinent une réduction du temps de travail et l'innovation.

Cependant, une autre dimension de la crise est l'impact sur le secteur public. Celui-ci est gravement menacé de coupures budgétaires alors que les travailleurs sont appelés à offrir le même niveau de production ou de services, avec des horaires plus longs pour des salaires identiques si pas plus bas. Étant donné la hausse du chômage dans de nombreux pays de l'UE, il serait logique d'encourager des solutions qui maintiennent l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs, plutôt que de mettre la pression sur quelques travailleurs pour qu'ils prestent des heures de travail plus longues !

XXIV

Encourager des horaires favorables à la santé n'est pas seulement 'la meilleure chose à faire' dans l'intérêt des travailleurs mais peut aussi constituer une stratégie de compétitivité efficace. L'organisation du travail et les entreprises peuvent tirer parti d'une productivité accrue, d'une diminution du taux d'absentéisme et de la rotation du personnel, d'une amélioration de la motivation et du moral des travailleurs et d'une utilisation plus efficace du temps qui améliorera les prestations de travail.

Les statistiques officielles montrent des différences notables de **productivité** par heure travaillée, les pays ayant les plus longues heures de travail (comme le Royaume-Uni) se classant le plus bas sur l'échelle de la productivité. Par conséquent, prôner une augmentation des possibilités d'allonger les heures de travail n'est pas non plus viable du point de vue économique et est en contradiction avec les politiques de l'UE. En revanche, rechercher des aménagements du temps de travail innovants, qui assurent un bon fonctionnement des entreprises tout en permettant aux travailleurs d'avoir plus d'influence sur leurs horaires, semble particulièrement efficace.

XXV

Les paragraphes ci-dessus montrent qu'outre les arguments de santé et de sécurité, **des arguments juridiques, économiques et démographiques plaident en faveur d'une approche gagnant-gagnant, dans laquelle il y a un effort combiné de mettre des limites aux longues heures de travail dans le cadre d'une plus grande 'adaptabilité' offerte aux employeurs et aux travailleurs.**

XXVI

La CES demande instamment à la Commission de veiller à ce que toutes les études et preuves pertinentes qui émanent de l'OIT, de la Fondation de Dublin et autres et qui corroborent les points ci-dessus soient examinées et intégrées dans sa future évaluation de l'impact social et économique et qu'elle en tienne compte lorsqu'elle rédigera ses propositions sur la révision de la directive sur le temps de travail.

Cette étude d'impact devrait être disponible avant l'étape suivante du débat, c'est-à-dire avant la seconde phase de consultation des partenaires sociaux de l'UE, pour qu'ils puissent adopter une position bien informée sur les propositions de la Commission.

Réponse aux questions spécifiques

Compte tenu de ce qui précède, la CES réagit de la manière suivante aux questions soulevées par la Commission dans son document de consultation :

- a/ Comment pourrions-nous définir des propositions équilibrées et innovantes en matière d'organisation du temps de travail qui iraient au-delà des débats infructueux de la dernière procédure de conciliation ? Quelle est votre vision à long terme de l'organisation du temps de travail dans un environnement moderne ?*

Pendant les sept dernières années, la CES et ses organisations membres ont lutté contre l'affaiblissement de la Directive et pour le maintien de ses principes de base, avec le soutien de la majorité des parlementaires européens, jusqu'à la fin du processus, c'est-à-dire l'échec du processus de conciliation au Conseil du printemps 2009. Un an après, de l'avis de la CES, la Commission ne peut pas tout simplement ignorer cette histoire, et se borner à demander que toutes les parties prenantes passent '*au-delà des débats infructueux du dernier processus de conciliation*'.

La CES réaffirme ses exigences clés, formulées durant les cycles de discussion précédents, parce qu'elles se fondent sur les obligations de l'Union en vertu du Traité et de la Charte des droits fondamentaux, qui est juridiquement contraignante, et qu'elles concernent des principes fondamentaux de protection de la santé et de la sécurité (voir point 14 ci-dessus). Cependant, la CES estime qu'au niveau de l'UE, il serait possible de progresser vers une politique de temps de travail durable si toutes les parties prenantes reconnaissaient que des horaires de travail longs, irréguliers et unilatéralement imposés sont obsolètes et n'apporteront à l'Europe ni une économie de la connaissance hautement concurrentielle, ni des solutions aux défis démographiques et au vieillissement de la main-d'œuvre.

La CES estime que des aménagements durables du temps de travail nécessitent, aussi bien au niveau national qu'aux niveaux européen et mondial (OIT), des règles juridiques minimales fortes et claires qui peuvent empêcher que les travailleurs subissent une pression excessive des forces du marché et renoncent à la protection de leur santé et de leur sécurité. Elle estime que ces aménagements encouragent des négociations aptes à adapter les règles aux besoins de l'organisation du travail et des travailleurs. Ces règles doivent tenir compte du fait que les travailleurs modernes sont des hommes et des femmes qui ont des obligations de soins à l'égard d'eux-mêmes, de leur famille, d'autres personnes dépendantes et de leur communauté, qu'ils ont besoin de se former en permanence et de participer activement à la société. Leurs besoins varient tout au long de leur vie, ce qui signifie qu'ils doivent pouvoir adapter leurs modes de travail en conséquence et que cet élément doit être correctement garanti dans des conventions collectives, dans la sécurité sociale et d'autres accords. **Une limitation et une adaptabilité dans des aménagements du temps de travail intelligents** sont les mots clés pour l'avenir de l'organisation du temps de travail.

b/ *Quel impact pensez-vous que les changements au niveau des modes et des pratiques de travail ont eu sur la mise en œuvre de la directive ? Certaines dispositions vous semblent-elles obsolètes ou plus difficiles à appliquer ?*

La directive est complexe en raison de tous les compromis qui ont été utilisés dans le passé pour tenter de concilier des intérêts contradictoires. Cette complexité n'aide pas à améliorer son application dans la pratique. Cependant, l'élément le plus préjudiciable à son application correcte a été le fait que les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'eupéen, ont permis l'érosion de cet important texte de législation sociale. Ce qui a conduit à une situation dans laquelle la majorité des États membres n'appliquent pas correctement la directive et même enfreignent visiblement ses règles. En sa qualité de gardienne des traités, la Commission européenne doit à présent prendre ses responsabilités totalement et de toute urgence pour éviter que la situation n'échappe totalement à son contrôle, et elle doit rappeler à l'ordre les États membres de toutes les façons possibles, y compris en lançant des procédures d'infraction.

Dans la plupart des cas, la *déstandardisation* progressive du temps de travail individuel n'a pas permis à un plus grand nombre de travailleurs de maîtriser leur temps mais a suscité chez eux un sentiment plus généralisé de contrainte temporelle et d'absence de contrôle. Bien qu'il existe aussi un groupe grandissant de 'travailleurs intellectuels' qui bénéficient d'une certaine autonomie dans l'organisation de leur travail, les employeurs ont également mis au point de nouveaux modes de contrôle des résultats et du rendement, et utilisent de nouvelles technologies qui leur permettent de surveiller les travailleurs quand ils travaillent à domicile ou ailleurs.

En ce qui concerne les changements dans les modes et pratiques de travail, ce n'est pas tant que certaines dispositions sont devenues obsolètes, mais des **garanties et des règles supplémentaires**, en particulier en termes de garanties procédurales et de dispositions garantissant au travailleur la possibilité d'influencer l'aménagement de son temps de travail, sont nécessaires pour faire en sorte que les travailleurs modernes soient correctement protégés contre les risques que posent des horaires de travail longs, irréguliers et stressants pour leur santé et leur sécurité.

Il est important de mentionner ici que les provisions existantes de la DTT prévoient déjà une telle protection limitée et une flexibilité extensive en ce qui concerne les horaires de travail et les périodes de repos, en faisant une

moyenne des heures maximales de travail sur une période de référence prolongée et en permettant de nombreuses dérogations, ce qui, même sans appliquer d' 'opt-out', a pour effet que certains groupes de travailleurs dans certains pays, tels que les conducteurs de bus dans les centres urbains au Royaume-Uni, peuvent se retrouver avec de longues heures de travail, dangereuses et épuisantes.

c/ Quelle expérience avez-vous acquise à ce jour en ce qui concerne le fonctionnement général de la directive sur le temps de travail? Quelle a été votre expérience concernant les questions essentielles visées au point 5 du présent document?

La CES estime que le fonctionnement général de la directive reste très important et qu'il ne faut pas le sous-estimer. Dans tous les États membres de l'UE, la réglementation du temps de travail est basée sur la DTT.

Cependant, la CES et ses organisations membres craignent fortement les effets pervers de la 'clause de renonciation individuelle' qui se répand comme un virus contagieux dans toute l'Europe et empêche les parties prenantes à tous les niveaux appropriés d'utiliser les procédures de négociation normales et les traditions de dialogue social pour relever les nouveaux défis et résoudre les problèmes dans le domaine du temps de travail.

En ce qui concerne les éléments essentiels mentionnés au point 5, la CES adopte la position suivante, qui est expliquée en détail ci-dessus :

- 1/ Les heures de travail devraient être au nombre de 48 au maximum, sans clause de renonciation.** Le TUC britannique a fourni des preuves abondantes⁴ qui démontrent qu'il est possible d'instaurer cette règle et de la mettre en œuvre, même au Royaume-Uni, sans grands problèmes économiques ou autres moyennant une période transitoire.

La dérogation concernant les travailleurs autonomes doit être limitée davantage pour n'inclure que les véritables postes de cadres supérieurs.

4 Voir par exemple : « Ending the opt-outs from the 48 hour week - easy steps to decent working time », TUC, 2008 : <http://www.tuc.org.uk/extras/48houroptout.pdf>; « Slaying the working Time Myths », TUC, 2009 <http://www.tuc.org.uk/extras/workingtimemyths.pdf>; or indeed the joint guide « Managing change : practical ways to reduce long hours and reform working practices », Department of Trade and Industry; CBI, TUC, 2005 : <http://www.berr.gov.uk/files/file14239.pdf>

La **définition du terme ‘travailleur’** devrait être clarifiée, et des lignes directrices devraient être élaborées pour éviter qu’une activité de fausse indépendance permette de contourner les règles sur le temps de travail.

La durée maximale du temps de travail devrait être **calculée par travailleur** et non par contrat, que le travailleur ait ou non plusieurs contrats avec le même employeur ou avec des employeurs différents.

- 2/ Depuis 2000 (!), la **jurisprudence de la CJE n’a jamais cessé de considérer le travail de garde sur le lieu de travail** comme du **temps de travail**. Il est grand temps qu’on considère cette jurisprudence comme un acquis communautaire, qu’on la mette en œuvre correctement et qu’on l’applique dans l’ensemble de l’UE. Les tentatives de légiférer de manière contraire aux jugements de la CEJ n’ont pas abouti. L’existence de la clause de renonciation a fourni une stratégie de sortie facile, elle a empêché les partenaires sociaux dans les secteurs concernés de négocier des solutions adaptées à leurs besoins, et on s’en est servi comme instrument de manipulation pour exercer une pression sur les travailleurs et les syndicats et les pousser à accepter de modifier considérablement des principes fondamentaux de protection de la santé et de la sécurité.

Le travail de garde sur le lieu de travail est actuellement un problème clé dans le secteur public et en particulier en ce qui concerne les prestations de soins de santé et résidentiels et les services d’urgence (mais aussi d’autres services de première ligne telles que les pompiers et la police). Des expériences dans d’importants systèmes de soins de santé (NHS, Royaume-Uni⁵) et des études sur les possibilités de systèmes de temps de travail (Deutsche Krankenhausinstitut, Allemagne⁶) ont montré que des horaires de travail conformes aux jugements de la CEJ sont possibles dans les soins de santé si les partenaires sociaux acceptent de négocier des systèmes innovants. Mais comme la Commission promet une annulation des jugements de la CEJ dans le cadre de la révision de la DTT, les États membres et les employeurs du secteur public se sont montrés peu intéressés à investir dans de telles solutions et ont préféré introduire, à la place, une clause de renonciation individuelle.

5 voir rapport du NHS <http://www.healthcareworkforce.nhs.uk/workingtimedirective.html>

6 Auswirkungen alternativer Arbeitszeitmodelle, Abschlussbericht, Deutsches Krankenhausinstitut e.V. in Zusammenarbeit mit der Universität Düsseldorf, février 2004

Dans les soins de santé, la santé et la sécurité des travailleurs sont étroitement liées à la sécurité du patient. Il est vital que les services de santé et d'urgence soient assurés par des travailleurs compétents et en bonne santé, et que leurs compétences et leur jugement ne soient pas altérés en raison d'un épuisement et d'un stress dus à de longues périodes de travail ininterrompu. Un poste de jour, suivi par une nuit de garde, elle-même immédiatement suivie par une nouvelle journée complète de travail, n'a rien d'exceptionnel pour certaines catégories de travailleurs. C'est inacceptable. Ce problème est étroitement lié à la question du repos compensateur (point iv ci-dessous). On ne peut le traiter uniquement dans la perspective de problèmes de personnel à court terme qui exigeraient des travailleurs qu'ils s'épuisent. On ne peut trouver des solutions durables à long terme que si l'on prend correctement en compte des questions telles que la féminisation de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé et les problèmes croissants de recrutement et de fidélisation du personnel.

Si nous voulons continuer à être soignés par du personnel de qualité quand nous sommes malades ou âgés, il faut élaborer des modèles de temps de travail et d'aménagement du travail plus durables. Le travail de garde devrait être progressivement intégré dans le travail en équipe habituel et dans des grilles horaires qui garantissent à long terme la santé et la sécurité des travailleurs et l'attrait du secteur. Des modèles créatifs et innovants peuvent être élaborés par les partenaires sociaux pour répondre à des problèmes particuliers par le biais de solutions sur mesure. Ces solutions négociées ne verront le jour que s'il devient impossible de recourir facilement à des stratégies de sortie telles que la clause de renonciation et la redéfinition du problème (en inventant une nouvelle catégorie de temps de travail, c'est-à-dire le temps de garde inactif).

- 3/ **La flexibilité dans le calcul de la moyenne des heures de travail hebdomadaires** est déjà largement possible dans le cadre de la DTT actuelle. Une période de référence générale de 4 mois et une période de référence de 12 mois basée sur des négociations collectives offrent déjà une marge de flexibilité considérable tout en garantissant aux travailleurs une protection contre des horaires de travail longs, irréguliers et unilatéralement imposés. La CES considère que l'argument qui prétend que les PME et les entreprises qui n'ont pas de conventions collectives sont 'défavorisées' par le fait que des périodes de référence de plus

de 4 mois sont exclusivement régies par convention collective, est une manière perverse de renverser le problème. La période de référence de 12 mois est une dérogation à une règle déjà très souple et peut donner lieu à des modes de travail très désavantageux et néfastes pour les travailleurs. Plutôt que d'introduire des règles rigides et détaillées associées à cette dérogation afin d'éviter les abus, la **condition préalable des négociations collectives est une solution très souple** qui permet des accords sur mesure et bénéfiques pour les employeurs et les travailleurs. L'expérience a montré que de telles dispositions favorisent des solutions négociées et équilibrées. Les employeurs et les entreprises intéressés par de telles solutions sont libres de chercher un partenaire de négociation collective ou d'adhérer à une organisation patronale qui conclut ce type de conventions. Cette approche est totalement compatible avec la tradition et l'obligation de l'UE de promouvoir le dialogue social et des négociations collectives.

- 4/ **Une flexibilité des périodes minimales de repos quotidien et hebdomadaire** est déjà possible sur la base de la directive actuelle. Cette question est extrêmement importante pour la signification pratique de la protection du temps de travail, surtout en raison de la grande flexibilité dont d'autres dispositions de la DTT bénéficient déjà. Dans le contexte d'une durée maximale **moyenne** de 48 heures sur une période de 4 mois, et d'autres règles précisant seulement qu'un travailleur a besoin d'au moins 11 heures de repos par période de 24 heures (ce qui autorise une journée de travail de 13 heures !) et de 35 heures de repos ininterrompu par période de sept jours, ce qui autorise une semaine de travail pouvant aller jusqu'à 78 heures⁷, il est essentiel de veiller à ce que les périodes de repos soient garanties. La directive permet déjà de déroger à ces règles pour autant que l'on prévoise un 'repos compensateur équivalent'. Les règles relatives aux périodes de repos ont été remises en question, en particulier en raison des jugements de la CEJ sur le travail de garde.

La CES considère que les jugements de la CEJ qui stipulent qu'un repos compensateur doit succéder immédiatement à des périodes de travail de garde sont totalement cohérents avec les objectifs de la directive, qui doivent être respectés.

7 Dans des circonstances particulières, il est même possible de réduire le repos hebdomadaire à 24 heures et d'allonger la durée maximale de la semaine de travail jusqu'à 89 heures !

d/ Êtes-vous d'accord avec l'analyse faite dans ce document en ce qui concerne l'organisation et la réglementation du temps de travail dans l'UE ? Selon vous, d'autres points devraient-ils être ajoutés ?

La CES n'a pas dégagé une analyse claire de la communication étant donné que la plupart des points sont abordés suivant une approche 'd'une part, d'autre part'. Cependant, l'élément qui ressort est la tentative de la Commission de défendre une 'modernisation' de la réglementation européenne sur le temps de travail même si l'on ne voit pas clairement quelle direction précise la Commission envisage. La CES et ses organisations membres ne sont pas convaincues que la directive actuelle est obsolète. Elles estiment que ses dispositions de base restent indispensables et modernes. Cependant, elles reconnaissent que la directive pourrait être mieux adaptée aux besoins des travailleurs du XXI^e siècle si elle leur fournit des outils et des garanties procédurales leur permettant de contrôler et d'influencer davantage leurs modèles de temps de travail et d'avoir de ce fait leur mot à dire dans l'organisation de leur vie.

Une erreur qui revient constamment dans l'analyse est qu'elle traite des besoins de flexibilité des entreprises et des travailleurs dans un même temps, comme s'ils étaient identiques et pouvaient s'accommoder des mêmes solutions. La CES propose de remplacer le terme 'flexibilité' (et sa multitude de connotations contradictoires) par le terme 'adaptabilité', qui permet une description plus précise des différents besoins des entreprises et des travailleurs.

La CES n'est pas d'accord avec l'analyse de la Commission selon laquelle il y aurait '*un manque de clarté juridique quant à la manière dont il y a lieu d'interpréter un certain nombre de questions non résolues du fait de l'absence de décision des colégislateurs*'. Pour la plupart des problèmes en jeu (clause de renonciation, périodes de référence, travail de garde, comptabilisation du temps de travail par travailleur ou par contrat), ce n'est pas le manque de clarté juridique qui a posé problème ces 7 dernières années, mais bien le manque de volonté ou de courage politique de faire face aux conséquences de cette clarté.

e/ Pensez-vous que la Commission devrait lancer une initiative pour modifier la directive ? Si oui, êtes-vous d'accord avec les objectifs d'un réexamen exposés dans le présent document ? Selon vous, quelle devrait être sa portée ?

La CES veut souligner **qu'une initiative visant à amender la directive n'est souhaitable que si elle répond réellement au besoin de mettre un terme à la clause de renonciation et de trouver des solutions équilibrées et durables au temps de travail de garde qui respectent la jurisprudence la CJE.** Dans le cas contraire, les travailleurs partout en Europe craindront une nouvelle déréglementation et un affaiblissement de la protection du temps de travail. Dans une telle situation, ils préféreront se concentrer sur une meilleure mise en œuvre et application de la directive et de la jurisprudence actuelles et ils se mobiliseront à tous les niveaux appropriés pour lutter contre le recours à la clause de renonciation et à d'autres aménagements du temps de travail qui posent des problèmes dans la pratique.

fi/ En dehors des mesures législatives, pensez-vous que d'autres actions au niveau de l'Union européenne mériteraient d'être prises en considération? Le cas échéant, quelle sorte d'action devrait être prise et sur quels aspects?

La Commission mentionne dans sa Communication la polarisation accrue du temps de travail entre groupes de travailleurs et surtout l'accroissement du travail à temps partiel. La CES reconnaît la nécessité d'aborder la situation des travailleurs qui ne sont pas confrontés à des heures de travail excessives mais occupent des emplois qui ne leur donnent pas **suffisamment d'heures de travail** pour qu'ils puissent gagner leur vie décemment. Le travail à temps partiel non choisi et les emplois précaires sont en augmentation. Et de plus en plus de travailleurs, surtout des femmes, ont un emploi à temps partiel dont le volume d'heures de travail ne correspond ni à leurs souhaits, ni à leurs besoins. La CES a abordé cette question à plusieurs reprises⁸ et s'est dite favorable à une évaluation de la directive sur le travail à temps partiel en vue d'une éventuelle révision visant à renforcer ses dispositions sur le travail à temps partiel de qualité.

De plus en plus de travailleurs s'intéressent à toute une série de formes variables d'interruption temporaire du travail dans le but de suivre une formation, d'éviter le surmenage, de s'occuper de proches dépendants, etc. Dans le cadre d'une approche du temps de travail qui tient compte de l'évolution du cours de la vie, les différents besoins de congés et la manière de les intégrer dans une organisation du travail et du temps durable à long terme

8 Réponse de la CES à la consultation de la Commission européenne sur la stratégie de suivi à la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010

sont un problème important qu'il faudrait traiter de toute urgence à tous les niveaux appropriés, y compris au niveau européen.

Dans le texte ci-dessus (point 15), la CES a également abordé les problèmes d'application des normes minimales de temps de travail dans de nombreux États membres. La Commission devrait traiter cette question séparément dans le cadre d'un débat plus large consacré à l'application insuffisante des normes de travail dans l'UE et insister pour que les États membres investissent dans l'inspection du travail et soutiennent les initiatives des partenaires sociaux.

g/ Envisagez-vous la possibilité d'engager un dialogue au titre de l'article 155 du TFUE sur l'une des questions soulevées dans la présente consultation ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

La CES n'envisage pas pour l'instant de lancer un dialogue sur l'examen ou la révision de la directive sur le temps de travail avec les organisations patronales au niveau européen. Des échanges de vues récents, notamment une réunion avec le Commissaire Andor chargé de l'emploi et des affaires sociales, ont confirmé que les positions des partenaires sociaux européens sont bien trop divergentes pour que l'on puisse en attendre un exercice fructueux. De l'avis de la CES, les conditions ne sont actuellement pas remplies pour que la question puisse être abordée dans le cadre du dialogue social.

LA DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : **LIMITATION** DES HEURES DE TRAVAIL ET DES TRAVAILLEURS PLUS INFLUENTS POUR UNE VIE PROFESSIONNELLE **PLUS SAIN**E

Résolution sur la communication de la Commission européenne du 24 mars 2010, qui constitue la première phase de consultation des partenaires sociaux au niveau européen sur la révision de la directive sur le temps de travail

Adoptée lors du Comité exécutif du 2 juin 2010 à Bruxelles

Introduction

I

Le 24 mars 2010, la Commission a adopté une communication concernant la révision de la directive sur le temps de travail, qui constitue la première phase de la consultation des partenaires sociaux au niveau de l'Union européenne quant à « l'orientation d'une action de l'UE concernant la directive sur le temps de travail ». La Commission propose un **réexamen en profondeur** de la directive et invite les partenaires sociaux à réfléchir d'une manière générale sur « le type de règlement concernant le temps de travail qui permettrait à l'Union de relever les enjeux du 21^e siècle ».

II

La directive 2003/88/CE (révisant la directive originale de 1993) est un élément clé de l'acquis communautaire en matière de politique sociale; elle repose non seulement sur les bases légales en matière de santé et de sécurité posées par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) mais également sur les conventions de l'OIT et sur une série de normes internationales.

Dans sa communication, la Commission ne mentionne ni ce cadre légal, ni les implications de la Charte des droits fondamentaux (CDF), laquelle est maintenant légalement contraignante, sur l'actuel processus de révision.

III

L'UE et ses États membres ont une double obligation légale: ils doivent faire en sorte que « **tout travailleur ait droit à une limitation de la durée maximale du travail** » et à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité (article 31 de la CDF), et **réduire progressivement la durée du travail (lorsque celle-ci est trop longue) tout en améliorant les conditions de vie et de travail** (article 151 du TFUE). Qui plus est, la directive sur le temps de travail stipule que « *l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la santé des travailleurs au travail représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations de caractère purement économique* ». Tout « réexamen en profondeur » de la directive se doit de respecter et d'étendre cet acquis communautaire.

IV

Cela signifie que toute révision de la directive devra prévoir l'élimination de l'« opt-out » et faire en sorte que les heures de garde soient considérées comme du temps de travail, de même que les périodes de repos compensatoire prises juste après les heures de garde, conformément à la jurisprudence mise en place par la CJUE. À cet égard, la CES rappelle la position forte et claire prise par le Parlement européen (PE) et demande que soit respecté son vote à la majorité absolue du 17 décembre 2008. Toute tentative de faire perdurer ou d'étendre les pratiques impliquant un temps de travail trop long, irrégulier ou malsain pour des raisons d'ordre commercial et/ou financier doit être considérée comme contraire aux obligations légales précitées et aux principes élémentaires de protection de la santé et de la sécurité. La CES ne soutiendra aucune proposition de révision qui ne règle clairement et sans ambiguïté ces problèmes.

La directive sur le temps de travail est-elle adaptée aux réalités du XX^e siècle ?

V

Le principal objectif de la directive sur le temps de travail est, et doit rester, la protection des travailleurs contre les risques que posent les horaires de travail trop longs et irréguliers en matière de santé et de sécurité. Les concepts de santé et de sécurité doivent être interprétés dans le sens le plus large

et englober tous les facteurs, physiques et autres, susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail; ils doivent prendre en compte les nouvelles avancées dans le domaine de la compréhension des besoins des travailleurs en la matière. Les nouvelles formes d'horaires flexibles, précaires ou anormaux, l'intensification du rythme de travail, les modalités horaires mettant en péril l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; toutes ces dispositions entraînent un surcroît de stress et de maladie lié au manque de contrôle qu'ont les travailleurs sur le travail et sur leur vie et doivent être abordées dans le cadre de la révision de la directive.

VI

La lutte contre les horaires de travail trop longs ou irréguliers est un élément important de la protection des travailleurs et des tiers (dans la circulation, dans les soins de santé, etc.) mais également de la modération de la concurrence à la baisse dans le domaine des conditions de travail. À l'heure de la mondialisation et de l'eupéanisation du marché du travail, si l'on désire assister à une concurrence équitable et s'assurer le soutien des travailleurs à l'ouverture des frontières et des marchés, il est indispensable d'adopter des normes minimales claires, sans équivoque, sans « opt-out » et aménageant un plancher pour la concurrence tant nationale qu'internationale. Il est par ailleurs essentiel que les travailleurs bénéficient d'un salaire décent; celui-ci constitue en effet un pré-requis à la protection de la santé et de la sécurité, afin d'éviter que les travailleurs n'aient à accepter des conditions de travail malsaines ou injustes.

VII

Aucune étude récente n'apporte le moindre fondement aux thèses affirmant que protéger les travailleurs contre les horaires trop longs ou irréguliers serait un concept obsolète. Les dispositions actuelles de la directive sur le temps de travail autorisent déjà un large éventail de dérogations et d'options en matière de flexibilité.

Plutôt que d'en introduire plus encore, la directive doit être renforcée afin de mieux protéger les travailleurs des risques en matière de santé et de sécurité que posent les nouvelles pratiques d'organisation du travail et les nouvelles formes d'arrangements contractuels affectant les horaires de travail.

Les points de vue de la CES

VIII

Au cours des sept dernières années, la CES et ses organisations membres, avec le soutien de la majorité du Parlement européen, se sont mobilisées contre les propositions visant à déforer la directive sur le temps de travail. Le processus a finalement mené à un échec du processus de conciliation avec le Conseil au printemps 2009. Un an plus tard, la CES estime que la Commission ne peut ignorer cet historique.

IX

La CES ne peut et n'a pas l'intention d'abandonner les concepts fondamentaux sous-tendant la réglementation et la recherche en matière de santé et de sécurité, concepts qui restent au cœur de ses principales revendications.

- a/ La santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail **ne peuvent être subordonnées à des considérations purement économiques ou financières.**
- b/ La « **clause d'opt-out** » est incompatible avec les principes fondamentaux de protection de la santé et de la sécurité. La semaine de travail doit être limitée à un maximum moyen de 48 heures, sans possibilité de dérogation. La CES continuera à se mobiliser en faveur de l'élimination de l'« opt-out » de la directive sur le temps de travail et contre son utilisation en pratique.
- c/ **Les heures de gardes prestées sur le lieu de travail sont du temps de travail, non des heures de repos.** Il s'agit là d'un acquis communautaire qu'il est urgent de faire appliquer. La CES n'acceptera pas l'introduction d'une nouvelle catégorie de temps de travail « inactif » à mi-chemin entre travail et repos.
- d/ La notion de « **repos compensatoire équivalent** » est un élément **fondamental** de la directive sur le temps de travail. La CES ne peut accepter qu'il soit vidé de son sens. Le repos compensatoire doit suivre immédiatement les heures de garde, comme en a décidé la CJUE.
- e/ Une période de référence de quatre mois pour le calcul de la semaine de travail moyenne de 48 heures suffit amplement à répondre aux besoins modernes des entreprises et des travailleurs. **Sans garde-fous, l'allongement de la période de référence** peut entraîner l'imposition unilatérale d'horaires de travail très longs et irrégulier, ce qui est **inacceptable**.
Si elles sont inévitables, **les dérogations de cette règle de base** doivent être présentées de manière à promouvoir l'adoption de solutions négociées entre des parties disposant d'un pouvoir de négociation suffisant

pour garantir un résultat équilibré. La conservation de la **négociation collective comme pré-requis pour une dérogation à la période de référence de quatre mois** représente par conséquent la meilleure des garanties.

- f/ La durée maximale moyenne de 48 heures imposée par la directive doit s'entendre **« par travailleur » et non par « contrat de travail »**, et ce, même si le travailleur possède plusieurs contrats avec le même ou un autre employeur. Cette interprétation est la seule qui soit compatible avec les objectifs de protection de la santé et de la sécurité de la directive.

X

En outre, il est possible qu'il soit nécessaire de réviser la directive sur le temps de travail afin de la rendre plus adaptée aux réalités du XX^e siècle. Il faudrait à ce titre :

- a/ revoir la notion **« d'adaptation du travail au travailleur »** afin de prendre en compte le fait que le travailleur moderne moyen est un homme ou une femme possédant d'autres obligations dans la vie que le travail, ce qui peut lui occasionner des besoins variant au cours de sa vie ;
- b/ introduire des dispositions **renforçant le pouvoir de négociation des travailleurs** afin de faire émerger des schémas de temps de travail mieux adaptés à leurs besoins ;
- c/ considérer **l'amélioration des horaires de travail** comme un facteur d'amélioration de la productivité et de réduction de l'absentéisme ;
- d/ **clarifier la définition du terme « travailleur »** dans le cadre de la directive, **limiter les exclusions de couverture que subissent les cadres et dirigeants** aux véritables hauts dirigeants, **aborder le problème des faux indépendants** et étudier la possibilité d'étendre la protection offerte par la directive aux personnes travaillant pour leur propre compte ;
- e/ appeler les États membres à **mieux faire appliquer la directive** en investissant dans l'inspection du travail et en soutenant les initiatives des partenaires sociaux.

XI

À l'heure où la proportion de femmes dans la main-d'œuvre est en augmentation et où les besoins en matière de services aux familles actives et aux populations vieillissantes se font de plus en plus sentir, ces questions sont particulièrement pertinentes pour le secteur public, et surtout dans les secteurs des soins de santé et du social, mais également pour les autres services de première ligne tels que la police et les pompiers. Si nous voulons garantir la qualité et la viabilité des sociétés européennes, il est essentiel que les services

public recrutent du personnel, le conservent et soient des lieux de travail attrayants offrant des services de qualité.

XII

Bénéficiaire d'horaires adaptables tout au long de sa vie professionnelle est un pré-requis important à une vie professionnelle plus saine; ceci peut contribuer à atteindre l'objectif visant à augmenter le taux d'emploi des travailleurs plus âgés, qui sera atteint si les travailleurs ne sont pas épuisés par de longues heures de travail effectuées pendant de nombreuses années avant la date de départ à la retraite. L'adaptation régulière du temps de travail tout au long de la vie du travailleur peut aussi déboucher sur un « gagnant-gagnant » pour l'employeur.

XIII

La crise économique nous oblige également à aborder le débat sur le temps de travail et l'adaptabilité selon un autre angle :

en raison de la hausse du chômage dans bon nombre de pays de l'Union européenne, la chose la plus logique à faire est de promouvoir des solutions qui maintiennent le plus grand nombre possible de personnes au travail, **plutôt que de mettre la pression sur quelques travailleurs pour qu'il travaillent des heures plus longues !**

XIV

La défense des horaires de travail plus sains ne va pas seulement dans l'intérêt des travailleurs : elle peut également constituer une stratégie concurrentielle efficace. Les employeurs en bénéficient également : la productivité augmente, les taux d'absentéisme et de roulement du personnel diminuent, les travailleurs sont plus motivés et utilisent mieux leur temps, ce qui signifie qu'ils sont également plus performants. Cette approche visant à limiter les horaires de travail tout en offrant aux travailleurs comme aux employeurs plus de souplesse se défend particulièrement bien sur le plan commercial, dans la mesure où tout le monde y gagne.

XV

La Commission doit intégrer dans sa future « évaluation d'incidence sociale et économique » toutes les études et conclusions de l'OIT, de la Fondation de Dublin et d'autres organisations et les prendre en compte lors de la rédaction de ses propositions de révision de la directive sur le temps de travail. Cette évaluation d'incidence doit être publiée **avant** la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux au niveau de l'Union européenne afin

que ceux-ci puissent prendre position sur les propositions de la Commission en ayant en main toutes les informations nécessaires.

XVI

Toute initiative de révision de la directive doit mettre un terme à l'«opt-out» et mettre en œuvre des solutions équilibrées et viables en matière d'heures de garde qui respectent la jurisprudence de la CJE. La CES et ses membres ne soutiendront aucune proposition venant déforcer la directive actuelle. Si une telle proposition venait à être avancée, la CES et ses membres se focaliseront sur la mise en œuvre et l'application de la directive actuelle ainsi que de la jurisprudence accumulée; elles sensibiliseront et mobiliseront les acteurs de tous les niveaux contre l'utilisation de l'«opt-out» et les autres pratiques mal-saines en termes de temps de travail.

XVII

La CES n'entamera avec les associations patronales européennes **aucun dialogue** sur le réexamen ou la révision de la directive sur le temps de travail tant que les positions des partenaires sociaux seront trop éloignées pour qu'un exercice fructueux puisse être envisagé. De l'avis de la CES, les conditions ne sont actuellement pas remplies pour que la question puisse être abordée dans le cadre du dialogue social.

RÉSOLUTION DE LA CES SUR L'AGGRAVATION DE LA CRISE - L'EUROPE EN PÉRIL

Adoptée lors du Comité exécutif
des 1-2 juin 2010

I

Il a toujours été évident qu'après la réaction initiale et généralement positive de l'UE et du G20 à la crise financière de 2008, la prochaine difficulté serait de mettre en place une stratégie de sortie des dépenses publiques élevées (les mesures de stimulation) pour en revenir à des niveaux de dette publique plus normaux. Le déficit public a en effet augmenté de 2,3% du PIB en 2008 à 7,5% en 2010 alors que le rapport dette publique/PIB augmentait lui de 61,6% à 80% durant la même période. Les prévisions font état d'un niveau de chômage de 10,3% à la fin 2010. Initialement, la Commission européenne envisageait donc que ce processus de sortie pourrait être mis en œuvre en 2011 pour autant que la croissance dans le secteur privé compense les réductions du secteur public.

Panique

II

Toutefois, les événements se sont précipités, en particulier la spéculation sur les marchés, ce qui a provoqué la panique des gouvernements. Des stratégies de sortie de crise prématurées ont été adoptées par certains pays européens apparemment en risque de cessation de paiements. La Grèce tout d'abord, l'Espagne et le Portugal ensuite se sont ainsi trouvés menacés et ont, tout comme la Roumanie, l'Irlande, la Hongrie, les Pays baltes et maintenant le Royaume-Uni, l'Italie et l'Allemagne, commencé à des réductions des dépenses publiques, de l'aide sociale et d'autres conditions de travail. Ceci se traduit dans certains pays par une vague de grèves générales et d'agitation sociale.

III

La réponse de l'UE a été hésitante et inégale face à l'aggravation de la crise. La zone euro a réagi trop lentement pour se protéger elle-même ainsi que ses membres en péril. Les négociations avec la Grèce ont été très longues et inutilement humiliantes; les conditions finalement approuvées étaient très dures et trop sévères et auraient bien pu anéantir les espérances de croissance du pays pour de longues années. La CES reconnaît que le gouvernement et le peuple grecs n'ont pas actuellement d'alternative au plan de sauvetage mais estime qu'il faudra, et le plus tôt sera le mieux, y ajouter un élément supplémentaire en faveur de la croissance et de la création d'emplois.

IV

Les conditions de l'accord avec la Grèce ont servi de base à l'accord ultérieur auquel sont arrivés les ministres européens des finances sur un important fonds de stabilité pour les pays membres de l'euro zone en détresse. Une fois encore, les conditions d'aide sont très dures et presque certainement conçues pour dissuader les candidats en les poussant à élaborer leur propre échappatoire aux coûts élevés de la récession.

V

Dans ces circonstances, la CES fait appel aux autorités européennes pour que leur insistance pour des stratégies de sortie de crise strictes s'accompagne de nouvelles stratégies d'entrée en faveur de la croissance et d'une diminution du chômage. Des fonds ont été mis à disposition dans l'euro zone pour une réduction des dépenses et pour soutenir les banques mais la question de la croissance n'a été que peu abordée.

Le besoin de croissance

VI

La CES réitère donc son exigence pour un Plan européen de Relance accompagné d'un new Deal écologique et social équivalent à 1% du PIB européen pour stimuler l'emploi, les investissements et la croissance. L'Europe a besoin d'énormes investissements dans les nouvelles technologies propres, notamment dans les domaines de l'énergie, des transports et de la construction, ainsi que de nouvelles politiques industrielles pour augmenter la production dans l'Union. Le mythe selon lequel les sociétés peuvent passer à l'ère post-industrielle et vivre des services, principalement des services financiers, a complètement volé en éclats.

VII

Un Plan de Relance européen comprendrait également :

- une solide réglementation des marchés financiers –la volonté de l’Allemagne de bannir la «vente à découvert à nu» est une initiative bienvenue, tout comme le sont les décisions du Conseil et du Parlement européens concernant les fonds spéculatifs et les fonds d’investissements privés;
- de nouvelles sources de rentrées fiscales, en particulier la taxe sur les transactions financières (la taxe «Robin des Bois») qui se fait attendre depuis longtemps, idéalement au niveau du G20 mais sinon au niveau européen;
- une aide spéciale à long terme pour les jeunes, sans doute le groupe le plus durement frappé par la crise avec des taux de chômage allant jusqu’à 40% dans certains pays et régions;
- des politiques industrielles promouvant la production européenne et accélérant le mouvement vers une économie bas carbone durable;
- un renforcement de l’Europe sociale avec l’adoption des éléments clés du rapport Monti sur le marché unique en y ajoutant un Protocole de Progrès social qui devra être inclus dans le prochain Traité de l’UE;
- entamer un processus de transformation du capitalisme d’un modèle fortement basé sur le capitalisme financier et les inégalités croissantes, et en hausse rapide au cours de ces 30 dernières années, en un système à long terme plus vert et plus juste où les profits proviennent de choses réalisées et non pas d’un jeu avec des instruments financiers socialement inutiles;
- des directives claires et équilibrées pour l’économie et l’emploi au lieu de celles existant actuellement qui font peser pratiquement toute la charge du changement sur les pays en déficit et imposent aux pays excédentaires peu d’obligations pour encourager la croissance des salaires et favoriser la demande interne.

La menace de l’extrême droite

VIII

La CES lance une nouvelle campagne pour la Croissance, l’Emploi et l’Europe et contre les forces nationalistes et racistes. Les politiques économiques de coupes sombres dans les dépenses durant une période de récession rappellent celles des années 1930 qui ont rapidement mené, durant cette décennie, d’un désastre économique à une catastrophe politique avec l’épanouissement des forces nationalistes, racistes et militaristes. Ceci ne doit plus arriver et la CES doit jouer un rôle important pour assurer qu’il en sera ainsi.

IX

L'Histoire pointe dans cette direction et telle semble en effet être la direction dominante dans l'UE aujourd'hui. Des tendances et résultats récents font ressortir un virage à droite :

- les élections régionales françaises qui ont vu une avancée du Front National;
- les gains de la Ligue du Nord en Italie;
- la victoire du centre-droit aux élections générales en Hongrie avec les nationalistes faisant pour la première fois leur entrée au parlement;
- la campagne, heureusement infructueuse, du candidat d'extrême droite à la Présidence autrichienne supportée par le tabloïd le plus vendu du pays;
- en Belgique, le Vlaams Belang, parti séparatiste d'extrême droite, est maintenant reconnu par certaines formations traditionnelles de droite et les partis séparatistes sont quasi assurés d'un bon résultat dans les prochaines élections générales;
- en Europe centrale et orientale, les anciens ennemis – Juifs, Roms et minorités nationales – sont devenus des cibles pour l'extrême droite.

X

La CES est très attentive à cette tendance. Durant la dépression des années 1930, l'Europe a mis la barre plus à droite qu'à gauche avec des conséquences désastreuses.

Action de la CES

- **Un Sommet pour la Croissance**

XI

La CES réclame un Sommet social d'urgence pour planifier le retour de la croissance pour l'économie européenne. Les syndicats doivent être prêts à militer contre l'imposition injuste de programmes d'austérité mais doivent également être prêts à jouer leur rôle dans le processus difficile de concevoir une sortie de crise dans laquelle la charge est supportée par les plus forts, les riches et les nantis. Le message de base de la CES est « Pas de panique, pas de sortie de crise prématurée ». Mais place au dialogue social pour discuter quand et quoi faire pour permettre à l'UE de soutenir les stratégies de croissance et de création d'emplois.

- **Mobilisation syndicale européenne**

XII

La CES organisera une journée européenne d'action le 29 septembre pour coïncider avec le Conseil européen des affaires économiques et financières.

XIII

La CES organisera une mobilisation européenne en réponse à un mouvement collectif des gouvernements européens vers une diminution des dépenses publiques, à savoir l'emploi, les salaires et les pensions, à un moment où l'économie européenne reste fragile, vulnérable et en proie à une nouvelle récession. Cette réaction consistera en une grande manifestation à Bruxelles. Mais en même temps, la CES demande à ses affiliés de s'impliquer un maximum dans des actions collectives dans tous les pays de l'Union européenne. Ces actions pourraient prendre la forme d'arrêts de travail, de manifestations, de rencontres avec les ministres des finances des gouvernements etc.

XIV

La CES soutient également la journée mondiale du travail décent organisée par la CSI le 7 octobre.

RÉSOLUTION DE LA CES VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR LES SERVICES PUBLICS

Adoptée lors du Comité exécutif
des 1-2 juin 2010

Observations préliminaires

La qualité de vie des citoyens européens est en grande partie déterminée par les politiques publiques chargées d'assurer l'entretien d'infrastructures vitales telles que les hôpitaux ou les routes et de fournir des services sociaux essentiels tels que la santé, le logement et l'éducation. Les services publics¹ sont un pilier du modèle social européen, important pour le bien-être et la cohésion sociale, la création d'emplois et la prospérité économique; il représente plus de 26% du PIB de l'UE des 27 et emploie plus de 64 millions de personnes. Il existe une association fondamentale entre une économie moderne prospère et un secteur public pleinement développé. Une économie florissante dépend de l'existence d'une main-d'œuvre bien formée, ce qui requiert non seulement un système d'éducation public efficace, doté de ressources, mais aussi des logements décents et des soins de santé effectifs. Les services publics ne sont pas seulement des employeurs de premier plan mais aussi des acheteurs de produits et de services, qui investissent chaque année plus de 150 milliards d'euros. En outre, les investissements publics en électricité verte, énergies renouvelables et transport vert apporteraient une contribution importante en termes de passage à une économie durable et à faible teneur en carbone.

1 En jargon européen, les services publics sont divisés en deux catégories, les services d'intérêt économique général (non-économiques) (SIG(NE)) et les services d'intérêt économique général (SIEG). Les SIEG sont soumis aux traités européens, mais des dérogations sont possibles sous réserve d'obligations de service public spécifiques en vertu d'un critère d'intérêt général.

II

Les services publics sont aujourd'hui confrontés à un double défi : la pire crise depuis les années 1930 et la politique actuelle des institutions européennes qui met l'accent sur les mesures d'austérité. Le secteur public est devenu la principale cible, afin de compenser les déficits budgétaires générés par le sauvetage financier de banques défailtantes. Des réductions draconiennes des dépenses publiques sont imposées par plusieurs gouvernements nationaux ce qui menace gravement la justice sociale et l'intégration sociale. La Commission européenne met les Etats membres sous pression en accordant la priorité absolue à la consolidation budgétaire par rapport à la croissance, ce qui aggravera encore la récession, qui se traduira par un chômage élevé. La qualité des services publics et leur accessibilité pour les citoyens sera considérablement réduite tandis que le secteur financier et bancaire engrange à nouveau d'énormes bénéfices. En outre, même au milieu de la crise, la Commission maintient son approche, à savoir accorder la priorité à la concurrence. Elle interfère avec la compétence des Etats membres lorsqu'elle définit les services publics, en limitant par exemple le champ d'application du logement social aux Pays-Bas. Cette intrusion est inacceptable car elle limite gravement les possibilités de financement de services publics de qualité.

III

Les services publics jouent un rôle clé dans la crise financière actuelle en assurant la cohésion sociale et en atténuant les effets de la crise et ils pourraient même jouer un rôle encore plus important. Même les néolibéraux ont reconnu que les services publics sont à la fois des « stabilisateurs automatiques » économiques et sociaux. La CES insiste donc sur le fait que le financement des services publics doit être fondé sur des mesures fiscales appropriées, y compris l'introduction de systèmes de taxation progressifs et plus équitables (par ex. taxation des transactions financières) ainsi que l'amélioration de l'efficacité de la perception de l'impôt. Les stratégies de sortie et les ajustements des finances publiques doivent être planifiés sur le moyen et le long terme. Les concepts de pré-crise de la Commission européenne ne contenaient aucune référence à la contribution que les services publics apportent à la création d'emplois, à la prospérité et au bien-être, ni à l'importance des investissements publics et au large accès aux services publics. Cependant, la stratégie mise en œuvre avant la crise afin de gagner la course pour mener le monde, n'a pas généré les effets escomptés. La nouvelle stratégie 2020 doit reconnaître le rôle que jouent le secteur public et les services publics dans l'édification d'une croissance durable, et d'une société équitable et inclusive.

IV

Ces dernières années, les services publics ont été confrontés à de nombreux problèmes au plan de l'UE; la prestation des SIG, les marchés publics, les aides d'Etat ont donné lieu à plusieurs affaires devant la Cour de justice européenne (CJEU). Les services publics ont été soumis à un examen de plus en plus approfondi de la part de la Commission européenne qui cherche à étendre son concept de marché intérieur. Le lent « glissement » de la Commission et des décisions de la CJEU, cherchant à définir de plus en plus de services comme étant « économiques », renforce la tendance selon laquelle de plus en plus de services publics pourraient être considérés comme « économiques ». Il existe un dilemme entre la nécessité d'accroître la sécurité juridique par la législation ou l'habitude de laisser la question à la CJEU, ce qui aboutira à ouvrir et libéraliser tous les services publics.

V

Si la CJEU continue de juger que les libertés de marché et la concurrence sont supérieures aux droits fondamentaux, le principe des services publics sera menacé et l'idée de l'Europe sociale en prendra un coup. Cette tendance est renforcée en particulier par les affaires Laval et Rüffert dans lesquelles les autorités publiques sont impliquées et les règles d'achat public attaquées. Les autorités locales ou régionales ont appliqué des conventions collectives locales en préalable à l'acceptation d'offres de prestataires de services étrangers. L'obligation des autorités publiques de lancer un appel d'offres pour des travaux de construction et des services qui leur sont fournis place en particulier les autorités locales au cœur de cette question. Elles peuvent appliquer des critères sociaux, mais de manière restrictive.

VI

Le **Traité de Lisbonne** donne lieu à de nouveaux développements institutionnels et introduit des changements, appelant à une actualisation de la stratégie de la CES. La logique du Traité de Lisbonne est celle d'une plus grande ouverture dans le débat sur les services d'intérêt général. L'économie sociale de marché est devenue le nouveau cadre et la concurrence n'est plus un objectif mais un outil.

VII

En vertu de l'article 6 (1), la **Charte** des droits fondamentaux devient juridiquement contraignante. La Charte institue dans son article 36 un droit d'accès aux SIEG « afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union ». En outre, plusieurs dispositions de la Charte impliquent l'existence d'une

mission d'intérêt général. A titre d'exemple, le droit à l'éducation (art. 14), le droit des enfants à la protection et aux soins (Art. 24.1), le droit à l'assistance sociale et à l'aide au logement (art. 34.3), le droit aux soins de santé (art. 35), etc. constituent des droits fondamentaux reconnus et protégés par l'Union.

VIII

Le nouvel **article 14** du TFUE constitue une **base juridique**. De l'avis général, l'article 14 ne laisse au législateur de la Communauté aucun choix quant à la forme de l'action: il impose l'instrument (règlement) et la procédure de son adoption (la procédure législative ordinaire). Les règlements ne laissent aux Etats membres aucune marge de manœuvre en termes de mise en œuvre et il peut dès lors être difficile d'aboutir à un consensus en vue d'une régulation, mais ce n'est pas impossible, comme l'a montré le nouveau règlement sur les services de transport public de voyageurs par le rail et la route (1370/2007).

IX

Le **nouveau protocole** (n° 26) sur les SIG établit des dispositions interprétatives concernant les valeurs communes de l'UE relatives aux SIEG et confirme la grande marge de manoeuvre des Etats membres en termes de prestation, délégation, financement et organisation des SIEG de manière à répondre aussi étroitement que possible aux besoins des utilisateurs. L'article 1 du protocole reconnaît le rôle essentiel et la grande liberté d'appréciation des autorités nationales, régionales et locales.

X

Ces trois nouveaux fondements (Charte, nouveau protocole, base juridique article 14) du Traité de Lisbonne constituent une composante essentielle de l'édification d'une nouvelle architecture pour les SIG et une approche transversale réglementaire concernant les SIEG, non seulement en le rendant désormais juridiquement possible, mais aussi nécessaire à la lumière des lignes directrices aujourd'hui bien exposées en droit primaire (Protocole). L'article 14 permet de s'écarter d'une simple dérogation aux règles du marché intérieur pour adopter une attitude plus positive, en tenant compte des valeurs partagées incarnées par les services publics à travers toute l'UE. Conjointement avec l'article 14 du TFUE et le nouveau protocole, la Charte des droits fondamentaux peut être utilisée pour édifier une notion authentique des SIG en tant que valeurs communes de l'UE. Ces trois nouveaux fondements imposent surtout une responsabilité partagée à l'UE et aux Etats membres afin d'assurer l'application des principes inhérents aux services publics, à

savoir le principe de solidarité, d'accès universel, d'égalité de traitement, de disponibilité, de continuité et de durabilité des services publics de qualité et le principe des droits des utilisateurs. L'UE doit à présent passer de la stricte approche de la dérogation qui prévalait jusqu'à ce jour à une approche de promotion basée sur la notion de valeur commune, c'est-à-dire la solidarité et la cohésion sociale et territoriale. Il est également important de noter que le traité réserve aux autorités locales et régionales un pouvoir d'autodétermination et d'autonomie original.

Propositions et actions de la CES visant à promouvoir les services publics

XI

La CES est convaincue que le nouvel article 14, conjointement avec le nouveau protocole, est une **obligation** d'agir. Il est inacceptable que la Commission continue de s'abstenir d'agir. La CES demande à la Commission de formuler une proposition législative sur la base du nouvel article 14. La demande antérieure de « directive cadre » qui était basée sur les règles du marché intérieur (article 114) est dès maintenant remplacée par la nouvelle demande de règlement(s).

XII

Le **contenu** d'un tel règlement devrait renforcer la « mission de service public » des services publics et stipuler que

- 1/ le pouvoir de définition incombe aux pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux appropriés,
- 2/ l'exercice de cette liberté d'appréciation ne devrait pouvoir être remis en cause dans aucune procédure légale sauf en cas d'erreur manifeste, et
- 3/ la charge de la preuve devrait incomber à la Commission européenne ou un autre plaignant et pas à l'autorité locale ou régionale ou nationale. Il est possible d'envisager davantage de dispositions. Les règles de **subsidiarité** sont importantes pour créer un équilibre entre les services publics créés au plan national et les règles européennes de la concurrence et le marché intérieur. Les Etats membres ont un large pouvoir d'appréciation, renforcé par le nouveau traité, pour définir les missions et obligations d'intérêt général. Il faut définitivement mettre fin à l'époque où la Commission était indifférente aux niveaux d'organisation régional et local, privilégiant le marché et la concurrence par rapport à la gouvernance régionale et locale.

XIII

En complément aux règlements, les Etats membres et les pouvoirs publics locaux et régionaux peuvent (au niveau approprié) mettre en place un **registre** des services d'intérêt général non-économiques, qui sont exclus de l'application des règles communautaires sur la prestation de services, sur la concurrence et sur les aides d'Etat. L'approche à double voie présente l'avantage de permettre de tenir pleinement compte de la diversité des traditions, cultures, valeurs nationales, etc. et un Etat membre ayant une définition ambitieuse des services publics peut établir une liste plus vaste qu'un Etat membre ayant moins d'ambition. L'unanimité ne serait plus nécessaire et la situation dans laquelle un Etat membre peut bloquer tout progrès serait également évitée. Le registre peut être actualisé au moment requis.

XIV

Les Etats membres ont la compétence de fournir, déléguer et financer des SIEG. Etant donné qu'elle est partagée avec les institutions de l'UE, actuellement l'incertitude et l'insécurité juridiques sont grandes, de sorte qu'il faudra clarifier les conditions de mise en œuvre dans les règlements, à savoir :

- a/ les conditions permettant de définir les SIG, les SIEG, les SIG non-économiques et les SIG sociaux –en ce qui concerne la compétence de définition des Etats membres. Il convient également de clarifier les conditions de « tâches particulières », leurs modes de mise en oeuvre, et les méthodes de désignation des opérateurs;
- b/ la définition de leurs formes d'organisation –dans quelles conditions des droits exclusifs ou spéciaux peuvent-ils être décidés, et plus généralement quel type de dérogations peuvent être appliquées aux règles exposées dans les traités, les conditions présidant au choix des méthodes de gestion (« in-house »), et les conditions de coopération des activités et/ou services entre les pouvoirs publics locaux;
- c/ le financement des SIEG –en particulier du point de vue de l'application des règles de surveillance des aides d'Etat, dans le contexte d'une révision du paquet « Altmark » (de novembre 2005). Il faut mieux définir les compensations qui ne relèvent pas des dispositions du traité sur les aides d'Etat.

XV

La CES réclame une évaluation approfondie des **Partenariats public-privé** (PPP). Il n'est pas acceptable pour la Commission de prôner, sans une évaluation critique des problèmes et échecs, une extension du champ d'application des PPP, de stimuler unilatéralement un rôle plus important pour le secteur privé. La

Commission estime que l'affirmation selon laquelle les PPP améliorent l'efficacité et réduisent les charges pesant sur les budgets publics est une évidence, ce que contestent de nombreux chercheurs. Les PPP devraient être évalués de manière indépendante et les conséquences juridiques, économiques et sociales des contrats et sous-contrats PPP devraient être beaucoup plus transparentes. Les pouvoirs publics responsables devraient disposer de ressources publiques suffisantes pour financer les services publics. Les exigences statistiques concernant les déficits publics ne devraient pas conduire à promouvoir indirectement les PPP.

XVI

La CES demande depuis plus de six ans un manuel sur **les achats publics sociaux** afin d'expliquer comment inclure les considérations sociales et éthiques, ainsi que les aspects en matière d'emploi, dans les processus de passation de contrats qui vont de la communication d'informations au respect de la protection de l'emploi, des conditions de travail, en passant par le respect des Conventions de l'OIT et des conventions collectives.

XVII

La CES réclame une **évaluation critique approfondie** des libéralisations et privatisations antérieures avec la participation de tous les acteurs de premier plan et maintient sa demande de **moratoire concernant les libéralisations**. La CES demande en particulier à la Commission de déclarer qu'elle n'a pas l'intention de soumettre des propositions visant à libéraliser **l'eau ou les déchets** ainsi que le transport ferroviaire domestique de passagers et à respecter cette déclaration.

XVIII

La CES soutient les efforts du Parlement européen et de la Présidence belge afin d'améliorer la sécurité, la qualité et la disponibilité des services sociaux d'intérêt général. Les **services sociaux** font partie d'une « zone grise » ce qui porte atteinte à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées. Ils sont confrontés à un niveau croissant d'insécurité, d'incertitudes et de litiges d'ordre juridique. Les règlements sur la santé et les services sociaux devraient donc pleinement tenir compte des nouvelles dispositions du traité. Une dérogation aux règles du marché intérieur devrait être appliquée en vertu de l'art. 86, paragraphe 2 CE, pour autant que le développement du commerce ne soit pas réellement affecté².

2 Dans le cas de services sociaux : absence de souci de rentabilité, services de proximité – article 106.2 TFUE
« le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de l'Union »,
opération sur la base du principe de solidarité.

Il faut inverser la précarisation larvée des services publics. La décision de la Commission contre les Pays-Bas sur le logement social, qui fixe une limite de revenu (de 33 000 €) et empêche de mélanger des habitants de classes sociales différentes, constitue une violation manifeste des règles de subsidiarité et devrait être remise en question. La CES reste sceptique vis-à-vis des cadres volontaires sur la qualité des services sociaux. La qualité du travail, le dialogue social et le financement garanti sont des éléments de stratégies essentiels destinés à promouvoir des services publics de qualité. La CES réclame en outre un renforcement des processus de la méthode ouverte de coordination liés aux services publics et une implication appropriée des partenaires sociaux.

IXX

En règle générale, les nouvelles initiatives concernant les services publics devraient être comparées avec les dispositions du Traité de Lisbonne en matière de service public et devraient avoir pour base légale l'article 14. Les **directives sectorielles** existantes devraient être révisées et améliorées à la lumière des nouvelles dispositions du traité et complétées en particulier par la clause Monti (Règl. CE 2679/98) et une clause sociale. L'objectif de cette clause est d'ancrer les droits fondamentaux dans toute législation sur le marché intérieur. Elle garantirait que l'application des libertés économiques fondamentales du marché intérieur n'entrave pas les droits de négociation collective et le droit de faire grève tels que définis par la législation nationale.

XX

La CES accorde une très grande importance à l'introduction d'une **clause de progrès social** régissant le droit primaire, et aux instruments nécessaires en droit secondaire pour équilibrer la circulation des travailleurs et des services, les droits fondamentaux et les règles de concurrence. En cas de conflit, les droits sociaux devraient prévaloir sur les libertés du marché intérieur. Les affaires de la CJE telles que Ruffert, etc. ont été très préjudiciables au soutien apportés par les travailleurs à l'UE.

XXI

La présidence belge, le Parlement européen et la Commission européenne sont invités à agir et à soumettre des propositions destinées à renforcer des services publics de qualité élevée, accessibles et abordables, et essentiels à la cohésion sociale, territoriale et économique, et à assurer une plus grande sécurité juridique afin de permettre le développement de missions de service public durables et de garantir les droits fondamentaux.

OCTOBRE 2010

RÉSOLUTION SUR UN NOUVEAU DEAL DURABLE POUR L'EUROPE ET DANS LA PERSPECTIVE DU SOMMET DE CANCÚN

Adoptée lors du Comité exécutif
des 13-14 octobre 2010

L'UE doit adopter un nouveau deal durable, fondé sur une stratégie de développement, pour protéger la relance et éviter une nouvelle récession en Europe, pour une transition juste, pour créer des millions d'emplois verts, décents et durables, et apporter une contribution juste et efficace à la lutte mondiale contre le changement climatique.

1/ Introduction

La Confédération européenne des syndicats a adopté au cours des dernières années plusieurs résolutions et positions en matière de politiques climatiques, en coordination avec la CSI, sur la base de diverses études réalisées à sa demande¹ et sur lesquelles s'appuie cette résolution.

Cette résolution expose de façon détaillée la position du mouvement syndical européen, notamment dans la perspective des négociations sur le climat qui se tiendront à Cancún en décembre 2010. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre général de la résolution adoptée récemment par la Confédération syndicale internationale, intitulée «La lutte contre le changement climatique à travers le développement durable et une transition juste»², à laquelle souscrit la CES.

Pour la CES, la transition juste peut être une réelle opportunité. Reste à explorer comment mettre en œuvre ses principes de base dans le cadre d'une stratégie européenne: dialogue entre gouvernement, industrie et syndicats,

1 Voir notre dossier : <http://www.etuc.org/r/749>

2 Voir http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO_10_Changement_climatique_-_214-2.pdf

et autres groupements d'intérêts; des emplois verts et décents; des investissements dans les technologies à bas carbone, de nouvelles qualifications vertes.

La stratégie européenne à mettre en œuvre doit être une stratégie de développement et pas seulement une stratégie de négociation.

L'Europe doit impulser et convaincre l'ensemble des autres pays, y compris les pays en développement et les pays émergents, de l'importance de la transparence sociale et environnementale, des instruments de contrôle, de la régulation, des standards et des sanctions pour échapper au moins disant social et environnemental et pour, au contraire, entrer dans un cercle vertueux.

Pour le mouvement syndical, l'action climatique peut et doit avoir l'ambition de devenir un moteur de croissance durable et de progrès social. L'action climatique doit conjuguer lutte contre le changement climatique et lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. La frilosité à cet égard n'est plus possible. L'urgence est là et l'action s'impose, y compris au travers de la stratégie de l'Union européenne à l'horizon 2020 qui doit être revue et renforcée pour intégrer ces actions prioritaires, afin de contribuer à la transformation de nos sociétés et à la paix.

2/ Contexte général

2.1. Les politiques d'austérité ne sont pas une réponse à la récession ou au changement climatique

La crise financière a plongé l'Europe dans la pire situation depuis les années 1930: 23 millions de chômeurs en Europe, des millions de citoyens européens qui sont fragilisés, précarisés, et une tension sociale qui grandit un peu partout. D'autant que le centre de gravité de la croissance mondiale s'est aujourd'hui déplacé en dehors de l'Europe et que le changement climatique –et plus généralement la dégradation de l'environnement– aggravent les inégalités sociales entre les différentes régions du monde et en leur sein.

Face à cette situation, la seule réponse de la plupart des gouvernements européens est d'adopter des mesures d'austérité qui provoqueront la hausse du chômage, qui affecteront la solidarité sociale et la croissance, et qui affaibliront la capacité de l'Europe à contribuer efficacement et équitablement à la lutte contre le changement climatique et pour le progrès social à l'échelle

mondiale. Cela, alors que lors de la crise financière, des sommes colossales ont pu être mobilisées pour sauver les banques et pour garantir leurs avoirs financiers. Actuellement, il est urgent que l'Europe mobilise et renforce ses ressources financières pour garantir une reprise économique durable. Une taxe sur les transactions financières est essentielle.

La CES craint que les mesures d'austérité conduisent l'Europe vers la récession et augmentent encore le chômage, les coupes sombres dans les salaires et les retraites, la précarisation des jeunes et des moins jeunes, la pauvreté et l'exclusion sociale, les inégalités sociales. Elle craint également que les réductions des émissions de gaz à effet de serre, imputables à la crise économique plutôt qu'à des politiques de lutte contre le changement climatique, conjuguées aux mesures d'austérité, retardent et rendent plus compliqués les investissements nécessaires à la transition vers une économie bas carbone.

2.2. Une stratégie européenne de développement durable est la réponse appropriée à la récession et au changement climatique

La CES considère qu'il est possible de bâtir une Europe plus sociale et plus solidaire, offrant aux citoyens européens l'accès à des emplois de qualité, des emplois stables, le développement de la formation pour tous, la garantie d'un salaire décent, une protection sociale forte, garante de la cohésion sociale et de la solidarité, la protection du pouvoir d'achat, la garantie de meilleures retraites, des services publics et sociaux de qualité accessibles à tous; une Europe fondée sur la solidarité, soucieuse du respect des droits de l'homme et du travail à l'échelle mondiale, par la prépondérance de ces droits et conditions sociales dans l'ensemble des traités, accords et institutions et par la promotion d'une approche intégrée de développement durable dans l'ensemble des processus décisionnels au plan international.

Pour la CES, il est possible de rencontrer à la fois ces objectifs sociaux et les impératifs environnementaux, dont la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour contribuer à atteindre ces objectifs, l'Europe doit adopter une approche intégrée de développement durable et mettre en place une stratégie de développement rassemblant les conditions d'une croissance durable, c'est-à-dire d'une croissance verte concertée contribuant au maintien et à la création d'emplois de qualité et au progrès social, au travers de toute l'économie, car tous les emplois sont concernés.

Simultanément, l'Europe doit :

- Mettre en œuvre des politiques industrielles coordonnées, durables et dynamiques dans l'Union européenne, fondées sur des politiques bas carbone, la R&D, l'innovation technologique et des programmes d'éducation et de formation appropriés;
- Améliorer la gouvernance européenne;
- Renforcer le contrôle public, de sorte que toute mesure visant à promouvoir une quelconque politique soit indissociable du respect de la législation du travail;
- Renforcer les moyens de coordination et de transparence fiscales, afin d'éviter le dumping social en Europe;
- Adopter une législation appropriée de lutte contre le changement climatique;
- Mettre en œuvre une forte politique d'investissement public;
- Garantir la transparence, la cohérence et la complémentarité de ses politiques publiques, dont les mesures de politique budgétaire, qui toutes doivent contribuer à atteindre les objectifs de développement durable;
- Mettre au point les instruments du financement de ces nécessaires politiques;
- Mettre en place sans délai une taxe sur les transactions financières.

Bref, l'Europe doit exiger des États membres une prise de responsabilité forte et la mise en place de véritables politiques européennes, fortes et cohérentes. Sinon, à plus long terme, elle risque de rater l'opportunité que représente la crise actuelle de mettre en place une économie bas carbone intensive en emplois de qualité, de perdre sa voix sur la scène internationale et de concourir à un affaiblissement historique de l'Europe.

La croissance durable dont l'Europe a extrêmement besoin ne peut en outre s'appuyer que sur une stabilité et une sécurité fondées sur une politique dynamique de l'emploi et de la protection sociale. Les travailleurs accepteront la mobilité, qu'elle soit liée aux politiques climatiques ou à d'autres politiques, seulement si celle-ci est assurée dans le cadre d'une sécurisation de leur parcours professionnel. Cela ne peut pas être conçu sans le respect du droit social, sans des instruments de dialogue social soutenus, sans l'anticipation des besoins et sans un Etat de droit social réel dans tous les pays de l'Union européenne.

Historiquement, ces éléments constituent la base du modèle social européen. Cette base est aujourd'hui remise en cause dans un bon nombre de pays de

l'Union européenne. Or, on ne peut pas construire un système social démocratique en le fondant sur des inégalités sociales croissantes, qui résultent notamment de la précarisation du travail et de la dégradation de l'environnement.

Pour la CES, un autre modèle est possible. Il est nécessaire et urgent, tant pour préserver le système social démocratique européen que pour permettre à l'Europe de contribuer efficacement et équitablement à la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement en général, et à la lutte contre les inégalités sociales et environnementales en Europe et au-delà.

Sans compter que ne pas aller dans cette direction, c'est non seulement risquer un affaiblissement historique de l'Europe face au reste du monde, notamment en matière de développement de technologies vertes porteuses, mais aussi contribuer à aggraver les conflits liés à la gestion des ressources, dus à leur rareté dans certaines régions du monde, ainsi qu'à une augmentation des flux migratoires qui s'avèrera souvent catastrophique pour les populations concernées.

3/ Les négociations sur le changement climatique et l'Europe

Pour la CES, les cinq piliers d'une transition juste vers une Europe bas carbone sont les suivants :

- Le dialogue entre les pouvoirs publics et les principaux acteurs, dont les représentants des entreprises, des syndicats, des autorités locales et régionales et des associations;
- Des emplois verts et décents grâce à des investissements dans les (nouvelles) technologies bas carbone;
- Des compétences « vertes » : des stratégies actives d'éducation et de formation, de développement des compétences au service d'une économie bas carbone et efficace dans l'utilisation des ressources, à l'initiative des pouvoirs publics;
- Le respect des droits de l'homme et du travail : la prise de décision démocratique et le respect des droits de l'homme et du travail sont essentiels pour garantir une représentation juste des intérêts des travailleurs et des communautés au plan national;
- Des systèmes de protection sociale forts et efficaces.

La CES met également en évidence les points suivants, en particulier pour l'Europe.

a/ **Dans le cadre des politiques européennes, l'Union européenne doit:**

- Mettre les personnes et la planète au premier plan, comme développé dans le Manifeste de la Spring Alliance auquel elle a contribué et, par conséquent, notamment accorder une attention beaucoup plus importante à la dimension sociale des politiques environnementales et économiques, réexaminer la stratégie de développement durable de l'Union européenne afin de garantir l'élaboration des politiques selon une conception transversale de développement durable et réviser la **stratégie « UE 2020 »**³ ;
- Souligner l'urgence de la **protection de la biodiversité** notamment pour ses interactions très fortes avec les changements climatiques, mais aussi en fonction d'une préoccupation générale de santé publique et de santé au travail. Pour la protection de la biodiversité et la promotion de la santé au travail, nous demandons la généralisation des principes et de la méthodologie de REACH à l'échelle mondiale. Ceci devrait être mis à l'agenda de l'OIT ;
- **Mettre en oeuvre d'urgence et intégralement les potentialités en matière de développement durable incluses dans les Traités Européens**, à savoir
La stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique. Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant. Elle promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres ... » ;
- La mise en œuvre des clauses horizontales incluses dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne:

D'une part, via un mainstreaming social appliqué à l'ensemble des politiques européennes tel que prévu à l'article 9 : *« dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les*

3 Voir <http://www.springalliance.eu>

exigences liées à la promotion d'un emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine».

D'autre part, en y intégrant également des considérations environnementales et de développement durable prévues à l'article 11: «*Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable*».

- **Adopter d'urgence, avant la fin 2010, un plan de relance européen en adéquation avec un nouveau deal social et vert à hauteur de 1 % du PIB européen**, afin de soutenir l'emploi, les investissements et la croissance. L'Europe a besoin d'investissements massifs dans les technologies propres, dans les industries existantes et les industries nouvelles, notamment dans les domaines de l'énergie, du transport et de la construction, et de nouvelles politiques industrielles, afin de relancer la production industrielle dans l'Union⁴.
- **Réaliser et renforcer ses engagements adoptés dans le paquet énergie-climat⁵** ;
- **Adopter une législation en matière de changement climatique**, prévoyant des dispositions telles que:
 - La création d'une agence européenne, au sein de laquelle seraient représentés les partenaires sociaux, chargée de la fixation des benchmarks basés sur les meilleures technologies disponibles et de la traçabilité carbone généralisée de l'ensemble des produits, en particulier de ceux où les fuites de carbone pourraient résulter en pertes d'emploi et d'investissements au profit de pays n'ayant pas pris les mêmes engagements en matière de réduction des émissions de CO₂;
 - Empêcher la spéculation sur les cours et les fluctuations trop erratiques par la révision du système ETS⁶ ;

4 Voir la résolution de la CES de juin 2010 sur « l'aggravation de la crise – l'Europe en péril » : <http://www.etuc.org/a/7374>

5 Voir la résolution de la CES de mars 2008 : <http://www.etuc.org/a/4718>

6 Voir la résolution de la CES d'octobre 2009 : <http://www.etuc.org/a/6595> et la position de la CES de juin 2010 : <http://www.etuc.org/a/7396>

- Des initiatives globales coordonnées dans la R&D et d'autres domaines⁷;
 - Des exigences de qualité en matière sociale et environnementale pour les projets qui donnent droit à des crédits par l'intermédiaire du MDP et du MOC⁸.
- **Mettre en place une politique industrielle européenne bas carbone basée sur une dynamique de coordination industrielle communautaire** permet de transcender les divisions intra-européennes et les effets pervers des exigences de profitabilité de court terme des investissements industriels et, en particulier, de relever les défis des restructurations industrielles auxquels sont confrontés les nouveaux États membres⁹ ;
 - **Garantir les conditions d'une transition juste :**
 - En appelant à la création d'un fonds international et en créant un fonds européen, afin de promouvoir la R&D et le développement des technologies vertes, les transferts de technologie vers les pays en développement et la mise en œuvre de politiques de l'emploi fondées sur la protection sociale, la promotion du travail décent et les services publics;
 - En adoptant une stratégie de transition pour les secteurs à forte intensité énergétique, afin d'éviter les fuites de carbone et d'y favoriser les investissements contribuant à la fois à mieux protéger l'environnement et à y préserver les emplois de qualité ;
 - En créant des passerelles destinées à aider les travailleurs des secteurs en contraction à trouver des emplois de qualité dans des secteurs en expansion, etc.;
 - En créant un cadre européen permettant l'anticipation des transitions socio-économiques et des qualifications et métiers qui y seront associés, de promouvoir le verdissement de l'économie comme opportunité de renforcer l'égalité des genres sur le marché du travail, d'assurer la réforme des systèmes éducatifs et de formation en conséquence, et renforçant le dialogue entre les partenaires sociaux et les pouvoirs publics, afin de garantir la poursuite des objectifs mentionnés plus haut¹⁰.
 - En garantissant, en promouvant et en supportant les instruments du dialogue social, la négociation et les conventions collectives à tous les niveaux (européen, national, régional, sectoriel, entreprise, etc.), qui

7 Voir la résolution de la CES d'octobre 2009 : <http://www.etuc.org/a/6595>

8 Voir la résolution de la CES de mars 2008 : <http://www.etuc.org/a/4718>

9 Voir la résolution de la CES d'octobre 2009 : <http://www.etuc.org/a/6595>

10 Pour plus de précisions, voir la résolution de la CES d'octobre 2009 : <http://www.etuc.org/a/6595>

sont des instruments essentiels pour atteindre l'objectif d'une croissance verte et durable¹¹.

- **Encourager les contributions de tous les secteurs de l'activité à l'effort de réduction des émissions et à l'élaboration d'une stratégie de développement :**
 - En favorisant l'efficacité énergétique sur les lieux de travail et leur « verdissement », en donnant des droits nouveaux et plus étendus aux représentants syndicaux en matière de protection de la santé et de l'environnement, en soutenant (notamment financièrement) leurs initiatives en ce sens, en mettant à disposition des formations et qualifications pertinentes à cette fin¹² ;
 - En gérant correctement les compétences et emplois verts dans le cadre du dialogue social à tous les niveaux et en considérant que le développement d'une économie sobre en carbone reposera surtout sur l'amélioration des compétences existantes plutôt que sur les compétences vertes spécialisées, comme l'avaient montré les études réalisées pour la CES en 2007 et en 2009¹³ et comme l'a récemment confirmé le CEDEFOP¹⁴.
 - En accordant l'attention nécessaire à l'éducation à l'environnement et au développement durable en général, dont l'importance est aussi soulignée par le CEDEFOP.

- **Débloquer des fonds importants au bénéfice de cette stratégie de développement, aux plans européen, national et sectoriel¹⁵ par :**
 - La mobilisation et le renforcement des ressources financières existantes, y compris le budget général de l'UE, le plan de relance européen, les fonds structurels dans le cadre du programme de cohésion européen 2007-2013, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ;
 - La réforme du système de gouvernance des fonds utilisés pour lutter contre le changement climatique, notamment en faisant du respect des principes et conventions en matière sociale (droits fondamentaux de l'OIT, droits de l'homme, etc.) et des principes et conventions en

11 Pour plus de précisions, voir la position de la CES de juin 2010 : <http://www.etuc.org/a/7396>

12 Voir la résolution de la CES d'octobre 2009 : <http://www.etuc.org/a/6595>

13 Voir <http://www.etuc.org/a/3674> et <http://www.etuc.org/a/7585>

14 Note d'information – « Compétences pour les emplois verts », juillet 2010.

15 Voir la position de la CES de juin 2010 : <http://www.etuc.org/a/7396>

matière environnementale une obligation préalable à l'obtention de financements de projets ;

- Le recours à des sources de financement nouvelles et innovantes, comme une taxe sur les transactions financières.

- **Donner les bons signaux économiques**, notamment un signal-prix qui pourrait se traduire par une taxe sur le CO₂ moyennant respect d'une série de conditions, telles qu'énoncées dans la position de la CES de juin 2010¹⁶, dont : inscrire toute taxe sur le CO₂ dans une stratégie environnementale destinée à donner un signal de prix plutôt que dans une logique budgétaire; l'élargissement de la base de la taxe à l'énergie; la révision du système ETS; ne pas appliquer cette taxe à des secteurs qui relèvent déjà du système ETS et éviter la double imposition (il existe déjà une taxe sur l'utilisation de l'énergie dans certains pays); la création d'un organe de régulation européen; la mise à disposition d'alternatives durables à des prix accessibles (transports publics efficaces et réguliers, logements basse consommation,...); l'adoption de mesures de compensation ciblées, secteur par secteur; l'intégration de critères sociaux et environnementaux aux processus de décision de tous les pouvoirs publics; l'utilisation des recettes intégralement et de manière transparente à des mesures d'investissement interne visant à réduire les émissions, à l'aide aux pays en développement en matière de climat et au financement de mesures de compensation pour les ménages à faibles revenus.

- Mettre en place les conditions pour obtenir une évaluation précise de la situation en matière d'emploi par État membre et secteur, sous la coordination de la Commission européenne, au regard des impératifs climatiques. De la sorte, la Commission européenne sera en mesure, avec les États membres et les acteurs sociaux, de définir les besoins et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Transition vers une société européenne bas carbone ;

b/ Dans le contexte des négociations internationales en cours :

- Sur les **objectifs chiffrés** : l'Union Européenne doit prendre des initiatives lors des négociations de 2010 et jouer pleinement son rôle, en vue d'engagements sérieux sur des objectifs ambitieux et chiffrés. Sa position

16 Voir la position de la CES de juin 2010 : <http://www.etuc.org/a/7396>

actuelle de ne pas augmenter la part de ses engagements de réduction des émissions à 30% tant que d'autres pays n'affichent pas la volonté politique de prendre des mesures domestiques au plan national au regard de l'accord de Copenhague devra ainsi pouvoir être rapidement revue en fonction de l'évolution du contexte. Aussi en fonction et dans le respect du scénario du GIEC pointant la nécessité de réduire les émissions mondiales de GES de 85% d'ici 2050 pour limiter l'augmentation de la température globale à un maximum de 2°C, ce qui nécessite des cibles intermédiaires pour que cet objectif soit atteint, incluant une réduction correspondante d'au moins 25 à 40% dans les pays industrialisés d'ici 2020 par rapport aux émissions de 1990, tel que développé dans la récente résolution de la CSI.

- **Sur les engagements financiers internationaux** : l'Europe doit
 - contribuer à ce que 30 milliards \$ du «fast start» soient distribués le plus vite possible en 2010 entre les pays les moins développés (tout en considérant les critères de transparence, de participation et de transition juste tels que décrits ci-dessus).
 - accroître sa contribution pour financer la réduction mondiale du changement climatique et en conjuguant lutte contre le changement climatique et lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. Ainsi, les fonds à dégager à partir de 2020, aux alentours de 100 milliards \$ par an, devraient être accrus, et l'Union Européenne devrait fournir un tiers de l'aide globale (suivant la dernière résolution du Parlement Européen) en mettant en place des mécanismes appropriés devant assurer ce financement (via notamment l'instauration d'une taxe sur les transactions financières, ...).

L'Europe doit continuer à être un des moteurs principaux en matière de lutte contre le changement climatique et:

- Contribuer à définir d'urgence au niveau international un système financier économique, environnemental et social pour permettre un nouveau développement, en particulier pour les pays les plus pauvres, comme proposé dans l'état des lieux établi après le sommet de Copenhague par la CES¹⁷

17 Voir http://www.etuc.org/IMG/pdf_Etude_FR.pdf, pp. 32-36.

- Faire en sorte que ce système soit transparent et guidé par une bonne gouvernance, dans l'intérêt de tous, et qu'il mène à la création de nouveaux instruments financiers tels que la taxation des transactions financières.
- Soutenir les demandes de la CSI et de la CES, et obtenir que l'accord final comprenne l'objectif de garantir une transition juste, des emplois décents et l'engagement des parties prenantes dans le nouvel accord des Nations Unies sur le changement climatique ;
- Contribuer à ce que les syndicats (et la société civile en général) continuent à participer aux négociations de l'UNFCCC, avec des procédures claires et des mécanismes transparents.
- Contribuer à ce que le carbone emmagasiné dans le bois de forêts durables soit comptabilisé. Ceci augmenterait l'incitation à utiliser et à construire en bois.

Références de la CES

Résolutions/Positions

2008 <http://www.etuc.org/a/4718>

2009 <http://www.etuc.org/a/6595>

2010 <http://www.etuc.org/a/7396>

Études

2007 <http://www.etuc.org/a/3674>

2009 <http://www.etuc.org/a/7585>

LA GOUVERNANCE EUROPÉENNE SE DOIT DE PROMOUVOIR LA RELANCE ET LES JUSTES SALAIRES, PAS L'AUSTÉRITÉ ET LES RÉDUCTIONS SALARIALES

Octobre 2010

A l'approche du Sommet social tripartite, la CES en appelle aux politiciens et employeurs européens ainsi qu'aux banques centrales pour d'urgence tirer les leçons de la pire crise économique qu'a connu l'Europe occidentale depuis les années 1930. L'effondrement de l'économie en 2009 ne doit pas être minimisé en le considérant comme « un simple incident » mais doit au contraire être vu comme la résultante d'années de politiques économiques déséquilibrées. « L'économie de marché » a systématiquement été élevée au-dessus de la démocratie et du « gouvernement », les bénéfices et les dividendes au-dessus des salaires, les contrats précaires au-dessus des emplois stables et la concurrence sauvage au-dessus de la coopération. Et, en remplaçant justes salaires et emplois stables par bulles de dettes et de prix d'actifs comme moteurs de la demande et de la croissance, nos économies se sont précipitées dans une récession financière.

L'Europe ne tient pas compte de ces leçons. Au lieu de rééquilibrer les politiques se concentrant sur le court terme par des politiques concurrentielles à plus long terme et en faveur des travailleurs, la Commission essaie maintenant d'imposer une politique de déflation massive. La gouvernance économique telle qu'actuellement proposée par la Commission n'est rien d'autre que réductions, réductions et encore réductions : réductions des salaires et de l'emploi, réduction de la protection contre les licenciements faciles, réductions des prestations sociales et des services publics. Les travailleurs sont confrontés à tous les coûts énormes de la crise.

La CES met en garde contre la répétition des erreurs politiques du passé. Précariser et laisser les travailleurs sans défense les forcera à accepter d'autant plus facilement des réductions salariales et de plus mauvaises conditions

de travail. Et, tandis que souffrent les travailleurs, les dirigeants et les gros actionnaires profiteront de bonus et de dividendes en hausse. A terme, la combinaison de l'austérité salariale et fiscale et des inégalités grandissantes risque d'entraîner l'économie dans une nouvelle récession, voire dans une spirale déflationniste.

Selon la CES, la gouvernance économique ne doit pas transformer l'Europe en « Père Fouettard » mais bien être utilisée pour rassembler et agir ensemble. Il s'agit de coordonner un développement commun de la demande afin de favoriser simultanément la croissance et l'emploi. De s'associer pour émettre des obligations européennes de croissance pour aider tous les états membres à faire face à l'irrationalité des marchés financiers mondiaux, et de percevoir des taxes sur les transactions financières. Il s'agit encore d'empêcher les états membres de s'appauvrir mutuellement en essayant de sortir de la crise par le dumping social, la concurrence fiscale et la concurrence déloyale au sein du marché unique.

RÉSOLUTION DE LA CES SUR LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Adoptée lors du Comité exécutif
des 13-14 octobre 2010

Gouvernance économique européenne et UE 2020: les Propositions de la Commission

I

Un Pacte de Stabilité renforcé.

Une attention particulière doit être portée au niveau de la dette publique afin de renforcer le Pacte de Stabilité: il est proposé que même les États membres qui ont un déficit de moins de 3% du PIB se voient appliquer une procédure de « déficit excessif » au cas où le poids de leur dette publique excède 60% du PIB et que cette dette n'est pas réduite chaque année de 5% de la différence avec le seuil de 60%. Quant aux États membres qui ne sont pas soumis à une procédure de « déficit excessif » mais qui doivent toujours faire face à un niveau de dette publique élevé, ils devront suivre un rythme de consolidation encore plus rapide visant un déficit quasi nul. Ceci s'inscrit dans le contexte de la proposition de prendre en compte le passif implicite (les obligations futures en matière de pensions publiques) en plus de la dette proprement dite. La Commission cherche en outre à intervenir dans la manière dont les États membres réalisent la consolidation fiscale en favorisant les réductions des dépenses plutôt que les recettes provenant d'une fiscalité plus élevée.

II

Introduction d'une nouvelle procédure:

« Déséquilibres macroéconomiques excessifs ».

Les actuels déséquilibres comptables (traduisant des déséquilibres entre montant total de l'épargne et investissements) et les problèmes persistants de compétitivité sont considérés comme nuisant à l'union monétaire. Pour y remédier, une nouvelle procédure est proposée combinant un volet préventif

et un volet correctif. Cette procédure sera fondée sur un tableau de bord utilisant des indicateurs tels que la situation des comptes courants, les coûts unitaires de main-d'œuvre, la dette publique et les crédits du secteur privé. Des seuils devraient être définis afin de formaliser quels niveaux de déséquilibres sont potentiellement dangereux. Du fait du lien étroit entre les déséquilibres macroéconomiques et un grand nombre de politiques, cette nouvelle procédure donne aux ministres des finances et à la DG ECFIN une possibilité de plus pour intervenir dans des domaines qui ne sont pas de leurs compétences (y compris les conventions collectives, les institutions du marché du travail, les services publics,...).

III

Sanctions, amendes et pénalités

(uniquement pour les membres de la zone euro).

Une batterie de pénalités est proposée, allant de dépôts porteurs d'intérêts ou non de 0,2% en cas de non-conformité avec les recommandations du pacte de stabilité à une amende annuelle de 0,1% du PIB en cas de non-respect des recommandations reçues dans le cadre d'un « déséquilibre excessif ». De plus, un mécanisme de « vote à la majorité inversée » sera introduit : les amendes proposées par la Commission ne pourront être évitées que par un vote à la majorité qualifiée. Enfin, la Commission tente également de passer à un système de mise en application lié au budget de l'UE : les États membres en défaut de stabilité et d'un solde (raisonnable) de balance extérieure verraient barré ou réduit leur accès aux fonds européens structurels, sociaux et de cohésion. Cette mesure couvre aussi les fonds agricoles européens mais, dans ce cas, les bénéficiaires finaux ne seraient pas affectés puisque les États membres devraient continuer à payer les subsides aux fermiers sans remboursement par le budget de l'UE.

IV

Les ministres des finances et UE 2020.

Derrière la proposition d'un semestre politique européen au cours duquel les plans de stabilité et de réformes nationales seront rationalisés durant la première moitié de l'année et finalisés en avril 2011 se cache la décision des ministres des finances de commencer à développer ces plans dès maintenant. Le but est un engagement politique d' « activer » les réformes structurelles dès que possible. Le Commissaire Rehn a proposé le calendrier suivant :

- a/ Réunion bilatérale entre la Commission (DG ECFIN) et les États membres en septembre-octobre 2010;

- b/ Engagement politique pour accélérer les réformes clés et premiers projets des plans nationaux de réforme pour mi-novembre ;
- c/ Evaluation de la Commission en décembre 2010 ;
- d/ Renforcement par ECOFIN des plans de réforme avant leur mise au point définitive en avril 2011.

V

Réformes préalables.

Afin de s'attaquer aux « goulots d'étranglement » qui freinent la croissance et de compenser les effets récessionnistes de l'austérité fiscale sur l'activité économique, la DG ECFIN (soutenue par le CPE/CEF) propose l'agenda politique suivant :

- a/ Réforme des pensions au travers d'un relèvement des recettes fiscales et d'une diminution des dépenses publiques à l'avenir ;
- b/ Réforme des systèmes de négociations collectives pour rétablir rapidement la compétitivité des coûts ;
- c./ Réforme des systèmes de protection de l'emploi dans le contexte de la flexicurité pour supprimer les obstacles à la création d'emplois ;
- d/ Aborder les incitants au travail ;
- e/ Améliorer les politiques actives du marché du travail, les services publics pour l'emploi et la formation.

Evaluation de la CES des propositions de la Commission

VI

Remettre sur pied notre concept de gouvernance économique.

Une gouvernance économique européenne est une exigence de longue date de la CES. Dès le début de l'union monétaire, la CES a soutenu qu'une monnaie européenne unique et une banque centrale européenne doivent être complétées par une coordination étroite des politiques (macro) économiques nationales. Par contre, la gouvernance économique telle que proposée par la CES poursuivait le double objectif d'empêcher les États membres de recourir au dumping salarial et social comme alternative à une dévaluation de la monnaie nationale ainsi que d'exploiter le fait qu'un développement commun et coordonné de la demande multiplie par deux l'effet sur la croissance et l'emploi comparé à une situation dans laquelle les États membres agissent isolément. Au lieu de cela, les propositions de gouvernance économique de la Commission sont conçues pour forcer les États membres à organiser une contraction coordonnée de la demande et à poursuivre des politiques de non-coopération par lesquelles les États membres tentent de sortir de la crise au détriment des autres.

VII

Les travailleurs devront payer l'entièreté du coût de la crise

Ce que font les propositions de la Commission revient en réalité à présenter aux travailleurs l'entièreté des énormes coûts de la crise, et cela en remettant en cause toutes les institutions qui assurent la sécurité économique des travailleurs. Les réductions de salaires diminuent la stabilité des revenus que procure le travail; la flexibilité met en péril la stabilité de l'emploi et la protection que représentent les contrats d'emploi normaux tandis que les réductions dans les systèmes d'indemnités de chômage renforcent encore le sentiment d'insécurité des travailleurs. Tout ceci réduira considérablement leur position de négociation. Les entreprises profiteront de cette opportunité pour forcer les travailleurs à accepter une nouvelle dégradation des salaires et des conditions de travail. Le résultat global en sera une nouvelle augmentation des inégalités. Un nombre grandissant de travailleurs auront des difficultés à boucler les fins de mois tandis que, pendant ce temps, dirigeants d'entreprises et actionnaires jouiront de dividendes et de bonus en hausse.

VIII

La répétition des erreurs du passé.

La Commission reproduit exactement le même type d'erreurs politiques qui ont en premier lieu contribué à la crise :

- a/ En faisant glisser encore plus de revenus vers les ménages fortunés au niveau d'épargne élevé, l'économie devra faire face à un déficit de la demande rendant une fois encore la croissance dépendante, soit de bulles d'actifs et d'une augmentation du poids de la dette privée, soit d'énormes excédents des exportations.
- b/ En se concentrant sur les finances publiques, la Commission perd de vue le fait que celles-ci sont les victimes et non pas la cause de la crise. C'est la dette du secteur privé, pas la dette publique, qui a explosé alors qu'elle était malencontreusement investie dans des bulles de prix d'actifs (immobiliers). La dette publique a seulement augmenté suite à la crise, des stabilisateurs automatiques ayant protégé l'économie de pire encore. Affaiblir ces stabilisateurs sociaux mènerait au désastre en cas de nouvelle crise. Mettre en cause le fonctionnement des services publics revient à oublier le fait que ces services ne sont pas un coût mais un investissement dans le futur de nos sociétés.
- c/ En introduisant le critère de la dette, la tendance procyclique du Pacte de Stabilité empire. Il est beaucoup plus facile de réduire la dette quand l'économie est en croissance mais devient impossible lorsque l'économie est en récession.

- d/ En poursuivant une politique axée sur l'offre à un moment où le problème est un manque de demande, le chômage va encore empirer et les pressions baissières sur les salaires vont encore s'accroître.
- e/ En considérant les déséquilibres des comptes courants comme un problème au point qu'ils impliquent une détérioration de la compétitivité, la Commission fait porter la charge entière de l'ajustement par les pays «déficitaires». Ces derniers doivent rééquilibrer sans une reprise correspondante de la demande domestique dans les pays «excédentaires». Ce n'est pas possible. Dans un marché interne intégré, «dégonfler» une partie de l'Europe peut seulement fonctionner si l'on «regonfle» l'autre de telle sorte que les pays «déficitaires» puissent profiter d'un certain dynamisme dans les marchés vers lesquels ils exportent.
- f/ En insistant pour la flexibilité du marché du travail, le monde des affaires aura encore plus d'occasions de transformer ce qui auraient autrement été des emplois «bons» ou normaux en contrats précaires bloquant ainsi le processus de croissance auto-entretenu.

IX

Des diminutions de salaires pour organiser la déflation compétitive.

L'idée qui sous-tend la vision de la gouvernance économique de la Commission est que les salaires devraient reprendre le rôle de la dévaluation de la monnaie. Au lieu de dévaluer la monnaie nationale de 20 ou 30%, les diminutions de salaires doivent mettre en branle un processus de déflation. Ce processus est alors supposé reproduire les effets d'une dévaluation de la monnaie en améliorant rapidement la compétitivité de coûts des économies. Cela ne fonctionnera toutefois pas. Il y a une raison au fait que, depuis des décennies, les banques centrales prêchent les vertus de la stabilité des prix: une déflation rendra le poids des dettes privée et publique encore plus lourd à porter. Avec comme résultat que la dynamique de la demande domestique sera complètement perdue et que le gain de compétitivité à l'exportation sera incapable de la compenser. Si, à leur tour, les pays «excédentaires» s'accrochent à leur position compétitive, la déflation régionale devient une déflation de toute la zone euro.

X

Le chemin vers un double creux et la dépression.

Tout cela aura de graves conséquences. Austérité fiscale, austérité salariale et austérité sociale vont concourir à pousser l'économie dans une récession accrue. Et, au moment où une faible inflation se transforme en déflation avec des taux d'intérêts insignifiants limités par la politique du taux zéro, la contraction monétaire s'ajoutera à cette austérité inepte.

L'Europe a besoin d'un gouvernement économique et social

XI

L'Europe a besoin d'un gouvernement économique et social.

Au lieu des prêches de l'Europe et de son lobby financier sur les vertus des politiques anti-emploi, anti-état et anti-taxes, ce dont l'Europe a besoin, c'est de jouer son rôle de réellement fournir aux États membres les outils indispensables pour combattre la crise et les déséquilibres économiques et sociaux qui l'ont provoquée. Cela implique :

- a/ Une politique de stimulation européenne organisée sous forme de transferts pour investissements vers les États membres, aidant ainsi les pays à sortir de leur endettement plutôt que de leur imposer un scénario d'austérité aveugle qui va à l'encontre du but recherché et détruira beaucoup d'autres emplois sans parvenir à contrôler la spirale de la dette publique.
- b/ Une obligation européenne pour aider les États membres à faire face à l'irrationalité de marchés financiers excessivement pessimistes sans les conditionnalités économiques brutales maintenant liées aux prêts communs UE-FMI.
- c/ Une taxe européenne sur les transactions financières accompagnée d'une coopération dans toute l'Europe dans les domaines de la fiscalité où le marché interne est utilisé par les banques, les entreprises et les revenus du capital en général pour éluder une contribution équitable.
- d/ Le renforcement d'une situation sociale équitable pour tout le monde qui s'attaque à la concurrence déloyale au sein du marché interne prenant la forme de pratiques encourageant le travail précaire et le dumping salarial.

XII

Le rôle du Dialogue social européen.

La gouvernance économique et sociale est trop importante pour être laissée aux mains des seuls ministres des finances et des banques centrales. La CES insiste sur le fait que le processus de gouvernance économique et sociale devrait être dirigé par le Conseil européen des chefs d'État, les ministres de l'emploi et des affaires sociales devant y être impliqués et apporter leur contribution au même titre que les ministres des finances. La CES et ses affiliés sont prêts à participer à ce processus. A cet égard, la CES suggère au Conseil des ministres de l'emploi et des affaires sociales d'inviter et d'écouter les partenaires sociaux européens. De plus, la CES propose également de créer un groupe « UE 2020 » permanent à l'intérieur du Dialogue social européen pour

permettre aux 27 pays et à leurs partenaires sociaux d'être régulièrement impliqués dans les discussions politiques en cours.

XIII

Le modèle de gouvernance syndicale doit tenir compte du fait que les propositions du Conseil de l'Ecofin peuvent déclencher une dégradation, grave et rapide, de la condition des salariés, du rôle et de la position de négociation collective des syndicats. C'est pour cela que nous voulons réaffirmer de manière claire, que la CES et tout le syndicalisme européen ne sont et ne seront jamais disposés à remettre en cause leur pleine autonomie et leur droit à la négociation collective et salariale, ni à accepter des limites ou, pire des contraintes à leurs activités. Par ailleurs, nous sommes conscients que les propositions sur la table, avancées par le conseil de l'Ecofin, nous invitent à améliorer et renforcer encore plus notre coordination interne pour faciliter les échanges d'informations et intensifier les coopérations afin d'éviter le risque d'une aggravation du dumping social et de la division entre les travailleurs en Europe.

RÉSOLUTION DE LA CES SUR VERS DES SYSTÈMES DE RETRAITE ADÉQUATS – LA RÉPONSE DE LA CES AU LIVRE VERT DE LA CE

Adoptée lors du Comité exécutif
des 13-14 octobre 2010

Sur le principe, la CES se félicite du lancement par la Commission européenne 7 juillet 2010, d'un débat européen sur les pensions en publiant son Livre vert « Vers des systèmes de retraites adéquats, viables et sûrs en Europe ».

Avec ses organisations, la CES entend s'y impliquer pleinement, en vue de défendre à la fois les intérêts des salariés et des retraités qu'elle représente.

I

Des défis communs à relever

Il convient de reconnaître, que les 27 Etats membres sont confrontés, certes avec des nuances parfois pour certains d'entre eux, aux mêmes problèmes, tels, par exemple :

- le vieillissement (heureux !) de la population, mais avec ses conséquences en matière de financement des pensions sur le long terme et/ou de développement des services et des structures d'accueil pour les personnes âgées et ou très âgées;
- aux évolutions des structures familiales induisant des modifications dans le calcul et l'attribution des droits à pension notamment;
- l'évolution du marché du travail qui se caractérise, d'une part par le fait qu'il y a toujours des sorties précoces, c'est-à-dire avant l'âge légal de la pension – et ceci déjà avant la crise – mais aussi par des entrées de plus en plus tardives, mais encore, par plus de précarité, par une pression accrue sur les salaires (augmentation significative du nombre de travailleurs pauvres);
- la pression faite sur la structure des systèmes de pensions pour donner plus de place aux systèmes privés de pension dépendant essentiellement

des marchés financiers, au détriment des régimes publics fondés sur la solidarité inter et intra générationnelle;

- et bien évidemment la crise économique et financière.

La Commission dans son Livre vert feint de présenter le débat sur l'avenir des systèmes de pensions comme un débat qui serait purement « technique », alors que les questions posées et les réponses attendues, sont éminemment « politiques ».

La CES tient, à ce propos, à rappeler fermement que l'Union européenne, au regard des Traités actuels, n'a aucune compétence pour intervenir sur l'organisation, la structure et le financement des systèmes légaux de pension.

Parmi les thèmes abordés dans le Livre vert, trois retiennent plus particulièrement l'attention de la CES.

II

Ne pas se tromper de débat quand il s'agit de traiter de l'impact de la démographie

Pour la Commission, le premier défi auquel les systèmes de pensions sont confrontés est celui du **vieillesse démographique**. Il s'agit d'une réalité, certes, qu'il faut prendre en compte, mais qu'il ne faut pas surestimer, comme le font beaucoup, car elle peut être anticipée (pour preuve le fait que les Etats membres n'ont pas attendu le Livre vert pour adapter leurs systèmes de retraite) et des solutions concertées peuvent y être apportées.

Mais il convient surtout de noter que la Commission ne fait pas de distinguo clair entre le « ratio de dépendance démographique » et le « ratio de dépendance économique ». Elle ne s'en tient, en réalité qu'au premier – ignorant le second – et en s'appuyant, de plus, sur des projections sur le très long terme (50 ans) qui ne sont pas fiables, tellement les choses peuvent évoluer en ce domaine.

Or, pour les systèmes fondés sur un financement en répartition (Pay-As-You-Go), seul le ratio « économique » est déterminant, à savoir, le nombre de personnes qui sont au travail et donc qui le financent, mais aussi, l'augmentation de la productivité et de la richesse produite (PIB) qui doivent avoir des retombées positives sur la qualité de l'emploi et des salaires.

Cela signifie, in fine, que face à ce défi, il est fondamental de se concentrer sur la bataille en faveur « de plus et de meilleurs emplois » et plus largement sur l'augmentation du taux d'emplois (qui n'est que de 66% aujourd'hui dans les différents pays de l'Union européenne).

Ceci fait qu'en réponse à cette approche quelque peu biaisée, la Commission s'interroge sur le fait de savoir (tout en se félicitant de ce que certains Etats membres se soient déjà engagés dans cette voie) si la solution ne consiste pas à **repousser l'âge de la pension légale** et donc d'allonger la durée d'activité des seniors.

Une telle formulation pose plusieurs types de questions. Ainsi, quelle est la pertinence ou que signifie aujourd'hui prétendre prolonger la durée d'activité des salariés les plus âgés, quand dans le même temps, ces mêmes salariés n'ont pas la possibilité de rester en activité jusqu'à l'âge légal de la retraite – parce que les entreprises les utilisent comme une variable d'ajustement de leurs effectifs. Comme le reconnaît la Commission elle-même, « moins de 50% des citoyens travaillent encore à l'âge de 60 ans », d'où la nécessité d'une politique de l'emploi pour tous les âges.

Vouloir reculer l'âge légal de la pension, dans le contexte actuel c'est déplacer le problème sans le résoudre, à savoir le transférer de celui du financement des pensions vers celui du chômage et de son financement. Il ne suffit donc pas de décréter qu' : « il faut travailler plus longtemps », encore faut-il que le travail existe, ce qui renvoie

- d'une part, comme il vient d'être dit, à la responsabilité des employeurs,
- et d'autre part à celle des Etats membres, notamment dans leurs politiques de développement et d'aménagement des territoires qu'ils mettent ou non en œuvre.

Or, ce qui est marquant dans ce type de débats, c'est la tendance qui consiste à renvoyer à la responsabilité individuelle, voire à culpabiliser les individus, alors que les causes et les solutions sont ailleurs, voire structurelles.

Prétendre allonger uniformément la durée d'activité des salariés âgés, c'est ignorer le fait que, aujourd'hui encore, certains d'entre eux ont commencé leur carrière très jeunes et ont donc largement contribué au financement solidaire des systèmes de protection sociale et de pension en particulier. C'est aussi faire l'impasse sur une autre réalité, à savoir que selon le type et la **pénibilité d'emploi** exercé durant la vie professionnelle, les salariés ne sont pas toutes et tous égaux au regard de l'espérance de vie à l'âge de la retraite. Cette espérance de vie (qui ne prend pas en compte un autre élément, qui est celui de l'espérance de vie « en bonne santé » au moment de la retraite) varie entre les catégories socioprofessionnelles ou le type d'emploi exercé, de sept ans en moyenne entre les extrêmes, à savoir entre les emplois les plus pénibles et les moins pénibles. D'où, pour la CES la nécessité de mettre en

œuvre des mesures différenciées d'ouverture du droit à la pension qui prennent en compte cette réalité.

Vouloir prolonger la durée d'activité des salariés, cela suppose que l'emploi existe et que ces salariés soient aptes à les exercer. Ceci renvoie

- d'une part, aux stratégies de développement d'emploi et, donc, d'investissements mises en œuvre par les entreprises,
- d'autre part, à l'investissement en matière de formation tout au long de la vie des salariés permettant leur adaptation aux évolutions des métiers ou leur conversion,
- mais aussi à leurs conditions de travail,
- mais encore en mettant en œuvre des stratégies actives (formation, qualification, garantie du revenu) favorisant le retour au travail de celles et ceux qui l'ont perdu.

Cette question renvoie également au développement d'une politique de l'emploi européenne audacieuse et concertée.

Par ailleurs en se focalisant sur «vieillessement actif» donc sur l'emploi des seniors comme le fait la Commission, c'est faire l'impasse sur la dramatique question aujourd'hui de l'emploi des jeunes. Les difficultés d'entrée des jeunes dans la vie active sont un phénomène récurrent. Contrairement à ce que dit la Commission, leur entrée tardive n'est pas due qu'au seul fait qu'ils prolongent leurs études (encore que tous ne font pas de longues études), mais avant tout et surtout au fait que les entreprises ne les accueillent pas, sauf à leur proposer des activités précaires. En effet, qu'est-ce qui leur est le plus souvent proposé au terme de leurs études? - stages, contrats à durée déterminée, intérim ou emplois à temps partiel.

La réponse pertinente ne peut donc se résumer à **se contenter de proposer** de reculer l'âge légal de l'ouverture du droit à la pension, proposition qui, si elle était généralisée, serait inopportune aujourd'hui. Il faut tout d'abord faire coïncider l'âge « effectif » de sortie du marché du travail avec l'âge « légal » de la pension. La CES rejette fermement toute recommandation visant à instaurer un mécanisme automatique d'augmentation de l'âge légal ainsi que toute solution uniforme qui s'appliquerait à tous les Etats membres.



La baisse des pensions, dans le futur, n'est pas une fatalité

La Commission semble ériger en postulat le fait que les montants des retraites publiques devraient inexorablement baisser dans l'avenir. Pour la CES, cette

baisse n'est pas une fatalité à condition que la priorité soit portée au niveau européen et au sein des Etats, dans quatre directions.

- Le développement de l'emploi et de sa qualité ainsi que celle des salaires,
- Le développement des services sociaux de qualité,
- La pérennité des moyens de financement des systèmes de protection sociale,
- La remise en cause de la priorité, donnée dans certains Etats membres sous l'impulsion de la Commission, au développement des régimes privés de pension, notamment à cotisations définies.

Tout ceci, en conformité avec les objectifs sociaux définis au niveau européen tant dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, que dans la Charte des droits sociaux fondamentaux ou dans la Stratégie 2020, y compris en ce qui concerne l'objectif de réduction de la pauvreté.

1/ Pour la CES, garantir les pensions et leur niveau, cela implique de garantir la qualité de l'emploi et des salaires

La qualité des emplois et des salaires est pour la CES la réponse majeure à apporter pour avoir des systèmes de retraite « adéquats, viables et sûrs en Europe ».

Même avant la crise, si à l'époque la Commission pouvait se targuer de l'augmentation du nombre d'emplois dans l'Union, force était de constater que ces emplois étaient marqués du sceau de la précarité : emplois sous contrat à durée déterminée, emplois à temps partiels « non choisis », intérimaires, voire stages mal ou non rémunérés. Cette précarité affecte particulièrement les jeunes et les femmes, avec des conséquences préjudiciables sur le montant de leur pension future.

A cette tendance s'est ajoutée la crise qui a vu les emplois sévèrement diminuer, les taux de chômage exploser, avec comme conséquence, ainsi que le reconnaît la Commission, « *des retombées considérables sur les futures retraites parce que de nombreux travailleurs auront perdu leur emploi et seront restés au chômage pendant un certain temps et que d'autres auront peut-être été contraints d'accepter des salaires plus bas ou un temps de travail réduit* ».

D'où la mobilisation de la CES et de ses organisations en faveur d'emplois de qualité et correctement rémunérés, pour garantir les droits à la retraite de ces futurs retraités, mais aussi des retraités actuels. En effet, telles que sont les modalités de financement des régimes de pension publique, fondés sur

la répartition, à laquelle la CES et ses organisations sont profondément attachées, elles reposent pour l'essentiel sur les salariés et les revenus du travail. Un travail précaire ou des salaires faibles sont autant de « manques à gagner » pour les systèmes de protection sociale et de pension en particulier, mais aussi pour les droits des futurs retraités. En effet, un travailleur pauvre fera inexorablement un retraité pauvre.

Ceci implique également pour la CES que les Etats membres et les partenaires sociaux mettent en place les mesures nécessaires en terme de validation et de garanties de droits pour ces périodes d'inactivité ou de chômage, y compris partiel, ce que nous appelons « sécuriser/garantir les périodes de transition ». De même, doivent être mises en œuvre les mesures visant à couvrir les périodes consacrées aux soins familiaux et/ou éducatifs.

2/ C'est aussi, dans le cadre du vieillissement de la population, investir dans des services sociaux de qualité

En effet, la Commission constate que « *les soins formels viennent remplacer progressivement les soins informels* » pour les personnes âgées dépendantes. Toutefois, elle le constate, pour « *déplorer la pression qu'ils peuvent exercer sur les dépenses* ». Pour la CES, l'approche est toute autre. Ces « soins formels » sous forme de services ou de structures d'accueil – ce qui est identique pour les soins pour les enfants

- représentent des gisements d'emplois qualifiés et donc ils contribuent aux financements sociaux par le biais des cotisations qu'ils génèrent, mais aussi ils contribuent au développement de l'économie, au même titre que les autres types d'emplois;
- et leur développement permet aux parents, et notamment aux femmes qui sont aujourd'hui encore les plus concernées, de concilier leur vie privée/familiale et professionnelle et, d'intégrer, s'ils (elles) le désirent, le marché du travail, améliorant ainsi le taux d'emplois au sein de l'Union européenne.

3/ C'est aussi garantir et améliorer le financement des systèmes de protection sociale

Pour la CES, investir dans la protection sociale, ce n'est pas qu'une dépense, c'est un « investissement productif », comme le reconnaissait la Commission, il y a encore quelques années, déjà bien avant la crise. D'où la nécessité de préserver son financement. Plutôt que de prétendre réduire la protection

sociale et ses moyens, la véritable mobilisation et les efforts faits doivent être orientés pour la renforcer et lui donner les moyens de remplir ses missions. Il incombe, donc, aux pouvoirs publics de prendre les mesures, notamment en matière de financement et de soutien à l'économie.

Face à la crise, L'Union et les Etats membres s'accordent à dire qu'ils ont mieux réussi que d'autres régions du monde, grâce à l'efficacité de leurs systèmes de protection sociale existants. Cependant, dans la période actuelle on entend se développer un discours et des comportements paradoxaux, contradictoires. Et les premières mesures qu'ils mettent en œuvre consistent à pratiquer des coupes claires dans les budgets et/ou prestations sociales, au nom d'une orthodoxie budgétaires qui les prive de moyens d'actions.

Aussi, la CES ne peut-elle accepter l'approche de la Commission, telle qu'elle est formulée dans le Livre vert et qui consiste à mettre en œuvre les réformes des systèmes de pension dont l'objet principal serait de « *renforcer la viabilité des finances publiques* ». Autrement dit, conditionner le montant et la qualité des pensions aux capacités financières des Etats. C'est « mettre la charrue avant les bœufs ». C'est inverser les termes de « l'équation sociale ». L'approche que défend la CES est, au contraire, de garantir des montants décents/adéquats de pensions en recherchant et en mettant en œuvre les dispositifs financiers qui permettent d'atteindre cet objectif.

Assurer le financement c'est tout d'abord revoir toutes les pratiques d'exonérations fiscales et/ou sociales que mettent en œuvre les Etats membres et qui portent tout d'abord sur l'emploi sous prétexte d'alléger les obstacles à l'emploi. Or, ces exonérations sont faites sans véritables contreparties, donc engagement, de la part des entreprises en ce qui concerne le maintien et/ou le développement de l'emploi. Ce qui se traduit pour elles par des effets d'aubaine et pour les systèmes de protection sociale par une diminution de leurs ressources.

A l'instar de ce que préconise la CES, il convient également de trouver d'autres sources de financement qui, d'une part, pénalise moins l'emploi et les entreprises employeuses de main d'œuvre et d'autre part mettent à contribution ceux qui aujourd'hui, malgré leurs moyens, parviennent à échapper aux démarches de solidarité. Il convient, toutefois, que ces nouvelles ressources soient effectivement et durablement affectées aux budgets sociaux.

Sans remettre en cause les pratiques nationales existantes en ce qui concerne les exonérations fiscales, la CES n'est pas favorable à l'extension de telles pratiques visant à encourager l'adhésion aux régimes privés de retraite non solidaires. Car ces pratiques sont injustes socialement, puisqu'elles ne profitent, la plupart du temps, qu'à celles et ceux qui peuvent financer ce type de retraites, alors qu'elles pénalisent la collectivité toute entière par le manque

à gagner qu'elles représentent. Et de plus, comme le reconnaît elle-même la Commission, les conséquences négatives de ces pratiques d'exonération peuvent se révéler « *considérables* » sur les finances publiques.

4/ Renforcer les régimes publics de pension fondés sur la répartition, c'est-à-dire sur la solidarité inter et intra générationnelle et réduire et contrôler le développement des systèmes individuels de pensions gérés par les institutions financières

L'impact du vieillissement de la population affecte, certes de manière différente, tous les systèmes de pension, mais en ce qui concerne les régimes privés, comme le relève la Commission, « *cet impact pourrait porter sur les taux de rendement moins élevés, pouvant entraîner une majoration des cotisations, une réduction des prestations, une amplification de l'exode des capitaux vers les marchés émergents ou une plus grande prise de risque* », ce qui – aujourd'hui – n'est plus seulement une éventualité, mais déjà une réalité. Et cette réalité n'est pas, là non plus, le seul résultat du vieillissement démographique, même si ce phénomène n'est pas neutre. Pour la CES, la faiblesse des régimes privés de pension, notamment ceux à cotisations définies, donc en fait des systèmes d'épargne en vue de la retraite, tient à leur nature même car ce sont des systèmes qui sont avant tout « financiers », ce qui les rend directement dépendants de l'évolution de ces marchés. Et même si comme le propose la Commission dans son document, il faut tenter de « *réduire les risques liés à l'investissement à l'approche et lors de la phase de liquidation* » – ce que la CES partage – cela ne les prémunit ni ne les immunise du risque. Et toute crise survenant en ce domaine a des conséquences négatives directes sur ces régimes et sur le revenu des pensionnés. D'où la stratégie de la CES qui a toujours privilégié les régimes de pension fondés sur la solidarité et non sur les performances des marchés financiers, et notamment ceux mis en place par accords entre les partenaires sociaux.

Un autre risque existe dans la mise en œuvre de ces systèmes privés fondés sur les marchés financiers, c'est celui de ne pas pouvoir tenir les promesses faites, avec la conséquence dans ce cas que les bénéficiaires déçus se retournent de fait vers les pouvoirs publics.

Une des manières de réduire ces risques serait d'introduire des règles de solvabilité pertinentes, c'est-à-dire adaptées à la couverture de ces risques. La CES est opposée cependant à ce que les règles de « solvabilité » qui sont appliquées aux organismes d'assurance, le soient de la même manière aux régimes privés de pension solidaires, car elles feraient peser sur eux des contraintes de financement non justifiées par le fait que le risque couvert

l'est sur une très longue période et parce que ce type de règles se traduirait par une augmentation importante des cotisations qui serait dissuasive pour l'adhésion à ces régimes.

Toujours dans ce cadre de la réduction du risque, la CES revendique une place significative et déterminante pour les représentants des travailleurs et retraités dans les organes de contrôles ainsi que dans ceux chargés de définir les politiques et stratégies d'investissement des régimes privés de pensions, afin de privilégier, dans l'intérêt des cotisants et des bénéficiaires, les investissements socialement responsables.

IV

Oui à la pérennité et à la viabilité des systèmes de pension

La CES partage les propositions de la Commission:

- d'améliorer l'information des usagers,
- de renforcer la réglementation concernant la transparence des régimes privés de pension, leurs stratégies d'investissement et leur solvabilité,
- de lever les obstacles à la mobilité dans le domaine des pensions complémentaires.

La CES serait aussi en faveur d'une nouvelle initiative sur la portabilité des droits à pension professionnelle, à la seule condition qu'elle n'affecte pas négativement les systèmes nationaux.

Mais se mobiliser pour des «systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe» ne se réduit pas à la mise en œuvre de mesures «d'ajustements techniques». D'autant plus que, comme le montre leur analyse, les mesures proposées ne sont pas neutres et pour le moins tendent à confirmer/renforcer les orientations sous-jacentes déjà mises en œuvre dans certains pays.

Vouloir réformer avec succès en ce domaine –et l'expérience passée l'a toujours démontré– c'est obéir à quelques règles fondamentales:

- les réformes entreprises doivent reposer sur des constats et des diagnostics partagés. Ceci implique échanges, dialogue, concertation;
- elles doivent impliquer toutes les parties intéressées. Elles ne peuvent donc être le seul fait des politiques, mais doivent impliquer en particulier les organisations syndicales;
- elles doivent être justes et équitables et concerner tout le monde, pas seulement une catégorie de personnes;
- elles doivent s'inscrire dans le temps, ce qui est une condition de leur «acceptabilité sociale»;
- elles doivent faire l'objet d'évaluation périodiques et, ici aussi, partagées sur leur pertinence, leur utilité ou non, leur maintien ou non;

- elles doivent prendre en compte la diversité des emplois et des carrières professionnelles.

La véritable mobilisation en faveur de systèmes de pension de qualité et pérennes doit, d'abord et avant tout, se mener en amont, c'est-à-dire en agissant sur la qualité du travail et de la rémunération qui, dans les régimes d'assurances sociales, en particulier, conditionne directement le montant de la pension future. Et cette qualité de l'emploi et de la rémunération en assure le financement et la pérennité, et ceci, dans tous les systèmes qu'ils soient d'assurance ou universels. Aucune réforme des retraites ne peut donc s'exonérer d'une politique active et audacieuse de l'emploi, ceci d'autant plus dans un contexte de montée du chômage des jeunes et à l'explosion de la précarité.

L'implication des organisations syndicales, représentatives des intérêts des cotisants et des retraités, doit être permanente et effective à tous les niveaux de décision et de contrôle. De même qu'elles doivent être consultées et associées à la mise en œuvre des réformes projetées et/ou entreprises, ainsi qu'à leur évaluation.

Car derrière ce débat sur le type de systèmes de pension à mettre en place ou à encourager/développer au sein de l'Union, c'est celui sur les valeurs et le type de société à promouvoir en Europe.

A travers les systèmes de pension ainsi prônés, veut-on bâtir une Union européenne fondée sur le marché et la libre circulation des capitaux ?

Ou alors veut-on bâtir et promouvoir une Europe sociale, fondée sur les valeurs de solidarité et de responsabilité collective, qui puisse garantir à chacun un revenu adéquat lorsqu'arrive l'âge de la pension ? C'est ce choix que fait la CES et qui trouve toute sa pertinence en cette année 2010, « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

DÉCEMBRE 2010

RÉSOLUTION SUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET NON-DISCRIMINATION POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Adoptée lors du Comité exécutif
des 01-02 décembre 2010

En dépit de l'importante bataille du mouvement syndical contre le contenu de la directive Bolkestein, dans le sens de garantir aux travailleurs détachés l'application de conditions d'emploi et de travail dans le pays où l'activité a lieu, des jugements différents dans la Cour Européenne de Justice (Laval, Viking, Ruffert, Luxembourg et Allemagne) ont mis en évidence l'objectif que nous voulions atteindre.

Ces arrêts ont mis en évidence les lacunes de notre cadre juridique actuel dans la hiérarchie des droits sociaux fondamentaux et des libertés économiques permettant, de facto, le dumping social.

Face à cette situation, la CES réclame un Protocole de Progrès Social, à inclure dans les traités, afin de préciser très clairement que toutes les libertés économiques et les règles de compétition ne peuvent pas avoir la priorité par rapport aux droits fondamentaux et le progrès social et qu'en cas de conflits les droits sociaux doivent l'emporter sur le reste. Nous voulons donc intégrer ceci dans le concept le plus large du progrès social et de l'harmonisation vers le haut des conditions de travail et des systèmes sociaux.

En outre, la CES a demandé une révision urgente de la directive sur le détachement des travailleurs.

Dans ce cadre, qui nous préoccupe grandement, la Commission européenne a présenté de nouvelles initiatives législatives qui, au lieu de corriger les lacunes identifiées, amplifient à nouveau la fragmentation du marché du travail, à travers cette fois des propositions de directives consacrées à la politique d'immigration,

Il est inacceptable qu'après les 5 décisions bien connues de la CJE, la Commission s'obstine à légiférer avec la volonté de libéraliser le marché unique, en favorisant la concurrence déloyale, en sapant le principe d'égalité de traitement des différents groupes de travailleurs et en tentant d'éroder le principe du pays

hôte. Et ce en dépit du nouveau cadre légal constitué par le traité de Lisbonne, qui garantit une économie de marché sociale et exige du législateur européen qu'il œuvre au progrès social, et par la Charte européenne des droits fondamentaux, qui garantit l'égalité (art. 20), la non-discrimination (art. 21 par.2), les négociations collectives et le droit de grève (art. 28).

La tendance actuelle la tendance des institutions européennes consiste à limiter l'autonomie de négociation des partenaires sociaux et à ne reconnaître que les conventions collectives universellement ou généralement applicables et non celles conclues au niveau régional, sectoriel ou dans l'entreprise (cf le cas Ruffert).

Ces nouvelles propositions sont :

- La Directive établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre
- La Directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier
- La Directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe

La première question qui nous alerte est le choix de la base juridique. En effet, les directives proposées ne sont fondées que sur l'art. 79 TFUE (immigration), et pourtant elles ont un impact énorme sur les marchés du travail et les systèmes de relations industrielles dans l'UE et les États membres. Les textes ne sont pas seulement des outils pour gérer les flux de travailleurs migrants mais aussi des instruments qui définissent les droits de ces travailleurs dans une relation de travail et qui devraient fournir une meilleure protection à ces travailleurs. Cela devrait se refléter dans le choix de la base juridique.

De par le choix d'une base juridique unique portant spécifiquement sur l'immigration, la Commission a évité la consultation des partenaires sociaux prévue à l'Art. 154 TFUE. Des directives qui ont un fort impact sur le marché du travail européen ne peuvent pas être proposées et discutées par le législateur européen sans consultation des partenaires sociaux et sans un véritable débat sur les conséquences de ces propositions pour le marché du travail. Par conséquent, le CES propose d'ajouter la politique sociale comme base juridique et d'organiser une audition au Parlement européen afin de mettre en évidence les conséquences pour l'évolution du marché du travail. Comment ce marché européen du travail doit-il être structuré et par qui? En ce qui concerne le cadre juridique pour la protection des droits des travailleurs, il doit y avoir une

plus grande cohérence, comment expliquer que les travailleurs saisonniers, postés et ICT sont exclus du permis unique? Il faut un instrument horizontal qui régleme les questions de principe pour les travailleurs à l'intérieur de l'UE et pour les travailleurs en dehors de la migration dans l'UE basé sur les principes de l'égalité de traitement et de lutte contre la discrimination.

La CES juge qu'il est primordial que toute initiative prise dans le domaine de la migration soit cohérente avec les politiques plus larges de l'emploi et de développement et qu'il faut garantir l'inclusion sociale et le développement durable dans les pays de départ et dans les pays d'accueil.

Les propositions dans le domaine de la migration économique doivent absolument déterminer quels sont les besoins réels de promouvoir une nouvelle augmentation du nombre de travailleurs migrants des pays tiers dans les professions et secteurs concernés, s'il est opportun maintenant d'introduire des mesures visant à accroître l'afflux de tels groupes migrants, et si des mesures suffisantes ont été prises au niveau de l'UE et des Etats membres afin de créer les conditions sociales appropriées afin d'accompagner dans tous les aspects sociaux-familiaux un tel mouvement et de lancer aussi des initiatives afin d'éviter des réactions protectionnistes et des dérives qui pourrait en découler. Dans ce contexte marqué par la crise économique et les prévisions d'une augmentation du nombre des demandeurs d'emploi, la CES et ses organisations membres doutent fortement que la Commission ait bien évalué les enjeux liés à cette nouvelle législation.

La CES demande, par conséquent, de reconsidérer l'opportunité, sur le plan politique, de présenter maintenant une initiative en matière d'immigration sur le travail saisonnier et recommande vivement de considérer, en premier lieu, l'introduction des mesures nécessaires d'accompagnement sur le plan social, telles que :

- Le renforcement du cadre légal, sur les plans national et européen, pour la protection sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers en général, par exemple via une directive européenne de politique sociale sur le travail saisonnier, traitant des normes sociales et de travail minimales, applicables au travail saisonnier au sein de l'UE, assurant une égalité de traitement entre les travailleurs saisonniers, locaux et migrants, et promouvant la convergence vers le haut des conditions de vie et de travail de tous les travailleurs saisonniers;
- un instrument de l'UE relatif aux responsabilités respectives des principaux contractants et des sous-traitants et intermédiaires, introduisant la chaîne de responsabilité et/ou la responsabilité conjointe et solidaire sur les salaires, les conditions de travail (et la sécurité sociale et les impôts);

- des activités et initiatives de l'UE visant à améliorer le respect des salaires et des conditions de travail, à renforcer l'inspection du travail au niveau national et à garantir une meilleure coordination à l'échelle de l'UE;
- la mise en œuvre et l'application de la nouvelle directive sur le travail intérimaire.

Directive établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre

La CES est consciente des efforts déployés par l'UE pour élaborer une politique d'immigration globale, équitable et basée sur les droits. Cependant, le projet de directive ne tient compte que partiellement de notre demande de permettre { tous les citoyens de l'Union européenne et aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans l'UE, y compris les réfugiés, d'avoir pleinement accès au marché de l'emploi de l'UE (art. 3.1).

La CES, considère que certains aspects de cette proposition sont assez problématiques vu le manque d'évaluation de l'impact éventuel que certaines mesures pourraient avoir sur le marché de l'emploi, sur les relations industrielles et sur la cohésion sociale, et surtout l'exclusion des certains groupes du cadre général de droits, notamment les travailleurs détachés, des personnes physiques en rapport avec des activités de commerce et d'investissement, des travailleurs saisonniers, des demandeurs d'asile et des personnes sous protection subsidiaire.

Le fait de briser le principe de l'égalité de traitement, de restreindre les droits et de ne pas établir de garanties de protection des conditions de travail et des conditions sociales des travailleurs migrants et locaux peut conduire à une situation compliquée dans nos sociétés.

Mais il continue surtout à ouvrir le périlleux chemin de la fragmentation du marché du travail et, d'une certaine manière l'acceptation du dumping sociale dans les relations du travail.

Nous sommes pleinement conscients de l'avancée de la situation des débats de la proposition de la directive tant au Parlement européen et qu'au Conseil, mais étant donné la grande importance que la CES donne à cette proposition, nous voulons soutenir, en particulier, les propositions de la Commission

de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européenne, dans le sens d'inclure tous les travailleurs, sans exception, dans le *Chapitre III - Le droit à l'égalité de traitement*.

Il est pour nous fondamental d'inclure dans la directive tous les travailleurs et de les mettre sur pied d'égalité de traitement et de non-discrimination dans l'emploi et les normes sociales du lieu où l'activité est exercée.

A cet effet, la CES reprendra contact avec tous les acteurs institutionnels et lancera une campagne d'information et débat dans la société, afin que cette importante question soit aussi discutée dans l'ensemble du mouvement syndical, dans le monde politique et dans l'opinion publique en générale.

Directive travail saisonnier

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, cette proposition de Directive n'a pas fait l'objet d'une consultation des partenaires sociaux, puisque la Commission a utilisé, comme base juridique, l'article 79 TFUE (immigration), comme si cette proposition n'avait pas d'impact direct sur le marché du travail.

Cette initiative suscite de grandes interrogations quant à son objectif, aux secteurs, et aux principes d'égalité de traitement et non-discrimination, d'autant que le chômage ne cesse de s'aggraver en Europe.

Nous nous trouvons face à une nouvelle tentative de fragmentation du marché du travail et de segmentation de la main d'œuvre, initiative qui tend à réduire l'autonomie de négociation des partenaires sociaux.

Nous aurions voulu que la Commission ait commencé auparavant à clarifier

- le travail saisonnier en général, quant aux conditions et normes de travail et sociales;
- la responsabilité conjointe et solidaire des entreprises principales et les sous-traitants et intermédiaires;
- une plus grande garantie de respect des conditions de travail et de protection sociale au niveau européen.

La proposition crée aussi beaucoup d'incertitudes quant :

- à l'absence du rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de cette directive;
- au Champ d'application : il n'y a pas de définition des secteurs. On ignore si elle s'adresse aux travaux stationnaires ou aussi dans la production ou services en général;

- aux garanties d'un travail décent, dans des conditions d'égalité de traitement et de non discrimination basées sur l'application des conventions collectives;
- aux contrôles préventifs propres des Etats membres qui doivent être rendus possibles. Le délai de contrôle proposé (de 30 jours) est une farce, qui rend impossible tout contrôle concret. Il doit également exister des garanties suffisantes pour que les «single points of contact» disposent des équipements, des moyens et des compétences nécessaires pour exercer correctement leur fonction de contrôle;
- à la responsabilité de l'entrepreneur principal, des sous-traitants et des intermédiaires;
- au manque de mesures et de sanctions préventives concrètes pour les employeurs frauduleux et de protection réelle pour les travailleurs;
- et en général, au manque de mesures pour assurer une mise en œuvre une application et un contrôle adéquat.

Ces raisons nous invitent à considérer cette proposition telle quelle comme non recevable et nous demandons au Conseil et Parlement soit de rejeter une telle initiative ou le cas échéant, soit de la réviser profondément, avec une consultation préalable des partenaires sociaux et un débat ouvert et publique.

Directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe

La commission présente le projet de directive comme la déclinaison des engagements pris par l'Union européenne dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce et les Services (AGCS) négocié au niveau de l'OMC.

Cette nouvelle proposition concerne les ressortissants de pays qui n'appartiennent pas à l'Union européenne, qui sont employés par une entreprise établie en dehors de l'Union européenne et qui sont détachés temporairement dans une de ses entités située sur le territoire européen. Ce type de détachement doit donc être distingué de celui réglé par la directive sur le «détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services», adoptée en 1996, qui porte sur les détachements à l'intérieur de l'Union européenne et se fonde sur les règles du traité relatives au marché intérieur, alors que le projet de directive présenté s'appuie sur les dispositions du traité consacrées à l'immigration.

Le champ d'application est beaucoup trop large: en effet la directive pourrait être utilisée dans tous les secteurs et aucune restriction n'est faite pour le type ou la taille des entreprises voulant utiliser ce nouvel outil

Les définitions des dirigeants et de spécialistes devraient être **clairement limitées** aux hautement qualifiés disposant de compétences particulières dont les capacités personnelles sont indispensables à la performance correcte des activités spécifiques de l'entreprise du pays d'accueil.

Cela signifie que le critère d'admission doit être les qualifications et le poste de travail au sein de l'entreprise et non le salaire. Afin d'éviter toute concurrence déloyale, les personnes transférées au sein d'une même société doivent bénéficier d'un salaire égal et des mêmes conditions de travail qu'un travailleur local occupant un emploi identique ou similaire.

D'autre part, un critère essentiel pour l'admission est le besoin de démontrer une occupation d'un emploi dans le même groupe d'entreprises, au moins pendant les douze mois immédiatement antérieurs à la date du détachement intragroupe. Ce critère n'est pas une obligation pour les Etats membres. Il est laissé à leurs choix dans le processus de transposition. Cela signifierait que certains pays auraient des règles nationales plus strictes que d'autres et cela pourrait ouvrir des possibilités d'adaptation des règles nationales { une certaine forme de «forum-shopping».

Cependant, nous avons des doutes quant à la nécessité d'un instrument spécifique relatif aux personnes transférées au sein d'une même société et nous demandons pourquoi la question de l'accès des cadres hautement qualifiés des entreprises multinationales ne pourrait pas être abordée dans le cadre de la «Directive relative à la carte bleue européenne», qui établirait également les dispositions nécessaires en matière d'**égalité de traitement**.

La CES estime que la relation possible avec la directive sur le détachement est très problématique et insiste pour que tout soit mis en œuvre afin d'éviter de compliquer davantage ce dossier déjà explosif.

Or les conditions de travail des travailleurs sous régime ICT seront alignées sur les conditions de travail des travailleurs détachés comme prévu dans la législation ou par les conventions collectives d'application générale. Pour la CES, les travailleurs sous régime ICT doivent bénéficier du principe d'égalité de traitement que les travailleurs locaux. Les propositions européennes qui consistent à se limiter aux conventions collectives d'application générale (comme la proposition reprend les termes de la directive détachement en fonction de l'interprétation restrictive de la CEJ -(cas Rüffert)- deviennent un moyen de remettre en question les systèmes de négociations collectives nationaux.

De plus, la directive ne prévoit pas de mécanisme de contrôle ni de sanctions ni de droit de contrôle des syndicats comme cela existe dans certains pays. La directive devrait en outre garantir les droits d'information, consultation ou participation des comités d'entreprise au niveau national. Quant à l'inclusion des **stagiaires rémunérés**, la CES estime que ce point est très problématique. Bien que nous reconnaissons l'importance de garantir la mobilité des connaissances et des compétences, nous voulons souligner que les stagiaires sont potentiellement très vulnérables à l'exploitation et aux pratiques abusives, ce qui peut également entraîner une concurrence déloyale. La clef du succès des programmes internationaux d'échange de stagiaires est par conséquent de veiller à ce que les stagiaires rémunérés soient véritablement « **formés** » et ne constituent pas en réalité des travailleurs intérimaires déguisés et qu'il existe un suivi étroit afin d'établir si leur rémunération et leur traitement respectent les normes généralement appliquées aux travailleurs similaires du pays d'accueil.

RÉSOLUTION SUR LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE POUR L'EUROPE 2011-2020

Adoptée lors du Comité exécutif
des 1-2 décembre 2010

Préambule

L'objectif de cette résolution est de donner un socle à la CES et à ses fédérations pour mener une campagne sur l'énergie dans les prochains mois. Ceci s'avère nécessaire au vu de l'agenda européen. En effet, le 3 décembre 2010, le Conseil Energie de l'Union Européenne se penchera sur la stratégie énergétique pour l'Europe 2011-2020. Ce point sera également à l'ordre du jour du Conseil Européen des chefs d'Etats du 4 février 2011 et fera l'objet de décisions stratégiques importantes en 2011. Il est donc fondamental que la CES puisse en temps utiles faire entendre ses préoccupations ainsi que ses propositions.

Alors que la résolution offre une analyse et des propositions détaillées, le dernier chapitre reprend 20 priorités de la CES pour la politique énergétique de l'Union Européenne à l'horizon 2020, afin de faciliter la communication de la CES et de ses fédérations au cours de cette campagne.

Introduction

La stratégie énergétique pour l'Europe pour la période 2011-2020 posera les jalons des futures activités de l'UE dans ce domaine politique, étroitement lié à l'économie, à la société et à l'environnement.

La CES considère que le débat actuel sur l'avenir de la politique énergétique offre une occasion de créer une économie à faibles émissions de CO₂, durable aux plans social et environnemental,¹ par le biais de régulateurs démocratiquement contrôlés garantissant des prix abordables pour tous, la sûreté et

1 Résolution de la CES sur un nouveau deal durable pour l'Europe et dans la perspective du sommet de Cancún : p. 1

sécurité des approvisionnements, la maîtrise de la demande et des emplois décents. Nos membres, tant comme travailleurs que comme consommateurs, comprennent l'importance pour l'économie d'une énergie sûre, fiable, durable et accessible pour les entreprises et les communautés. Nos emplois et nos communautés dépendent de politiques claires garantissant que l'énergie soit considérée comme un service d'intérêt général.

Dans cette optique, une politique énergétique européenne cohérente est une condition essentielle pour opérer une transition juste vers une économie à faibles émissions de CO₂. De plus, l'énergie est à la fois une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et l'un des principaux facteurs de production de l'industrie européenne.

Nos entreprises font face à la concurrence sur des marchés fortement mondialisés. Dans un contexte économique fragile, la reprise de l'industrie européenne risque d'être compromise par une hausse rapide des prix de l'électricité, des perturbations de l'approvisionnement énergétique et des augmentations exorbitantes des prix internationaux des matières premières de base. L'avenir de nos entreprises dépend de prix de l'électricité abordables. Des prix plus élevés ont toutefois entraîné des améliorations de l'efficacité énergétique dans l'industrie européenne, qui ont contribué à la réduction des émissions et à l'investissement dans l'innovation.

La CES considère que des factures d'énergie compétitives, grâce à des prix régulés et à des politiques et mesures permettant davantage d'efficacité énergétique, sont un élément essentiel pour améliorer les perspectives d'avenir et les possibilités de transformation des entreprises européennes vers des modes de production et des emplois plus respectueux de l'environnement pour les travailleurs de l'industrie manufacturière en Europe. Par conséquent, les propositions suivantes de la CES visent à concilier la réduction des émissions et la compétitivité des factures d'énergie.

Les prix de l'énergie vont inévitablement augmenter. Des investissements importants dans les infrastructures énergétiques (remplaçant et rénovant d'anciennes capacités de production, de nouvelles capacités (durables), des adaptations des infrastructures aux différentes sources énergétiques, la prise en compte de la contribution de l'utilisation de l'énergie aux émissions de gaz à effet de serre, la concurrence accrue pour l'accès aux énergies et la raréfaction des ressources telles que le pétrole et le gaz contribuent à l'augmentation des prix. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer des politiques et de prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'énergie pour tous, éviter les conséquences sociales négatives de la hausse des prix de l'énergie pour les consommateurs et garantir que le montant de la facture énergétique ne

soit pas un obstacle à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux liés au chauffage, à l'éclairage et à la mobilité. Des prix régulés garantiront qu'ils ne payent pas trop cher l'électricité, le gaz et d'autres combustibles.

La CES demande une politique énergétique européenne efficace, y compris la mise en place en Europe d'un réseau intelligent de production et de distribution d'électricité et de gaz, sur la base d'un bouquet énergétique durable, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement à un coût abordable pour les entreprises et les ménages. Ceci suppose un réexamen de la stratégie de la Commission sur la libéralisation des marchés de l'énergie, le rôle accru des pouvoirs publics nationaux et des institutions européennes sur les marchés de l'énergie, par l'intermédiaire d'une Agence européenne de l'énergie, la planification et la mise en œuvre de nouveaux projets ambitieux de production d'énergie au plan national, pour garantir l'approvisionnement en électricité à long terme et l'investissement dans l'efficacité énergétique, le développement des technologies énergétiques, la gestion des mutations industrielles et l'anticipation des évolutions sociales qui en résulteront.

Augmenter les économies d'énergie et l'efficacité énergétique

Dans son document d'inventaire « Towards a new Energy Strategy for Europe 2011-2020 », la Commission européenne identifie la sous-utilisation du potentiel en matière d'économies d'énergie comme l'un des principaux défauts du Plan d'action pour l'efficacité énergétique qu'elle a lancé en 2007.²

Dans ce contexte et pour parvenir à diminuer la consommation européenne d'énergie primaire d'au moins 20% au cours de la prochaine décennie³ avec des objectifs séparés pour chaque Etat membre, la CES appelle à la fixation pour chaque État membre d'un objectif contraignant en matière d'économies d'énergie⁴, une position soutenue par une étude récemment publiée par un groupe de chercheurs allemands et néerlandais, qui considèrent l'imposition d'objectifs contraignants comme étant une mesure indispensable à la réussite du plan d'action à l'horizon 2020.

2 Commission européenne (2010): Stock taking document: Towards a new Energy Strategy for Europe 2011-2020, http://ec.europa.eu/energy/strategies/consultations/doc/2010_07_02/2010_07_02_energy_strategy.pdf, p. 5.

3 Manifeste de la Spring Alliance : p. 11.

4 Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie » (2008) : point 3.

Il serait en outre possible de parvenir à une plus grande réduction de la consommation d'énergie ainsi qu'à une meilleure efficacité énergétique en mettant sur pied un programme de transformation similaire à celui proposé dans le Manifeste de la Spring Alliance.

Une réorientation des fonds structurels et de la politique d'attribution de la Banque européenne d'investissement (BEI) et l'emploi des recettes provenant de la mise aux enchères des droits d'émission accroîtrait considérablement la base financière qu'il serait possible d'affecter aux économies d'énergie.

La CES propose également de lancer une initiative financière européenne en faveur de la croissance durable, en vertu de laquelle la BEI lèverait des fonds sur le marché international des obligations et les prêterait (en supplément de subventions gouvernementales) aux acteurs investissant dans les économies d'énergie et la protection contre le changement climatique. Cette initiative augmenterait temporairement les déficits publics mais apporterait énormément d'avantages: création d'emplois, stabilisation économique, augmentation du pouvoir d'achat et de la qualité de vie des citoyens⁵.

Il serait qui plus est possible de promouvoir les économies d'énergie en établissant et en surveillant l'application d'exigences européennes d'efficacité énergétique minimale des systèmes et équipements de chauffage et d'air conditionné ainsi qu'en appliquant à ceux-ci le concept de meilleure technologie disponible⁶ et en encourageant des modes de production et de consommation durables. La CES a soutenu l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics (travaux, biens et services) et demande à la Commission Européenne de développer un cadre avec les partenaires sociaux, visant à préciser comment de tels critères incluant l'énergie et l'efficacité énergétique peuvent être utilisés dans les contrats publics.

L'énergie et l'industrie

Le prix de l'énergie est un facteur de production important pour les entreprises en Europe et doit être pris en considération. Il convient de noter que plusieurs branches de l'industrie (tel que la sidérurgie, l'aluminium et le papier) situées en dehors de l'Europe bénéficient de prix de l'énergie qui sont moins élevés qu'en Europe.

Une augmentation considérable du prix de l'énergie en Europe pourrait par conséquent fortement affaiblir la compétitivité et avoir des conséquences

5 Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie » (2008) : point 2.

6 Manifeste de la Spring Alliance : p. 11.

négatives supplémentaires sur l'emploi. C'est pourquoi des factures énergétiques compétitives devraient être garanties par :

- La régulation, les régulateurs devant contrôler les prix de sorte à garantir un retour sur investissements reflétant les coûts et évitant des profits excessifs;
- Des politiques et mesures garantissant que les nécessaires investissements permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique se fassent dans les secteurs industriels, leur permettant de diminuer leurs factures énergétiques du fait de moindres volumes d'énergie nécessaires à leur fonctionnement en découlant;
- Des politiques et mesures aidant au développement par les industries d'unités de cogénération de chaleur et d'électricité, ainsi qu'à leur accès à des ressources énergétiques et à des unités de production d'électricité décentralisées dédiées, notamment parce que le processus de libéralisation n'a pas débouché sur des prix compétitifs.⁷ C'est pourquoi nous sommes pour une économie sociale du marché énergétique régulé.

Il convient par ailleurs de réaliser une triple analyse avant de procéder à la fermeture des entreprises menacées par les défis de la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂. Cette analyse doit notamment aborder les aspects sociaux, énergétiques, technologiques et environnementaux, afin de déterminer quelles sont les adaptations technologiques nécessaires aux entreprises et aux secteurs menacés. Ces informations doivent être utilisées pour accroître les connaissances sur les exigences que suppose la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ pour les entreprises, pour permettre la protection de l'emploi (y compris la protection sociale et les revenus) au cours de ce processus, la création d'emplois de qualité en Europe, la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités.

L'un des principaux enjeux de la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ est la réduction de la perte de compétitivité à court terme, imputable, par exemple, à des prix de l'énergie plus élevés suite à la fixation d'un prix intérieur du carbone. Afin d'éviter les effets négatifs des « fuites de carbone » sur la croissance et l'emploi en Europe, les obligations de lutte contre le changement climatique doivent prévoir des mesures fermes pour améliorer la compétitivité internationale.

Ces dispositions doivent comprendre notamment le dialogue social entre les pouvoirs publics, les entreprises et les syndicats aux plans national et

7 CES et al.: Le changement climatique, les nouvelles politiques industrielles et les sorties de crise, p. 1.

européen, l'investissement dans les méthodes de production à faibles émissions de CO₂ et l'enseignement et la formation. La recherche d'accords sectoriels internationaux est la principale solution, mais la traçabilité du carbone constitue une condition technique de leur mise en place et représente une puissante incitation à leur mise en œuvre.⁸

En coordination avec les plans de relance européens et suite à une révision du système communautaire d'échange de quotas d'émission, un programme de transformation doit encourager les investissements dans de nouvelles politiques industrielles. Ce programme doit soutenir les entreprises qui :

- Mettent en œuvre d'autres solutions à faibles émissions de CO₂ sur la base des meilleures technologies disponibles;
- Réduisent leurs besoins énergétiques et par conséquent leurs factures énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre;
- Conservent leur compétitivité en conséquence;
- Investissent dans la R&D dans le domaine des technologies durables;
- Investissent dans des programmes de formation pour les travailleurs afin d'adapter leurs compétences à l'évolution technologique;
- Créent des emplois et des services nouveaux et de qualité qui contribuent au développement durable.⁹

L'énergie dans le secteur du bâtiment

Une autre avancée importante pourrait être obtenue en augmentant les investissements dans les mesures d'économies d'énergie telles que l'isolation des bâtiments. Une étude réalisée par la European Climate Foundation a démontré que la Hongrie pourrait réduire de 85% ses besoins en énergie de chauffage si elle procédait au lancement d'un vaste programme de modernisation de ses maisons¹⁰, un chiffre qui révèle l'ampleur du potentiel d'économie dont pourraient bénéficier les ménages vulnérables si de telles mesures étaient appliquées aux logements sociaux.

Par ailleurs, l'Alliance allemande pour le travail et l'environnement constitue un exemple de mise en œuvre effective des moyens permettant de renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment. Cette alliance a rassemblé

8 Résolution de la CES (2009) : Le changement climatique, les nouvelles politiques industrielles et les sorties de crise, pp. 5-6.

9 Spring Alliance : Manifeste, p. 8.

10 European Climate Foundation (ECF) (2010) : Employment Impacts of a Large-Scale Deep Building Retrofit Programme in Hungary. Executive Summary, p. 3.

des représentants des pouvoirs publics, des ONG environnementales, des organisations syndicales et patronales, qui ont étudié les possibilités et les exigences en termes de technologie et de compétences pour le réaménagement des bâtiments. « Le programme a contribué au réaménagement de 342 000 appartements, où l'isolation des toits, des fenêtres et des murs a été améliorée, des systèmes de chauffage et de ventilation perfectionnés ont été mis en place et des équipements alimentés aux énergies renouvelables ont été installés. Sur la période 2001-2006, 5,2 milliards de subventions publiques ont stimulé un investissement total de 20,9 milliards de dollars, créant ou préservant environ 140 000 emplois. Le dispositif a permis de réduire de 2% environ les émissions annuelles en provenance des bâtiments. Près de 4 milliards de dollars des apports du secteur public ont été récupérés par l'impôt et les prestations de chômage évitées. En 2005, les pouvoirs publics ont accru leur financement au programme pour le porter à près de 2 milliards de dollars par an. Ainsi, 145 000 emplois supplémentaires équivalent plein temps ont été créés en 2006. Le réaménagement des bâtiments est devenu l'un des éléments essentiels de la stratégie du gouvernement allemand, qui vise à réduire les émissions de 40% d'ici à 2020. »¹¹

La CES demande la mise en place d'un tel programme pour l'entièreté du parc immobilier européen afin de parvenir à une réduction rapide et considérable de la consommation d'énergie pour le chauffage et le conditionnement d'air tout en fournissant une aide ciblée au logement pour les personnes vivant dans la pauvreté et en promouvant les villes denses. Ces mesures doivent être soutenues par des services qui valorisent les comportements favorisant l'efficacité énergétique des clients, sous la responsabilité des villes et des communes. Elles doivent également être soutenues et accompagnées par le dialogue social, la négociation et les conventions collectives, afin de créer des emplois de qualité dans les secteurs concernés.

La CES réaffirme par conséquent la position qu'elle a déjà émise en tant que membre de la Spring Alliance, à savoir qu'il est nécessaire « d'établir à l'échelle européenne une norme minimale spécifiant que tous les nouveaux logements devront être passifs ou à énergie positive d'ici à 2015 » et appelle à la mise en place d'un programme de rénovation de l'ensemble du parc immobilier en vue de réduire rapidement et significativement la consommation d'énergie dédiée au chauffage et à l'air conditionné; ce programme devra par ailleurs

11 Green Jobs: Towards decent Work in a sustainable, low-carbon world. Policy messages and main findings for decision makers, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---webdev/documents/publication/wcms_098487.pdf, p.23.

apporter une aide ciblée aux personnes pauvres et privilégier le modèle de villes compactes¹². Ces mesures devront être soutenues par des services faisant la promotion des comportements « basse consommation » auprès des consommateurs dépendant des municipalités¹³. En outre, la Directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments, qui fixe des normes minimales pour les nouveaux immeubles à partir de 2020, devrait être étendue pour également couvrir les immeubles existants, comme cela a été proposé par le Parlement Européen dans sa position sur le projet de directive.

Énergie et mobilité

La mobilité et le transport doivent être appréhendés comme un système cohérent, structuré pour répondre à des besoins particuliers. Les zones urbaines et les régions rurales ont différentes exigences de mobilité. Ceci implique que les coûts de la mobilité ne deviennent pas prohibitifs en raison des prix de l'énergie. Les systèmes de transport individuels et collectifs doivent être repensés en tenant compte de cet aspect. Des investissements sont à la fois nécessaires dans la mobilité et l'amélioration de l'efficacité des moteurs à combustion interne.

Il est nécessaire d'investir plus dans les transports publics pour réduire la facture énergétique des ménages à faibles revenus¹⁴. La promotion du covoiturage permettrait par ailleurs de réduire les coûts liés à la mobilité des travailleurs qui doivent utiliser leur voiture en raison de leur horaires ou des insuffisances de l'infrastructure.

La CES estime également qu'il est nécessaire de créer un réseau transeuropéen de transport qui donnerait la priorité aux projets liés à la prévention du changement climatique (ferroviaire, liaisons fluviales). Il convient d'étudier la possibilité de financer ces projets par une nouvelle taxe européenne sur le transport maritime à fort tonnage et le kérosène utilisé dans l'aviation civile¹⁵. Il est par ailleurs nécessaire de privilégier les transports collectifs, de préférence gérés par le secteur public afin d'en garantir la qualité et la disponibilité, afin de réduire les dépenses en énergie des ménages à faibles revenus¹⁶.

12 Manifeste de la Spring Alliance : p. 11.

13 Dupressoir (2010) : Impact of climate change on public services in Europe. Projet FSESP (version définitive) : 37. Manifeste de la Spring Alliance : p. 21.

14 Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie » (2008) : point 5.

15 Résolution de la CES (2006) : Lutter contre le changement climatique : une priorité sociale, des pistes pour l'action : point 21.

16 Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie » (2008) : point 4.

Des investissements publics dans les nouvelles technologies de réseaux sont nécessaires pour garantir que le transport par rail et par route électrifié contribue efficacement à la réduction des émissions.¹⁷

Ces mesures ambitieuses dans le secteur des transports doivent être incluses dans la législation européenne par le biais d'une directive portant sur la mobilité durable.¹⁸

II

Protéger les consommateurs d'énergie vulnérables

La CES appelle à la prise de mesures visant à neutraliser les effets sociaux négatifs de la hausse des prix de l'énergie, la priorité allant à la réduction des besoins en énergie par l'investissement dans l'efficacité énergétique des logements sociaux et à la fourniture d'alternatives basse énergie abordables pour les consommateurs vulnérables.

La CES demande à la Commission d'évaluer les conséquences sociales du paquet « changement climatique » dans le contexte de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ainsi que son incidence sur les consommateurs vulnérables et les obligations des services publics en matière d'électricité¹⁹, surtout au regard de la hausse de 15 à 20% des prix de l'électricité que son introduction pourrait provoquer d'ici 2020²⁰.

Il est indispensable de prévoir des tarifs sociaux afin de garantir à tous les citoyens vivant en Europe un accès aux services énergétiques essentiels, et par conséquent de faire respecter les exigences prévues par les directives sectorielles existantes en termes d'accès universel et abordable à ces services, notamment en y ajoutant des dispositions concernant l'accès à un « service énergétique minimum » visant à prémunir les plus pauvres contre les coupures d'énergie. Pour garantir la qualité des services énergétiques, il est nécessaire de modifier les règles européennes relatives aux marchés publics et d'y inclure des critères de qualité contraignants. En outre, la CES demande que soit mise en œuvre la demande du Parlement européen concernant l'évaluation de l'incidence de la libéralisation et de la privatisation sur les services essentiels;

17 Fédération internationale des ouvriers de transport (2010): *Travailleurs des transports et changement climatique: Vers une mobilité durable, sobre en carbone*, <http://www.itfcongress2010.org/files/extranet/-2/FRA/24239/10Fr-42%20C-Climat%20Change%20Discussion%20Document.pdf>, p. 45.

18 Résolution de la CES (2009): *Sur le changement climatique, les nouvelles politiques industrielles et les sorties de crise*, p. 9.

19 Résolution de la CES (2008).

20 Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie » (5): point 5.

une analyse qui devra impliquer tous les acteurs, y compris et en particulier les utilisateurs²¹.

Les Plans d'action nationaux pour l'efficacité énergétique doivent par ailleurs prévoir plus de mesures visant à réduire la « pauvreté énergétique » ; mesures qui pourraient être rendues plus efficaces par une meilleure coordination avec les Plans d'action nationaux pour l'inclusion et la protection sociales²².



Moderniser le réseau

La CES réaffirme la position inscrite dans le Manifeste de la Spring Alliance relativement à l'adoption d'un « cadre réglementaire et financier destiné à promouvoir le renforcement de la capacité des réseaux intelligents afin de favoriser les économies d'énergie et de permettre une contribution optimale des énergies renouvelables de la production décentralisée et de la production combinée de chaleur et d'électricité »²³. La CES est aussi en faveur d'une forte propriété publique des réseaux de transport d'électricité. En effet, depuis le 19^{ème} siècle, nous savons que les investissements à moyen et long terme dans le cadre de rendements croissants favorisent les groupes oligopolistiques.

Outre des investissements accrus dans les réseaux centraux et décentralisés, il est également nécessaire d'accroître les investissements dans le stockage de l'énergie, afin de permettre au réseau de faire face aux variations résultant d'un apport plus important des énergies renouvelables dans le réseau. Une attention prioritaire accordée à la promotion de la production à partir du gaz et de la cogénération permettrait également d'améliorer l'ajustement de la production d'électricité à ces fluctuations et de renforcer la sécurité de l'approvisionnement. L'ajustement de la production d'électricité entre les marchés nationaux doit être encouragée de sorte à utiliser les moyens de production les plus durables pendant les pointes.

Les compteurs intelligents, associés à des réseaux intelligents, sont souvent présentés comme un instrument nécessaire pour encourager les économies d'énergie dans les ménages particuliers. La CES considère qu'il n'appartient pas aux consommateurs de supporter les coûts de cet investissement, directement ou indirectement, et que les mesures adoptées doivent garantir la

21 Manifeste de la Spring Alliance : p. 17.

22 Manifeste de la Spring Alliance : p. 18.

23 Manifeste de la Spring Alliance : p. 12.

protection de la vie privée des consommateurs. La CES demande une évaluation complète de l'impact des compteurs intelligents, y compris l'incidence sur l'emploi, l'efficacité énergétique et l'accessibilité universelle.

IV

Diversifier les sources d'énergie et garantir la sécurité d'approvisionnement

L'Europe doit assurer son indépendance énergétique et diversifier ses sources énergétiques, par une planification stratégique et par un rééquilibrage ambitieux en faveur des énergies renouvelables, au détriment des énergies fossiles.²⁴ Dans ce cadre l'Union européenne doit s'atteler aux défis auxquels sont confrontés les nouveaux Etats membres.

La Spring Alliance a appelé à ce que la part des énergies renouvelables soit portée de manière contraignante à 35% de l'offre d'électricité à l'échelle européenne d'ici à 2020 et à la promotion de la décentralisation de la production et de la consommation d'électricité, de chauffage et d'air conditionné²⁵.

La CES rappelle que des investissements énormes et immédiats, publics et privés, sont nécessaires pour atteindre cet objectif relatif aux énergies renouvelables, notamment des investissements dans l'approvisionnement de l'électricité produite à partir des renouvelables, mais également de gros investissements dans les réseaux intelligents, le stockage de l'énergie et les capacités de production qui peuvent être mises en œuvre rapidement (essentiellement avec le gaz naturel, y compris par cogénération) lorsque la production à partir de sources renouvelables est insuffisante.

De même, les conséquences négatives sur l'emploi, par exemple en raison d'une perte de compétitivité causée par la hausse des factures d'énergie, doivent être évitées.

L'augmentation de l'utilisation du bois comme biomasse pour la production d'énergie fait courir le double risque de pertes d'emplois et de production nette d'émissions de CO₂. L'utilisation énergétique du bois et les subsides publics l'encourageant contribuent à ce que l'industrie du bois paye des prix plus élevés pour ses matières premières et peut aussi conduire à des pénuries de bois, entraînant des pertes d'emplois dans toute la chaîne de production liée à l'utilisation industrielle du bois. Par ailleurs, la quantité de nouveaux emplois liés à la production d'énergie est très limitée du fait que la chaîne de production est plus courte dans le cas de l'utilisation énergétique du bois.

24 Résolution de la CES (Mars 2006): 6.

25 Manifeste de la Spring Alliance: p. 12.

Du point de vue du changement climatique, brûler le bois matière première plutôt que l'utiliser pour fabriquer des produits du bois crée des émissions nettes de CO₂. Dans les produits du bois, le CO₂ reste stocké pour une très longue période, après laquelle le bois peut encore souvent être recyclé pour être utilisé par l'industrie de l'ameublement, permettant ainsi encore le stockage du carbone. C'est seulement quand le recyclage n'est plus possible que le bois devrait pouvoir être brûlé pour produire de l'énergie. Sur base des qualités uniques du bois, le GIEC a aussi plaidé en faveur d'une augmentation de l'utilisation du bois comme matériel de construction.²⁶ Pour la CES, les subsides publics visant à augmenter l'utilisation du bois comme source d'énergie devrait être très limitée et définie de manière telle que les effets négatifs sur l'utilisation industrielle du bois seraient minimisés.

Une autorité de régulation européenne devrait vérifier que chaque État membre s'est fixé un objectif approprié quant à la part des énergies renouvelables, sur la base d'indicateurs, comme le niveau de développement économique et les possibilités d'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Dans cette optique, il est souhaitable qu'une décision politique soit prise en faveur d'un pacte européen de solidarité énergétique lors du prochain sommet sur l'énergie. Un tel pacte donnerait suite à l'inclusion de la « solidarité » et de la politique énergétique dans le traité de Lisbonne et formerait le socle de politiques énergétiques européennes communes et ambitieuses. Il ne porterait pas simplement sur les transferts financiers entre pays, mais sur l'exploitation collective d'un potentiel renouvelable entre les régions d'Europe, sur un bouquet énergétique durable et l'établissement d'une relation de confiance et de liens d'infrastructure entre les pays en matière d'approvisionnement énergétique. Il renforcerait la coopération européenne, au-delà de marchés nationaux coordonnés, mais fragmentés, avec un rôle de premier plan pour les pouvoirs publics.

Quoi qu'il en soit, les énergies renouvelables ne seront pas capables à elles seules de contribuer suffisamment à réduire les risques de pénurie d'offre énergétique.

Le charbon peut fournir une partie de la solution à condition d'utiliser les technologies de combustion propre et les technologies de captage et stockage du carbone. Le charbon est distribué de manière plus diversifiée que le gaz et le pétrole, et les ressources sont importantes. Les technologies du charbon propre offrent des perspectives importantes d'exportation dans les

26 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2007) : Climate change 2007 : Rapport du Groupe de travail II - Conséquences, adaptation et vulnérabilité, <http://www.ipcc.ch>

pays émergents, à condition d'y associer les exigences de santé et sécurité des travailleurs, notamment en Chine mais aussi, plus près de l'UE, en Ukraine.²⁷ Pour ce qui concerne le nucléaire, il est essentiel que la prise de décision comme la mise en œuvre se fassent dans la plus grande transparence et démocratie, s'appuyant sur des contributions d'experts et de scientifiques indépendants. Cela implique une meilleure protection des salariés de cette industrie et que des règles strictes soient adoptées en matière de sécurité et traitement des déchets, et leur respect rigoureusement contrôlé. La revue stratégique proposée devra mener à des décisions d'adoption de politiques et mesures requises si ce n'est pas le cas, de sorte à garantir que ces exigences soient respectées.

L'Union Européenne devrait considérer les implications d'offres sous contrainte en particulier du pétrole, de son prix croissant et de ses réserves en diminution, aussi appelées « peak oil », pour l'économie européenne. Les partenaires sociaux doivent être impliqués dans cette recherche.

Pour sécuriser ses approvisionnements de l'énergie, l'Europe doit parler d'une seule voix dans ses relations avec les fournisseurs extérieurs d'énergie et doit promouvoir, dans ces dialogues, une dimension sociale incluant le respect des droits humains et syndicaux, et la démocratie.²⁸

Les Traités énergétiques et les dialogues sur l'énergie doivent comprendre un chapitre sur les aspects sociaux basés sur le « memorandum of understanding » sur les aspects sociaux de la communauté de l'énergie. La commission européenne et le pays concerné devraient aussi s'assurer de discussions entre les syndicats de l'Union Européenne et du pays concerné.

Une politique énergétique européenne efficace ne peut pas faire abstraction d'une gestion avisée des stocks stratégiques. Celle-ci vise à assurer la fourniture régulière de pétrole et de gaz, même en cas d'interruption complète des fournitures extérieures, et à décourager l'utilisation des fournitures de pétrole et de gaz à des fins politiques. Cela pourrait passer, pour le pétrole, par l'introduction de critères pour l'exploitation des gisements pétroliers situés sur le territoire européen, obligeant à une gestion prudente des ressources, associée au maintien d'une capacité minimale de raffinage sur le territoire européen. Pour le gaz, une action efficace doit prévoir la constitution obligatoire de stocks stratégiques associée au principe de « secours réciproque » entre Etats Membres.²⁹

27 Résolution de la CES (Mars 2006) : 7.

28 Résolution de la CES (Mars 2006) : 7.

29 Résolution de la CES (Mars 2006) : 6.

V

Créer une Agence européenne de l'énergie pour promouvoir une politique énergétique européenne commune et améliorer la régulation du marché de l'énergie

Une Agence européenne de l'énergie démocratiquement contrôlée doit être instituée afin de promouvoir une politique énergétique européenne cohérente, au moyen de la coordination, du soutien et de la supervision. La cohérence de la politique énergétique est essentielle, en particulier dans les domaines des investissements dans les réseaux, de la R&D et de l'innovation, des contrats d'importation d'énergie, des investissements dans les infrastructures de production et des services énergétiques destinés à améliorer l'efficacité énergétique et à accroître les économies d'énergie. Une telle institution devrait inclure les partenaires sociaux, des représentants des ménages défavorisés, des ONG environnementales par exemple dans son conseil d'administration ou par le biais d'un conseil consultatif à lui associer.

Une évaluation approfondie du marché intérieur de l'électricité et du gaz est nécessaire. La CES soutient l'idée d'une économie sociale du marché de l'énergie régulé mais rejette les propositions de la Commission de libéraliser davantage ces marchés sans que soient clairement établies les implications pour l'emploi, les investissements, les prix, la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les partenaires sociaux devraient être impliqués dans chaque étape de cette évaluation ainsi que dans la définition des étapes suivantes. L'institution mentionnée ci-dessus doit évaluer le processus de libéralisation, qui n'a pas contribué à garantir des prix compétitifs³⁰ et à encourager les investissements dans les capacités de production nécessaires en Europe. Elle devrait adopter les politiques et les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs, y compris des contrats à long terme pour les importations d'énergie et des dispositions en matière de planification stratégique et d'investissements.

Simultanément, cette autorité doit pouvoir garantir le respect de normes de sécurité élevées dans la production d'énergie nucléaire et la gestion des déchets nucléaires, et plus particulièrement éviter leur érosion résultant d'une concurrence accrue, afin de protéger les travailleurs et les citoyens. Dès lors, des mesures de contrôle spéciales sont nécessaires pour les travailleurs dans les entreprises contractantes, afin d'éviter qu'elles contournent les obligations de standards élevés.

30 CES et al.: Le changement climatique, les nouvelles politiques industrielles et les sorties de crise: 15.

Le prix de l'énergie devrait par ailleurs être calculé en fonction de ses coûts, en tenant compte du cycle de vie complet de chaque source, y compris la production d'énergie, la distribution, le recyclage, le démontage des installations de production, le stockage de l'énergie et des déchets.

Il convient en outre d'établir un « bilan carbone » de chaque système de transport et de chaque système de production d'énergie (ex. nucléaire, solaire, biomasse) dans le cadre d'une expertise indépendante. Cette analyse doit prendre en considération le cycle de vie complet des sources d'énergie, y compris les stades de production, le transport, le traitement des déchets, le recyclage et le démontage des installations de production.

Une table ronde doit être organisée avec les partenaires sociaux dans ce contexte afin d'examiner ces questions et de promouvoir le progrès social en Europe et en dehors de l'Europe, par l'intermédiaire de dispositions en matière d'énergie, y compris le besoin de respecter les droits de l'homme, du travail et la démocratie.

VI

Donner les signaux économiques corrects pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des politiques énergétiques

La CES considère que l'Union européenne doit donner les signaux économiques corrects, en particulier un signal de prix, qui pourrait prendre la forme d'une taxe sur le CO₂ (en considérant notamment que la Chine est sur le point d'adopter ce type de taxe), pour autant qu'un certain nombre de conditions soient remplies, y compris³¹ :

- inscrire toute taxe sur le CO₂ dans une stratégie environnementale destinée à donner un signal de prix plutôt que dans une logique budgétaire;
- l'extension de cette taxe au domaine de l'énergie;
- la révision du SCEQE; ne pas appliquer cette taxe aux secteurs qui relèvent déjà du SCEQE et éviter la double imposition (il existe déjà une taxe sur l'utilisation de l'énergie dans certains pays);
- la création d'un organe de réglementation européen;
- la mise à disposition d'alternatives durables à des prix accessibles (transports publics efficaces et réguliers, logements à basse consommation, etc.);
- l'adoption de mesures de compensation ciblées, secteur par secteur;

31 Position de la CES sur le financement et la gestion des politiques climatiques (2006), <http://www.etuc.org/a/7396>

- l'intégration de critères sociaux et environnementaux aux processus de décision de tous les pouvoirs publics;
- l'utilisation des recettes intégralement et de manière transparente à des mesures d'investissement interne visant à réduire les émissions, à l'aide aux pays en développement en matière de climat et au financement de mesures de compensation pour les ménages à faibles revenus.³²

Dans le secteur automobile, un signal économique a été donné par l'annonce d'une taxe en cas de non respect d'un plafond d'émissions de CO₂/km. Ceci peut être considéré comme un exemple positif à appliquer à d'autres secteurs, notamment dans la perspective de la négociation d'accords sectoriels à l'échelle mondiale. Il convient également de mettre en place des mécanismes institutionnels destinés à éviter la spéculation financière, qui exerce aussi une influence croissante sur les prix de l'énergie. L'objectif est de garantir que les spéculations, résultant essentiellement d'acteurs sur les marchés offshore, ne se répercutent pas sur les prix de l'énergie à l'avenir.

VII

Accroître le financement, la régulation et l'efficacité de la recherche et développement (R&D)

En ce qui concerne le financement, le soutien financier des pouvoirs publics pour la recherche joue un rôle essentiel dans la transition vers une société à faibles émissions de CO₂, en particulier dans le domaine des technologies et services verts, comme les énergies renouvelables et les services d'audit énergétique et d'efficacité énergétique. Le financement public renforce l'innovation et contribue simultanément à soutenir les investissements et l'emploi dans ce secteur.³³ De même, les obstacles au développement de la production d'énergie renouvelable telle que solaire, éolien, biocarburants durables, hydraulique, des vagues et géothermique, y compris les opérations sur le marché, doivent être levés. Il convient par ailleurs d'encourager la production et l'utilisation locales de ces sources d'énergie, y compris la facturation nette et la promotion au mérite.

En outre, la planification stratégique constitue un outil utile pour éviter les conséquences négatives pour l'environnement et la société³⁴.

32 Résolution de la CES (octobre 2010), pp. 8-9.

33 European Centre for the Development of Vocational Training (CEDEFOP) (2010): Skills for Green Jobs – European Synthesis Report, <http://www.cedefop.europa.eu/EN/publications/16439.aspx>, p. 6.

34 Manifeste de la Spring Alliance, p. 12.

Les investissements publics, la réorientation des flux financiers et la régulation seront aussi essentiels dans le domaine de la R&D relative à la capture et au stockage du carbone. Celle-ci s'avère en effet inéluctable dans une phase transitoire, tant en lien avec la production d'électricité qui restera partiellement basée sur le charbon et le gaz, qu'en lien avec les conditions de durabilité et de sécurisation d'approvisionnement en électricité à haute puissance de nombreux secteurs industriels. Le déploiement de cette technologie exigera toutefois que l'on satisfasse à plusieurs conditions: des investissements en R&D et programmes de démonstration coordonnés au niveau européen, des programmes de formation spécifiques des travailleurs et des initiatives pour promouvoir la conscience et la confiance du grand public, qui passeront par une régulation publique du transport et du stockage du carbone.³⁵

En accord avec la position qu'a formulée la Commission dans une communication sur le Plan SET et selon laquelle « un apport de financements publics se justifie pleinement pour réaliser les objectifs de politique publique et permettre de surmonter les défaillances du marché³⁶ », la CES appelle à une revalorisation des financements publics aux niveaux européen, national et sectoriel, ce qui peut être fait en renforçant l'engagement des États membres à consacrer 3% de leur PIB à la recherche et développement et à faire en sorte qu'au moins un tiers de ces fonds proviennent de sources publiques³⁷.

Il convient par ailleurs de créer un Fonds européen³⁸ de promotion de la R&D et d'améliorer les politiques de transfert de technologies afin de stimuler le développement et la diffusion des technologies. Il serait par exemple possible d'améliorer l'efficacité de la R&D en intensifiant l'utilisation des plateformes technologies mises en place au niveau européen et de la coopération entre l'industrie et les centres de recherches. La participation des syndicats doit être garantie. Ces plateformes de coopération européenne en R&D doivent disposer de ressources adéquates et leurs conclusions doivent être mises en application.

Pour financer ces nouveaux efforts, il est envisageable de lier l'octroi des droits d'émission aux dépenses des entreprises en R&D. Il convient également

35 Résolution 2009, brochure 2010 p 26.

36 Commission européenne (2009): Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, http://ec.europa.eu/energy/technology/set_plan/doc/2009_comm_investing_development_low_carbon_technologies_fr.pdf, p. 16.

37 Document de position de la Spring Alliance : p. 21.

38 Projet de résolution de la CES (2010): 6.

d'étudier de nouveaux instruments de financement, par exemple l'instauration de la taxe sur les transactions financières³⁹.

La présidence belge de l'Union Européenne travaille avec la commission européenne à la mise sur pied d'une table ronde des industries énergétiques qui rassemblerait les acteurs industriels clé en Europe, afin d'examiner ensemble comment rencontrer ces défis technologiques et ces besoins financiers importants. La CES se réjouit de cette initiative et demande que les organisations syndicales soient parties prenantes à cette table ronde, les travailleurs étant les principaux acteurs de terrain des transformations technologiques et les premiers concernés par les évolutions de compétences et qualifications, ainsi que par les questions de santé et de sécurité au travail et de qualité de l'emploi qui y sont associées.

VIII

Mettre en place des programmes d'emploi juste afin d'anticiper les évolutions structurelles des schémas d'emploi, tirer parti de la création d'emploi et permettre aux travailleurs d'éviter les conséquences économiques et sociales négatives que provoqueront le passage à l'économie bas carbone

Les revenus, l'emploi et les conditions de travail vont très certainement changer profondément dans les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre et dans lesquels ces émissions sont difficiles à convertir⁴⁰ ; les secteurs de l'électricité, de l'automobile, du fer et de l'acier, en particulier, ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures de prévention du changement climatique. La CES demande que la Commission Européenne aborde de manière transversale les questions d'emploi, d'éducation et de formation professionnelles dans ses politiques sectorielles. Plusieurs secteurs, tels que les secteurs de l'électricité et du gaz, ont une force de travail vieillissante, ce qui peut avoir des effets négatifs dans la réalisation de nombreux objectifs ambitieux que l'Union Européenne se fixe. La non prise en compte de cette dimension dans la Stratégie énergétique 2020 récemment publiée est inacceptable. Sans des hommes et des femmes qualifiés, le futur énergétique de l'Europe ne se réalisera pas.

39 Projet de résolution de la CES (2010) : 7.

40 CES et al. (2007) : Changement climatique et emploi. Impact sur l'emploi du changement climatique et des mesures de réduction des émissions de CO2 dans l'Union européenne à 25 à l'horizon 2030, p. 169.

Selon l'étude de la CES sur le climat et l'emploi publiée en 2007, dans le secteur de l'électricité, les politiques salariales et de formation devraient permettre aux employés des installations de production d'énergie fossile de trouver du travail dans le secteur en pleine croissance des énergies renouvelables, surtout dans le domaine de la maintenance. La création d'emploi dans le secteur des énergies renouvelables s'accompagne toutefois du risque que ces nouveaux postes soient moins sûrs et moins bien rémunérés que dans les secteurs mieux établis; la CES souligne donc l'importance d'un suivi adéquat de la qualité des emplois nouvellement créés⁴¹.

Selon une étude sur l'incidence de la prévention du changement climatique sur l'emploi, la technologie CCS, qui pourrait être disponible à partir de 2030, pourrait jouer un rôle essentiel dans le développement du secteur de l'électricité; celle-ci pourrait réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les combustibles fossiles et limiter les pertes d'emploi⁴².

Une analyse des futurs défis auxquels devra faire face le secteur de l'automobile révèle qu'à l'horizon 2030, l'adaptation au changement climatique n'aura qu'une incidence limitée sur l'emploi dans le domaine de l'assemblage moteur; en effet, en raison de l'adoption de la technologie hybride, la plupart des moteurs de l'avenir devraient toujours être conventionnels. D'ici 2030, le passage aux moteurs électriques devrait certes provoquer des pertes d'emploi, mais celles-ci seront sans doute compensées par la création d'emploi dans d'autres secteurs, comme celui de la fabrication d'équipement. Les principaux défis que rencontrera le secteur de l'automobile, y compris ceux de l'hybridation, de l'électrification et de la réduction des motorisations, portent en leur sein un potentiel de création d'emploi; mais pour en bénéficier, il sera nécessaire de restructurer les processus de production des moteurs thermiques. Les effets de cette transition sur l'emploi dépendent fortement des politiques de soutien qui seront adoptées aux niveaux européen, national et sectoriel, politiques qui devront être accompagnées de l'octroi de ressources financières adaptées⁴³.

En raison de sa très forte consommation d'énergie et de son exposition à la concurrence internationale, le secteur du fer et de l'acier est particulièrement vulnérable aux « fuites de carbone »; l'octroi de droits d'émissions gratuits jusqu'en 2020 et l'investissement dans les nouvelles technologies (par exemple la combinaison du recyclage des gaz de haut fourneau et du CCS)

41 CES et al. (2007) : Changement climatique et emploi : 77.

42 CES et al. (2007) : Changement climatique et emploi. Impact sur l'emploi du changement climatique et des mesures de réduction des émissions de CO2 dans l'Union européenne à 25 à l'horizon 2030, p. 169.

43 Syndex et al. : Le changement climatique, les nouvelles politiques industrielles et les sorties de crise : 51-52.

devrait cependant lui permettre de protéger l'emploi et de s'adapter aux nécessités de la protection climatique.⁴⁴

Par ailleurs, les données disponibles sur les émissions des entreprises devraient permettre de d'effectuer un classement de ces dernières, ce qui les pousserait à adopter les dernières technologies bas carbone et favoriserait leurs efforts d'adaptation au changement climatique sans les mettre en péril sur le plan économique.⁴⁵

Selon l'ECF, l'amplification des effets de la transition sur l'emploi nécessite le lancement de programmes de formation si nous voulons assister à la création d'emplois de qualité et au développement de nouveaux services et produits durables. Les domaines les plus importants à cet égard sont les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs ayant de grands besoins en termes de main-d'œuvre, comme la rénovation immobilière⁴⁶) et les transports publics.

La CES réitère par conséquent son appel (lancé via la Spring Alliance) à « la mise au point, en collaboration avec les acteurs concernés, de programmes de transition visant à accompagner les changements prévus en termes de schémas d'emploi ». Il convient également de concocter d'ici 2011 un cadre européen visant à ajuster les programmes de formation aux futurs changements environnementaux et sociaux; cadre qui devra assurer la formation d'une chaîne complète de fournisseurs, installateurs et distributeurs dans le domaine de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique⁴⁷.

Par conséquent, la CES demande la mise en place des conditions permettant une évaluation exacte de la situation de l'emploi, par État membre et par secteur, sous la coordination de la Commission européenne, au regard des impératifs du changement climatique. Ainsi, la Commission européenne sera en mesure, avec les États membres et les acteurs sociaux, de définir les besoins et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ en Europe. Un exemple de qualification clé permettant davantage d'efficacité énergétique dans les bâtiments est la formation spécifique à donner aux travailleurs de la construction afin d'ouvrir de nouvelles filières professionnelles comme celles de « conseillers énergie ». Selon le CEDEFOP, ces mesures, disponibles publiquement, doivent principalement cibler les PME, dans la mesure où le ralentissement économique actuel a

44 CES : Emploi et politiques climatiques en Europe : 7.

45 Sandbag (septembre 2010) : Cap or trap? How the EU ETS risks locking-in carbon emissions : 11.

46 ECF (2010) : 6.

47 Manifeste de la Spring Alliance : p. 21.

encore accru leurs difficultés d'accès aux moyens de financement⁴⁸. Le passage à l'économie bas carbone dépend plus de l'adaptation et de l'amélioration des compétences existantes que du développement de compétences spécifiquement « vertes », comme le soulignent les études effectuées par la CES en 2007 et 2009 ainsi que celle récemment publiée par le CEDEFOP⁴⁹. Cette dernière insiste également sur le rôle essentiel de la généralisation de l'éducation écologique dans les systèmes de formation et d'enseignement⁵⁰.

En outre, la CES insiste sur le rôle crucial de l'éducation en matière de développement durable et d'efficacité énergétique dès le plus jeune âge, par le biais des programmes d'enseignement primaire et des programmes de formation initiale d'adolescents.

Il faut profiter de la transition vers une économie bas carbone pour créer des emplois de qualité⁵¹ ; à cet égard, l'initiative phare Europe 2020 ne suffit pas⁵². Pour créer des emplois verts stables, il est nécessaire d'avoir des politiques de protection climatiques cohérentes et s'inscrivant dans le long terme, comme par exemple des programmes d'isolation pour les maisons⁵³.

Il est également possible de promouvoir la qualité de l'emploi en liant l'octroi des subventions publiques à l'adhérence aux normes sociales et environnementales⁵⁴ ; la définition de critères écologiques et sociaux dans les contrats de gestion des transports publics favorise le développement durable dans ce secteur⁵⁵ ; en raison de la tendance qu'ont les entreprises à vouloir réduire leurs frais de personnel à cause de la concurrence, il convient de faire appliquer les normes négociées dans le cadre du dialogue social pour éviter le dumping social⁵⁶.

Enfin, un élargissement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en vue de financer la protection des travailleurs affectés par les mesures de lutte contre le changement climatique permettrait de réduire les

48 CEDEFOP (2010) : 6.

49 CEDEFOP (2010) : 8.

50 CEDEFOP (2010) : 15.

51 Manifeste de la Spring Alliance : p. 21.

52 Position de la CES sur le financement et la gestion des politiques climatiques (2010) : 4.

53 European Climate Foundation (ECF) (2010) : Employment Impacts of a Large-Scale Deep Building Retrofit Programme in Hungary. Executive Summary, p. 7.

54 Position de la CES sur le financement et la gestion des politiques climatiques (2010) : 3.

55 European Transport Workers' Federation (ETF) (2010) : Trade Union Vision on Sustainable Transport, http://www.itfglobal.org/files/extranet/-75/9205/Brochure_TRUST_EN.pdf : 17.

56 ETF (2010) : 19.

conséquences socio-économiques négatives de ces dernières en fournissant à ces travailleurs des alternatives en termes d'emploi et une meilleure protection des revenus⁵⁷.

IX

Instituer la consultation permanente des partenaires sociaux sur l'incidence sociale et économique des politiques de lutte contre le changement climatique⁵⁸

Le dialogue social, qui repose sur l'expérience des partenaires sociaux, est un instrument permettant d'identifier efficacement les possibilités offertes par le processus de transition et d'encourager l'évolution professionnelle des travailleurs (exemple : le redéploiement des anciens ouvriers de la construction dans l'audit énergétique). Il permet par conséquent aux travailleurs comme aux employeurs de bénéficier du potentiel positif que recèle la nécessité de s'adapter au changement climatique⁵⁹.

La CES appelle à la promotion des instruments de dialogue social ainsi que des conventions collectives à tous les niveaux (européen, national, régional, sectoriel, entreprises, etc.) pour que la croissance verte et sociale puisse être mise en œuvre aussi efficacement que possible⁶⁰.

Pour anticiper les changements structurels qu'introduiront en termes d'emploi la protection climatique, la recherche de l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des (nouvelles) technologies relatives à la production et à la consommation d'énergie, il convient de réunir les conditions nécessaires à une évaluation précise de l'impact de la transition sur l'emploi dans les différents secteurs et États membres, évaluation qui devra être supervisée par la Commission européenne.

Il est par conséquent nécessaire de créer un cadre européen réunissant Commission, États membres et partenaires sociaux et visant à favoriser la discussion ainsi que la définition des besoins et des mesures qui autoriseront une transition juste vers l'économie bas carbone⁶¹. Un tel dialogue social

57 Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie » (2008) : point 2. Manifeste de la Spring Alliance page 21.

58 Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie » (2008) : point 2.

59 CES et al. : Changement climatique et emploi. Impact sur l'emploi du changement climatique et des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans l'Union européenne à 25 à l'horizon 2030 - Synthèse, p. 9.

60 CES (2009) : Résolution du Comité exécutif sur le changement climatique, les nouvelles politiques industrielles et les sorties de crise : 12.

61 Projet de résolution de la CES (2010) : 8.

permettrait d'identifier et d'aborder plus sereinement les changements qui nous attendent en matière d'emploi et de compétences⁶².

En outre, une Agence Européenne devrait assurer la traçabilité carbone des produits, en particulier de ceux où les fuites de carbone pourraient résulter en pertes d'emplois et d'investissements au profit de pays n'ayant pas pris les mêmes engagements en matière de réduction des émissions de CO₂⁶³, et organiser une table ronde pour discuter de ce problème des fuites de carbone, à laquelle participeraient les syndicats et autres parties prenantes impliquées. Rencontrer efficacement le problème des fuites de carbone est une pré-condition à une politique ambitieuse face au changement climatique au sein de l'Union Européenne.

Du point de vue de la CES, les points soulevés dans cette résolution sont cruciaux pour permettre à tous, travailleurs et consommateurs, de bénéficier d'une politique énergétique européenne et de contribuer efficacement à l'objectif de tendre vers une société bas carbone.

20 priorités de la CES pour la politique énergétique de l'UE à l'horizon 2020

1. Développer un pacte européen de solidarité énergétique
2. Garantir la sécurité d'approvisionnement
3. Créer une Agence Européenne de l'Énergie démocratique pour promouvoir une politique énergétique européenne commune d'intérêt général et améliorer la régulation du marché de l'énergie
4. Garantir que les factures d'énergie reflètent de justes prix (socialement équitables, abordables, basés sur un retour équitable sur investissements et non sur des profits excessifs)
5. Protéger les consommateurs d'énergie vulnérables et réduire les factures énergétiques des ménages à bas et moyens revenus
6. Donner les bons signaux économiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais des politiques énergétiques
7. Assurer le financement, la régulation et l'efficacité de la recherche et développement
8. Intégrer des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics d'infrastructures énergétiques et n'octroyer des financements publics qu'aux entreprises qui ont des politiques solides de RSE

62 Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie » (2008) : points 2 et 3.

63 Résolution de la CES (octobre 2010), p.6.

9. Moderniser les réseaux en adoptant un cadre réglementaire et financier destiné à promouvoir le renforcement de la capacité des réseaux intelligents, de favoriser les économies d'énergie et de permettre une contribution optimale des énergies renouvelables, de la production décentralisée et de la production combinée de chaleur et d'électricité
10. Accroître les économies d'énergie et l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et des transports, et atteindre une réduction globale de la consommation d'énergie primaire d'au moins 20% au cours de la décennie à venir par le biais d'un objectif contraignant d'économie d'énergie pour chaque Etat membre
11. Etablir un programme de transformation encourageant les investissements dans de nouvelles politiques industrielles fondées sur de faibles émissions carbone
12. Etablir un programme de rénovation de l'entièreté du parc immobilier
13. Fournir des transports publics durables et abordables
14. Diversifier les sources d'énergie en développant les énergies renouvelables et d'autres alternatives peu émettrices de CO₂ telles que la cogénération de chaleur et d'électricité
15. Etablir une directive en matière de mobilité durable assurant une meilleure coordination des moyens de transport et des systèmes de production et de distribution
16. Utiliser la transition vers une économie bas carbone comme opportunité de créer des emplois de qualité
17. Assurer des programmes d'emploi de qualité et durables, anticipant les changements structurels et évitant les conséquences sociales négatives du passage à une économie bas carbone
18. Etablir une consultation permanente des partenaires sociaux sur les impacts socio-économiques de politiques climatiques
19. Promouvoir les droits humains, du travail et la démocratie en les utilisant comme critères conditionnant les financements publics et lors de la mise en place de dialogues et de coopérations en matière énergétique
20. Garantir des normes élevées de santé et de sécurité dans le secteur énergétique et dans les divers secteurs d'utilisation et d'efficacité énergétique pour protéger les travailleurs et la population.

RÉSOLUTION DE LA CES : DAVANTAGE D'INVESTISSEMENTS DANS L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE POUR DES EMPLOIS DE QUALITÉ

Adoptée lors du Comité exécutif
des 1-2 décembre 2010

L'Europe a besoin d'un changement de paradigme. Le modèle des marchés « libres » et dérégulés préconisé par des Etats membres en concurrence mutuelle sur le marché intérieur européen a échoué. Il faut au contraire mettre davantage l'accent sur la coopération en matière d'emplois de qualité, les politiques industrielles durables, un budget européen plus substantiel, les mesures en faveur d'une union économique parallèlement à une union monétaire, et les approches européennes communes à l'égard de la régulation financière.

Afin de contribuer à un renforcement de la coopération européenne favorable à la création d'emplois de qualité pour les travailleurs et travailleuses européens, la CES soutient les objectifs des politiques européennes en matière de formation qui facilite une certaine souplesse entre les filières académiques et professionnelles. La CES est convaincue que sans fixer les objectifs socio-politiques appropriés l'apprentissage est voué à l'échec et donc demande instamment à l'UE, aux États membres et aux employeurs de toute l'Europe d'investir davantage dans l'éducation et la formation tout au long de la vie.

I

Contexte

Le bien-être social et économique de l'Europe est conditionné au fait de disposer d'une population formée et hautement qualifiée. Le rôle de l'éducation et de la formation est essentiel pour offrir aux citoyens le savoir, l'aptitude et la compétence dont ils ont besoin pour participer pleinement à la société et à l'économie.

La concurrence mondiale, l'évolution démographique, le progrès technologique, les obligations liées à la lutte contre le changement climatique et les changements dans les tendances de l'emploi sur les plans individuel et collectif, ont un impact considérable sur les marchés de l'emploi et sur les besoins de nouveaux savoirs, aptitudes et compétences. Si l'UE veut relever ces défis, elle devra créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et permettre aux travailleurs et travailleuses d'améliorer leurs compétences, et notamment les adapter à l'évolution à court terme et à long terme de la demande sur le marché du travail.

Le caractère alarmant de la crise économique et financière a incité de nombreux États membres à prendre une série de mesures d'austérité et à réduire le financement du secteur public, entraînant de nouvelles pertes d'emplois et l'insécurité de millions d'hommes et de femmes, en particulier les travailleurs et travailleuses intérimaires, à temps partiel et saisonniers, ce qui représente un défi supplémentaire énorme.

La concurrence mondiale et la restructuration d'entreprises ont abouti à des pertes d'emplois dans les industries de transformation de l'Union européenne, en particulier parmi les travailleurs peu qualifiés. Cependant, la situation évolue considérablement et les pays émergents ont pris conscience de la nécessité d'investir fortement dans l'amélioration de leur base de compétences. La Chine notamment met la priorité sur la formation des travailleurs hautement qualifiés et produit chaque année un nombre de chercheurs considérablement plus élevé que l'UE (+9,9% par an pour la Chine et +3,1% par an pour l'UE durant la période 2000 - 2006). Dans le même temps, elle est devenue le plus grand exportateur de produits de haute technologie dans le monde en raison d'une augmentation de ses exportations d'ordinateurs et de machines de bureau (Rapport *A more research-intensive and integrated European Research Area – Science, technology and competitiveness – key figures report 2008/2009*).

La situation démographique évolue considérablement. D'après les chiffres du Cedefop, la main-d'œuvre vieillira au cours de la décennie précédant l'année 2020, et seul augmentera le nombre des travailleurs âgés de 45 à 54 ans et de 55 à 64 ans... Des efforts constants pour accroître la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des travailleurs plus âgés, seront nécessaires pour maintenir le déclin de la main-d'œuvre à un niveau inférieur à celui de la population (rapport *Skills supply and demand in Europe – Medium term forecast up to 2020*).

Les progrès technologiques, en particulier les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les biotechnologies et les nanotechnologies, ont déjà abouti à la redondance de certaines compétences et au

lancement de nouvelles industries basées sur les connaissances et exigeant une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Satisfaire aux obligations de lutte contre le changement climatique par le développement durable recèle un potentiel important qui peut être exploité pour créer des emplois nouveaux, et ceci exigera une amélioration des compétences existantes et l'adaptation des travailleurs et des travailleuses à de nouvelles méthodes et techniques qui leur permettront de travailler dans une économie à faibles émissions de CO₂.

Les tendances de l'emploi évoluent sans cesse, avec un déclin graduel mais constant de l'emploi dans le secteur primaire et la fabrication et une augmentation permanente de l'emploi dans le secteur des services. Les chiffres du Cedefop montrent que d'ici 2020, 2,5 millions d'emplois supplémentaires seront perdus dans le secteur primaire et 2 millions dans les industries de fabrication et de production. Une croissance de l'emploi est attendue dans le secteur des services, et il y aura un glissement de la demande vers des travailleurs plus qualifiés. « En conséquence, on prévoit que la demande pour du personnel hautement qualifié augmentera de près de 16 millions et on s'attend à ce que la demande pour des travailleurs moyennement qualifiés augmente de plus de 3,5 millions. En revanche, on estime que la demande pour des travailleurs peu qualifiés diminuera d'environ 12 millions ».

Tous ces changements interviennent dans une période de grande incertitude économique et de chômage élevé. Les derniers chiffres d'Eurostat (31 août 2010) montrent qu'actuellement, un peu plus de 23 millions d'hommes et de femmes sont officiellement reconnus comme chômeurs dans l'UE, une augmentation d'un peu plus d'un million par rapport aux chiffres de juillet 2009. Ce qui représente 10% de la population active en 2010 contre 9,6% l'an passé. On trouve le taux d'emploi le plus faible en Autriche (3,8%) et aux Pays-Bas (4,4%) et le plus élevé en Espagne (20,3%). Le taux de chômage des hommes est passé de 9,2% à 9,6% pendant cette période et celui des femmes de 9,0% à 9,6%. Les chiffres les plus choquants ont trait au taux de chômage des jeunes (moins de 25 ans) – 20,2%, avec des chiffres de 8,1% aux Pays-Bas et de 41,5% en Espagne. Comme lors de précédentes récessions, les jeunes sont les plus durement touchés, et nombre d'entre eux finissent par rejoindre le groupe des « NEET » (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire). Leur emploi doit être une priorité.

En raison d'une crise économique et financière alarmante, la croissance potentielle de l'emploi dans les dix prochaines années sera faible. Les chiffres du Cedefop prévoient que la situation ne s'améliorera guère ces dix prochaines années. La demande de main-d'œuvre devrait augmenter de 0,3% par an au cours des dix prochaines années, mais on n'atteindra probablement pas les chiffres de 2008.



La réponse de l'UE

La réponse de l'UE à cette crise économique et financière a été de passer de la stratégie de Lisbonne, dont l'objectif affiché était de « faire de l'UE l'économie de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive au monde d'ici à 2010, capable d'assurer une croissance économique durable avec des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, une plus grande cohésion sociale et davantage de respect pour l'environnement », à une autre initiative de dix ans intitulée *Europe 2020 – Une stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive*. Elle propose 5 objectifs principaux pour 2020, dont deux sont directement liés à l'éducation et à la formation et à la politique du marché du travail :

- 75% de la population âgée de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi
- La proportion des jeunes qui quittent prématurément l'école devrait être inférieure à 10% et au moins 40% de la jeune génération devraient être titulaires d'un diplôme tertiaire.

À l'heure actuelle, les chiffres moyens de l'UE pour 2009 sont les suivants :

- 69,1% de la population âgée de 20 à 64 ans ont un emploi (75,8% des hommes et 62,5% des femmes)
- La proportion des jeunes qui quittent prématurément l'école est de 14,4% (16,3% des hommes et 10,7% des femmes), et 32,3% de la jeune génération ont un diplôme tertiaire (28,9% des hommes et 35,2% des femmes).

Certains pays atteignent déjà ces objectifs mais pour d'autres, un gros effort reste à faire.

Pour atteindre ces objectifs globaux, l'UE propose sept initiatives phares, dont deux sont directement liées à l'éducation et à la formation et au marché du travail : '*An Agenda for New Skills and Jobs*' et '*Youth on the Move*'.

L'objectif affiché de l'initiative '*An Agenda for new skills and jobs*' est de créer les conditions nécessaires à la modernisation des marchés du travail en vue de rehausser les niveaux d'emploi et de garantir la durabilité de nos modèles sociaux. Ce qui signifie renforcer la position des travailleurs par l'acquisition de nouvelles compétences qui permettront à notre main-d'œuvre actuelle et future de s'adapter aux nouvelles conditions et à d'éventuelles réorientations professionnelles, réduiront le chômage et augmenteront la productivité du travail. Un élément sera le lancement d'une taxonomie européenne des aptitudes, compétences et métiers (ESCO).

L'objectif affiché de l'initiative 'Youth on the Move' est, d'une part, d'améliorer les performances et l'attractivité internationale des institutions d'enseignement supérieur en Europe et d'accroître la qualité générale de tous les niveaux d'éducation et de formation dans l'UE en combinant à la fois l'excellence et l'équité et en encourageant la mobilité des étudiants et des stagiaires et, d'autre part, d'améliorer la situation de l'emploi des jeunes.

L'UE est entrée dans une nouvelle étape du processus de Copenhague, dont le but est d'encourager un plus grand nombre de citoyens à saisir davantage les opportunités d'éducation professionnelle, que ce soit à l'école, dans l'enseignement supérieur, sur le lieu de travail ou par des cours privés. De Copenhague à Maastricht, Helsinki et Bordeaux, se construit un espace européen de l'éducation et de la formation professionnelles. L'étape suivante aboutira à l'adoption en décembre 2010 du communiqué de Bruges sur les futures priorités d'une meilleure coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels. L'UE a également publié une communication intitulée «Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels pour appuyer la stratégie Europe 2020».

En outre, l'UE est passée d'une approche « processus d'apprentissage » à une approche « acquis de formation et d'éducation », qui est basée sur ce que les apprenants sont censés savoir, comprendre et être capables de faire, et est allée de l'avant en mettant en œuvre le Cadre européen des certifications (CEC) http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_en.htm, l'EUROPASS <http://europass.cedefop.europa.eu/>, le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm, le système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc50_en.htm et le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité pour l'éducation et la formation professionnels (CERAQ) <http://www.eqavet.eu/gns/home.aspx>. L'UE est aussi en train de moderniser la Directive sur les Qualifications Professionnelles (2005/36/CE).

En parallèle, les États membres de l'UE ont lancé en mars 2010 et en collaboration avec 20 autres pays, l'espace européen de l'enseignement supérieur, appelé précédemment 'processus de Bologne', pour garantir des systèmes d'enseignement supérieur plus comparables, plus compatibles et plus cohérents en Europe.



La réponse de la CES

«L'aggravation de la crise – L'Europe en péril» était le thème d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la CES en juin 2010. <http://www.etuc.org/a/7373>
La stratégie Europe 2020 a également fait l'objet d'une déclaration commune avec BUSINESSEUROPE, le CEEP et l'UEAPME. Dans cette déclaration, la CES et les organisations patronales soulignent entre autres l'importance qu'il y a à encourager le triangle de la connaissance (éducation, recherche, innovation). <http://www.etuc.org/a/7327>

L'Europe doit continuer à renforcer son potentiel en ce qui concerne les travailleurs qualifiés, la science, la recherche et la technologie, et donc sa capacité à innover, qui est un élément clé de sa compétitivité. En tout cas, le triangle de la connaissance doit rester au cœur de la stratégie UE2020. Dans ce contexte, la notion d'innovation doit s'étendre à chaque type d'innovation non technologique, y compris « l'innovation sociale », pour accroître le capital social, qui est important tant pour la compétitivité que pour la cohésion sociale. Des investissements insuffisants dans l'innovation et l'éducation continue exacerbent les problèmes économiques et affectent la productivité du travail.

Nos régimes de travail évolueront dans le futur. Tout comme les besoins des employeurs sur le plan des compétences de la main-d'œuvre et les besoins des travailleurs de combiner un emploi productif avec leur vie de famille et leur évolution personnelle. L'Europe ne doit pas seulement améliorer et actualiser les niveaux de compétences. Elle doit aussi veiller à ce que les travailleurs aient les compétences dont le marché du travail a besoin et à ce que ces compétences soient pleinement mises à profit dans des emplois de haute qualité.

Des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie sont nécessaires pour garantir l'employabilité des travailleurs. Il est important de définir des concepts efficaces pour la formation initiale et permanente, de créer des emplois, y compris pour ceux qui sont exclus du marché du travail en raison notamment de lacunes dans leur éducation, et de prendre des mesures efficaces pour éliminer la discrimination en ce qui concerne l'accès au marché du travail et le maintien sur celui-ci. Des travailleurs bien éduqués et la capacité d'innover sont des éléments clés de la concurrence et une condition préalable à la prospérité. Ce qui est indispensable à la création d'emplois productifs et hautement qualifiés.

Le comité exécutif de la CES avait déjà adopté en mars 2009 une résolution sur la formation professionnelle initiale et continue pour une stratégie européenne de l'emploi. <http://www.etuc.org/a/6078>

La CES a également signé en mars 2010 un accord-cadre sur des marchés du travail inclusifs avec BUSINESSEUROPE, le CEEP et l'UEAPME.

<http://www.etuc.org/a/7076>

Dans cet accord, la CES et les organisations patronales conviennent qu'un « *marché du travail inclusif est une condition essentielle à la cohésion, la lutte contre la pauvreté et le succès économique* ». Elles reconnaissent entre autres « *avoir la responsabilité d'approfondir leurs réflexions, de s'engager à trouver des solutions et de mobiliser leurs membres.* » L'accent était mis notamment sur les éléments suivants :

- *Une coopération avec les systèmes d'éducation et de formation pour mieux harmoniser les besoins de l'individu et ceux du marché du travail, y compris en s'attaquant aux problèmes des compétences de base (alphabétisation et aptitude élémentaire au calcul), en encourageant l'éducation et la formation professionnelles et des mesures facilitant le passage de l'enseignement vers le marché du travail.*
- *L'introduction de programmes individuels de développement des compétences (dans la ligne du cadre d'actions pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie), élaborés conjointement par l'employeur et le travailleur en tenant compte de la situation spécifique de l'employeur, en particulier des PME, et du travailleur. Ces programmes définissent les compétences exigées du travailleur dans une situation professionnelle donnée et les actions destinées à développer les compétences du travailleur, avec un partage des responsabilités en fonction de la situation individuelle.*
- *L'amélioration de la transparence et de la transférabilité tant pour le travailleur que pour l'entreprise afin de faciliter la mobilité géographique et professionnelle et d'accroître l'efficacité des marchés du travail*
 - *en encourageant l'élaboration de moyens de reconnaissance et de validation des compétences*
 - *en améliorant la transférabilité des qualifications pour garantir le passage vers l'emploi*
- *L'encouragement de contrats d'apprentissage et de stage plus nombreux et de meilleure qualité.*

IV

Le programme d'apprentissage tout au long de la vie de la CES

Le programme d'apprentissage tout au long de la vie de la CES comporte les points clés suivants :

1/ **Soutenir une éducation initiale de haute qualité**

L'éducation est un droit humain fondamental et essentiel à l'exercice de tous les autres droits humains. L'éducation initiale n'est pas seulement importante pour le développement personnel, elle est aussi à la base d'une citoyenneté active, de l'intégration sociale et de la réussite sur le marché du travail. La dernière étude de l'OCDE souligne le rôle majeur joué par l'éducation pour maintenir plus longtemps les individus sur le marché du travail et fait observer que les personnes ayant un niveau d'éducation plus élevé ont de meilleures chances de trouver et de garder un emploi (Regards sur l'éducation 2010: les indicateurs de l'OCDE). Les personnes interrogées associent même le niveau d'instruction à une bonne santé.

Une éducation initiale de haute qualité apporte un départ fondamental dans la vie, et la CES demande aux États membres de soutenir les institutions d'éducation initiale financées par le secteur public et correctement réglementées, à savoir les écoles maternelles, primaires et secondaires, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, en leur garantissant du personnel enseignant et d'encadrement qualifié et bien formé et de bonnes conditions de travail et de salaire.

Compte tenu de la stratégie Europe 2020, la CES demande à l'UE de proposer une recommandation visant à réduire le nombre de jeunes qui quittent prématurément l'école, basée sur la prévention, l'intervention et la compensation, ainsi qu'une recommandation visant à atteindre le chiffre de 40% de jeunes titulaires d'un diplôme tertiaire.

2/ **Permettre un accès égal à l'éducation et à la formation**

L'accès égal à l'éducation et à la formation initiale est essentiel pour mettre les citoyens sur les rails, mais l'accès égal à l'enseignement et à la formation continues est indispensable pour répondre à l'évolution de la situation et des aspirations des citoyens, d'une part, et des besoins du marché du travail, d'autre part.

La CES estime que tous les travailleurs devraient avoir également accès à tous les niveaux d'éducation et de formation, quels que soient leur âge, leur sexe, leur statut professionnel ou leur nationalité, ceci s'appliquant

en particulier à ceux dont la participation est faible, comme les travailleurs peu qualifiés, plus âgés, sous contrat temporaire ou intérimaire. Cela leur permettrait d'acquérir, d'actualiser et de développer leurs savoirs, leurs aptitudes et leurs compétences tout au long de leur vie. Ceux qui en ont le plus besoin ne devraient pas être ceux les moins susceptibles de l'obtenir.

La CES demande instamment à l'UE de combiner cet accès avec le droit des travailleurs à la formation.

La CES considère que les employeurs, et en particulier les PME, doivent soutenir les initiatives d'apprentissage tout au long de la vie en rendant l'apprentissage plus accessible pendant les heures de travail et mieux adapté aux besoins des travailleurs, soit par l'individualisation des programmes d'apprentissage, soit par le passage à une formation basée sur les compétences ou à une modularisation, soit par l'utilisation de l'apprentissage à distance.

3/ Reconnaître et valider la formation non formelle et informelle

La participation à un apprentissage non formel et informel après avoir terminé l'éducation initiale est essentielle pour que les citoyens, les hommes et les femmes, améliorent leurs savoirs, leurs aptitudes et leurs compétences. La validation de l'apprentissage non formel et informel offre des opportunités d'intégration dans la société en général et sur le marché du travail en particulier. Elle contribue à réduire la possibilité de chômage de ceux qui ont les compétences mais pas de qualifications sur papier. Elle évite la répétition d'un apprentissage déjà suivi.

La CES demande à l'Union européenne de proposer une recommandation, avec la pleine participation des partenaires sociaux au plans européen et national, sur la validation de l'apprentissage non formel et informel qui améliorera les pratiques de validation, là où elles existent, et introduira de nouvelles structures légales et de nouveaux cadres politiques pour soutenir l'apprentissage non formel et informel, là où ils n'existent pas.

La CES demande aux États membres d'étudier les moyens d'intégrer la validation de l'apprentissage non formel et informel dans les cadres nationaux de qualification et de mettre au point, avec les partenaires sociaux, des instruments rigoureux et fiables pour la reconnaissance et la transférabilité des compétences acquises à travers l'apprentissage non formel et informel.

La CES demande aux employeurs d'examiner les moyens de reconnaître la validation de l'apprentissage non formel et informel sur le lieu de travail dans le cadre de l'évolution de carrière et par des augmentations de salaire.

4/ Faciliter le passage de l'éducation initiale à la vie professionnelle

Si les étudiants et les travailleurs et travailleuses doivent pouvoir tirer parti des perspectives d'emploi tant à l'échelle nationale qu'europeenne, ils doivent avoir les savoirs, les aptitudes et les compétences adéquates et les adapter aux besoins du marché du travail. Ils ont besoin d'une combinaison de compétences transversales essentielles et de compétences spécifiques à un emploi, basées sur l'éducation initiale et la formation professionnelle, et ils doivent continuer à les développer tout au long de leur vie professionnelle grâce à une formation continue et à l'éducation des adultes. Pour cela, ils doivent pouvoir évoluer avec souplesse entre les filières académiques et professionnelles. Ils doivent aussi savoir quels emplois sont disponibles et quelles sont ou seront les compétences nécessaires et reconnues pour les exercer.

La CES demande à l'UE et aux États membres de continuer à investir dans la recherche socio-économique et de mettre en place des systèmes plus fiables permettant d'anticiper les futurs besoins et pénuries de qualifications, avec la participation active des partenaires sociaux. Les résultats de ces travaux de recherche doivent être diffusés de façon claire.

La CES demande aux États membres et aux employeurs de prévoir davantage de contrats d'apprentissage et de stages sur le lieu de travail entièrement financés.

La CES demande aux États membres de garantir davantage de perméabilité et de mobilité entre les systèmes éducatifs académiques et les systèmes de formation professionnelle au sein des cadres nationaux de qualification.

Enfin, la CES demande aux États membres de créer des services d'orientation et de conseil intégrés, ainsi que des services de placement efficaces, étroitement liés aux besoins du marché du travail.

5/ Financer une éducation et une formation de haute qualité de manière adéquate et ciblée

Le bien-être social et économique de l'Europe est conditionné au fait de disposer d'une population bien formée à comprendre le monde et hautement qualifiée, ce qui exige un financement adéquat et ciblé. Il est contre-productif pour les gouvernements européens de réduire le financement de l'éducation et de la formation pendant la crise économique et financière, étant donné qu'une économie en croissance dépend de la mise à disposition de travailleurs hautement qualifiés et de la mobilisation des capacités et des compétences des chômeurs. Les employeurs sont sans cesse à la recherche de travailleurs et de travailleuses qualifiés; il faut

qu'ils prennent leurs responsabilités et considèrent la formation professionnelle continue comme un investissement dans le développement à long terme.

La CES exige que les États membres ne profitent pas de la crise économique et financière pour procéder à des compressions des dépenses publiques qui auraient un impact nuisible sur l'offre d'une éducation et d'une formation de haute qualité.

La CES demande aux États membres et aux employeurs d'investir dans les travailleurs et les travailleuses et d'augmenter les dépenses affectées, par employé, à la formation professionnelle continue.

6/ Participation à un dialogue social sur l'apprentissage tout au long de la vie

La participation syndicale au dialogue social sur l'apprentissage tout au long de la vie est un élément essentiel du succès de la conception, de la gestion, du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques et des systèmes de formation professionnelle, nationaux et européens. De cette manière, les programmes de formation qui émanent de ce processus répondent aux besoins du marché du travail mais aussi à ceux des travailleurs et travailleuses.

La CES demande à l'UE et aux États membres de soutenir, à tous les niveaux, la participation des syndicats à ce processus de dialogue social tripartite sur l'apprentissage tout au long de la vie.

La CES demande à la Commission européenne de créer des conseils sectoriels européens pour l'amélioration des qualifications dans le cadre de l'initiative '*An Agenda for new skills and jobs*', comme moyen de soutenir le dialogue social européen.

La CES demande aux employeurs à tous les niveaux (européen, national, régional et au niveau de l'entreprise) de reconnaître que les organisations syndicales et les employeurs ont des intérêts partagés en termes de développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et de s'engager dans un processus de négociations collectives et/ou de dialogue social avec les syndicats, en particulier sur le lieu de travail avec les représentants syndicaux et les représentants syndicaux délégués à la formation, dans le domaine de la formation professionnelle continue.

7/ Tirer le meilleur parti des initiatives et instruments européens d'éducation et de formation

L'UE s'emploie à mettre en œuvre un ensemble d'initiatives, le Cadre européen des certifications (CEC), l'EUROPASS, le système européen de

transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) et le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité pour l'éducation et la formation professionnels (CERAQ), et à moderniser la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (2005/36/CE).

L'UE dispose d'un certain nombre d'instruments de soutien aux activités d'éducation et de formation. D'une part, il y a le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), qui vise à renforcer la coopération européenne dans l'enseignement et la formation professionnels en fournissant des informations et analyses sur l'évolution, les expériences et l'innovation dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. D'autre part, il y a des fonds et/ou des programmes qui peuvent être utilisés pour soutenir la mise en œuvre d'activités d'enseignement et de formation :

- Le Fonds social européen, qui contribue à l'intégration dans la vie professionnelle des catégories de population chômeuses et défavorisées, principalement grâce au financement de mesures de formation (avec un budget d'environ 75 milliards d'euros pour la période 2007 - 2013). http://ec.europa.eu/employment_social/esf/
- Le programme d'apprentissage tout au long de la vie, avec ses quatre sous-programmes qui financent des projets à différents niveaux d'éducation et de formation : Comenius pour les écoles, Erasmus pour l'enseignement supérieur, Leonardo da Vinci pour l'éducation et la formation professionnelles, Grundtvig pour l'éducation des adultes (avec un budget d'environ 7 milliards d'euros pendant la période de 2007 à 2013). http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc78_en.htm

La CES demande à l'UE et aux États membres de veiller à ce que ces initiatives européennes, qui ont été conçues pour favoriser la transparence, encourager la mobilité et améliorer la qualité générale, s'inscrivent dans une approche « acquis de formation et d'éducation » et soient mises en œuvre avec succès pour répondre aux besoins en formation des travailleurs, avec la participation des partenaires sociaux aux plans européen et national.

La CES demande à l'UE et aux États membres de veiller à ce que ces instruments européens soient garantis et développés pendant la prochaine période de financement communautaire (2014-2020).

8/ Former la nouvelle génération de membres, de représentants et de dirigeants syndicaux

S'il faut que les syndicats européens puissent parvenir à relever les défis dus à la concurrence mondiale, à l'évolution démographique, au progrès technologique, aux obligations de lutte contre le changement climatique et aux changements dans les tendances de l'emploi, ils auront besoin de membres, de représentants et de dirigeants syndicaux compétents et efficaces.

La CES soutient la mise en place de programmes et initiatives d'éducation syndicale, qui permettront aux dirigeants et représentants syndicaux de disposer des savoirs, des aptitudes et des compétences nécessaires pour défendre les intérêts de leurs membres syndiqués.

Afin de contribuer à un renforcement de la coopération européenne favorable à la création d'emplois de qualité pour les travailleurs et travailleuses européens, la CES demande instamment à l'UE, aux États membres et aux employeurs de toute l'Europe d'investir davantage dans l'éducation et la formation tout au long de la vie.

RÉSOLUTION DE LA CES (DÉFENDRE L'AUTONOMIE DE NÉGOCIATION COLLECTIVE EN EUROPE)

Adoptée lors du Comité exécutif
des 1-2 décembre 2010

Défendre l'autonomie des négociations collectives en Europe

Résolution de la CES concernant les lignes directrices relatives à la coordination des stratégies de négociation collective en 2011.

Une année d'austérité salariale

I

Au cours de l'année écoulée, la crise économique, associée à un chômage élevé et en augmentation, a sensiblement affaibli la dynamique des salaires négociés collectivement et ce, dans toute l'Europe. Bien que la décélération de la croissance salariale soit restée limitée dans les pays nordiques, les salaires négociés collectivement sont retombés à un taux de 1 à 1,5% max. en Europe occidentale. Entre-temps, et sous la pression conjointe du FMI, de la DGEFIN et de la BCE, les salaires ont été réduits en Irlande, en Grèce et dans certains pays d'Europe centrale et orientale (Pays Baltes, Roumanie,...) , les salaires du secteur public subissant les coups les plus durs.

II

Lors de l'élaboration de ses lignes directrices relatives aux négociations collectives en 2010, la CES a anticipé ce contexte difficile en insistant sur la nécessité d'éviter une généralisation des gels et des réductions de salaires. Les salaires négociés collectivement devaient au contraire rester en territoire positif et les affiliés ont été invités à encourager et défendre les bons emplois sans toutefois chercher à débaucher des emplois dans d'autres régions ou d'autres pays. Sur la base du rapport annuel de la CES sur les négociations collectives, dans l'ensemble, les affiliés ont globalement respecté ce cadre: à l'exception

possible de trois accords collectifs nationaux et de deux accords sectoriels, les syndicats n'ont pas accepté de geler ou de réduire les salaires tandis que les accords de maintien de l'emploi ont, la plupart du temps, revêtu la forme d'une réduction et d'une redistribution du temps de travail.

III

La crise a également réduit les possibilités, pour les affiliés, de prendre des initiatives politiques et d'engager des campagnes qui étendraient la couverture des négociations

collectives et établiraient des niveaux salariaux minima pour les salariés dont le salaire est faible. La résolution 2010 de la CES appelait les affiliés à le faire mais il a peu été fait état de telles initiatives et la tendance réelle emprunte même la mauvaise direction dans plusieurs pays, où les taux de couverture diminuent et les salaires minimum stagnent.

L'attaque sur les salaires et les négociations collectives va continuer

IV

Les propositions en matière de gouvernance économique européenne actuellement à l'ordre du jour demandent essentiellement aux travailleurs de sauver l'euro en remplaçant l'instrument d'une dévaluation de la devise nationale par une stratégie de dévaluation des salaires. Une « loi européenne sur la compétitivité des salaires », dotée d'un large éventail d'indicateurs salariaux, de recommandations de réduire les salaires et de sanctions décidées par un vote minoritaire, est en cours de préparation.

V

La spéculation des marchés financiers contre la dette souveraine de la périphérie continue et cette situation perdurera à moins que la BCE indique de manière convaincante aux marchés qu'elle est prête à assumer le rôle "d'acheteur de dernier recours". Pour calmer les marchés, de nombreux gouvernements continueront de mener des tentatives désespérées de réduction des salaires et des emplois du secteur public, et des prestations sociales. En attendant, même les gouvernements bénéficiant de la faveur des marchés financiers invoquent les turbulences financières de la périphérie en guise de prétexte pour préconiser des réductions similaires, et parfois même plus radicales.

VI

En outre, la «période de grâce» dont a bénéficié l'économie européenne grâce à l'augmentation de la demande d'exportations provenant du reste du monde et à la demande supplémentaire résultant de la reconstitution des stocks, arrive à son terme. Conjointement avec l'austérité fiscale sauvage et le resserrement monétaire, cela contribuera à générer un nouveau ralentissement économique. En l'absence de stratégie européenne de la demande, les Etats membres seront encore plus tentés d'adopter une politique «du chacun pour soi», en particulier en affaiblissant les négociations collectives.

Position de la CES et lignes directives pour 2011

VII

Dans les rounds de négociation à venir, la CES appelle ses affiliés à mettre au centre de ses priorités les principes clés d'autonomie, de coordination et de solidarité suivants :

- a/ **Défendre l'autonomie de négociation des partenaires sociaux.** La CES rejette la fausse corrélation entre «sauver l'euro» et «sauver les salaires». Une stratégie de dévaluation salariale ne permettra pas de rééquilibrer la zone euro. Au contraire, une telle stratégie transformera la monnaie unique en un mécanisme de stimulation des profits, des dividendes et des bonus. Dans ce contexte, la CES appelle ses affiliés à insister fortement, auprès de leur gouvernement et dans le débat public, sur l'autonomie de négociation des partenaires sociaux. Il est essentiel de résister à une "loi européenne sur la compétitivité" qui n'est rien d'autre qu'une camisole de force pour les salaires et les syndicats. Il faut faire ici bon usage du fait que l'article 153 (ter) du traité de Lisbonne exclut toute compétence européenne sur les salaires, tandis que la charte sur les droits fondamentaux (article 28) garantit le droit de négocier, de conclure des conventions collectives et de mener une action collective.
- b) **Rejeter la négociation caractérisée par le "chacun pour soi", en particulier les réductions et les gels de salaires.** Les réductions et les gels de salaires ne sont pas acceptables. De plus, les syndicats devraient s'efforcer d'obtenir des hausses nominales des salaires qui, en tout les cas devraient assurer le maintien du pouvoir d'achat des salaires de tous les travailleurs.
- c) **Mettre la solidarité au cœur des préoccupations.** La CES incite également vivement les affiliés à s'engager en faveur de la négociation dans la solidarité. Il convient d'accorder une importance particulière aux dispositions et politiques visant à augmenter les bas salaires, à limiter les pratiques

de travail précaire, en particulier le travail à durée déterminée, à réduire l'écart de salaires entre les hommes et les femmes et à négocier de nouveaux emplois et à défendre les emplois existants, sans cependant débaucher les emplois d'autres pays et régions.

DEUXIÈME RÉOLUTION DE LA CES SUR LES NANOTECHNOLOGIES ET LES NANOMATÉRIAUX

05

Adoptée lors du Comité exécutif
des 1-2 décembre 2010

Introduction

Rappelant sa précédente Résolution sur les nanosciences et les nanotechnologies de 2008, la CES considère que les nanotechnologies pourraient être le « moteur de la prochaine révolution industrielle » et entraîner un changement de paradigme. La Commission européenne les considère par ailleurs comme une priorité et une technologie fondamentale en Europe.

Dans sa première contribution au débat, la CES attirait l'attention sur certains éléments de la politique européenne essentiels au développement responsable de cette technologie émergente. La situation a toutefois évolué depuis la publication de cette première résolution. En ce qui concerne la technologie elle-même, son développement dans un certain nombre de domaines n'est pas aussi rapide que l'affirmaient au départ ses partisans.

Quant à l'emploi, la prévision selon laquelle les nanotechnologies entraîneraient la création de nombreux emplois nouveaux ne s'est pas vérifiée. Actuellement, l'évolution de l'emploi liée à l'utilisation de cette nouvelle technologie impose une adaptation à de nouvelles méthodes et conditions de travail susceptibles de mettre en danger la vie des travailleurs.

La CES réaffirme que les changements résultant de l'introduction des nanotechnologies sur les lieux de travail ne peuvent se traduire par des inégalités entre travailleurs. Le développement des nanotechnologies dépendra des compétences de personnes de formation différente et exigera une perspective interdisciplinaire. Il existe déjà un besoin de développer de nombreuses compétences, il sera également nécessaire d'en créer de nouvelles et de former la main-d'œuvre dans un grand nombre de secteurs.

Le nombre de produits contenant des nanomatériaux a considérablement augmenté sur le marché¹ et on ne dispose toujours pas de données précises sur les risques pour la santé humaine et l'environnement. La CES a réclamé la transparence et la traçabilité des nano-produits mis sur le marché, ce qui signifie en pratique qu'il est nécessaire de connaître quelles sont les nanoparticules produites et présentes dans les produits manufacturés.

Des initiatives de réglementation dans différents domaines ont été prises au plan international et se sont traduites par une évolution positive. Notamment le nouveau règlement relatif aux produits cosmétique², qui est le premier instrument législatif européen à prévoir une définition des nanomatériaux et des règles concernant leur utilisation dans les produits cosmétiques. Dans le secteur de l'alimentation, le Conseil a entériné un accord politique sur une proposition de règlement concernant les nouveaux aliments. Cette proposition comprend notamment une définition des nanomatériaux manufacturés et des dispositions relatives aux aliments qui en contiennent.

Il convient de mettre en évidence le rapport du Parlement européen³ de 2009, qui invite la Commission à réviser dans un délai de deux ans toute la législation pertinente pour les nanomatériaux, à tout le moins les textes qui concernent les produits chimiques, les aliments, les déchets et la protection des travailleurs, afin d'appliquer le principe « pas de données, pas de marché », une disposition que soutient pleinement la CES.

Considérant que la Commission devrait aussi « *encourager l'adoption d'une définition harmonisée des nanomatériaux au niveau international et adapter le cadre législatif communautaire en conséquence* » et, le cas échéant, proposer des modifications réglementaires, la CES veut s'assurer que cette définition et ces modifications de la réglementation s'inscriront dans le cadre global de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. L'établissement d'une définition à des fins réglementaires constitue la principale priorité, c'est pourquoi les organismes scientifiques de la Commission européenne, à savoir le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN) et le Centre commun de recherche⁴ (CCR), ont contribué à ce travail de définition par la publication de rapports, qui ont été étudiés et commentés par la CES.

1 Inventaire (2010) du « Projet sur les nanotechnologies émergentes » (PEN) : <http://www.nanotechproject.org/inventories/consumer/>

2 Règlement (CE) N° 1223/2009 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0059:0209:fr:PDF>

3 port sur les aspects réglementaires des nanomatériaux : A6-0255/2009.

4 CCR (2010) : *Considerations on a definition of nanomaterial for regulatory purposes.*

Cette résolution de la CES est une contribution à la poursuite du débat sur les nanotechnologies qui vise à réaffirmer les principes sur lesquels se fonde la première résolution. Étant donné l'évolution récente des contextes technique et réglementaire, elle porte principalement sur la définition des nanomatériaux, le besoin de modifier et d'adapter le cadre réglementaire, le rôle de la normalisation et le besoin de traiter des enjeux sociaux qui ont été laissés de côté.

Considérant les éléments précités, la CES, ses fédérations et confédérations membres adoptent une deuxième résolution dont les recommandations sont les suivantes:

Résolution

I

Inclusion de la dimension sociétale des nanotechnologies

La CES s'inquiète du peu d'attention portée sur les questions sociales et éthiques relatives aux nanotechnologies et sur la façon dont elles devraient être utilisées pour le développement humain. Malgré leurs propriétés nouvelles et les avantages considérables qu'ils présentent, les nanomatériaux sont susceptibles de modifier des aspects particuliers de la structure sociale, notamment en ce qui concerne les libertés individuelles et collectives, l'égalité entre citoyens, les droits sociaux et d'autres effets immédiats, à moyen et à long terme.

À titre d'exemple, certains nanomatériaux ont la capacité de pénétrer dans le corps humain, avec des conséquences éventuelles sur la santé et la vie des personnes, au-delà des objectifs médicaux, qui pourraient se traduire par une transformation importante de la nature humaine, de l'espérance de vie et de l'humanité elle-même. La CES demande par conséquent la protection et le respect de chaque personne, de ses droits fondamentaux et de la dignité humaine ainsi que la prudence quant aux interférences avec le corps humain. Au regard des droits sociaux en particulier, la CES considère qu'il est essentiel de prévenir toute menace ou transformation sur la nature humaine, essentiellement en ce qui concerne l'amélioration artificielle de l'homme et l'intelligence artificielle, pour les générations présentes et futures.

La CES souligne le besoin de mettre en œuvre une stratégie durable. Le processus d'innovation que représentent les nanotechnologies doit inclure la justice sociale, la protection de l'environnement et l'efficacité économique et garantir la santé et la sécurité de l'homme et de son environnement.

Au cours des derniers programmes européens, les dépenses affectées à la recherche et au développement dans le domaine des nanotechnologies ont considérablement augmenté. La CES a critiqué l'absence de financement pour

assurer une recherche publique sur les aspects sanitaires; éthiques, sociaux et environnementaux au même niveau que la recherche et développement pour les nanotechnologies⁵.

En conséquence, la CES demande à la Commission de formuler un engagement chiffré de fonds alloués aux questions d'ordre social et éthique, en particulier les questions éthiques liées à la justice sociale, au respect de la vie privée, à la dignité humaine, à l'environnement et à la responsabilité à l'égard des générations futures.

De même, la CES encourage les États membres à allouer une proportion de leurs budgets de recherche affectés aux nanotechnologies aux implications éthiques et sociales afin de répondre à des préoccupations nationales spécifiques.

En outre, la CES recommande vivement d'associer des pays de niveaux de développement différents à la stratégie européenne de développement des nanotechnologies et de prendre en considération leurs points de vue dans le dialogue communautaire.

Dans le domaine des nanotechnologies, il convient d'adopter une vision à long terme. Il est actuellement difficile de déterminer quelles seront les conséquences du développement des nanotechnologies. La CES considère donc qu'un temps considérable sera nécessaire pour prendre la mesure des possibilités offertes par cette technologie émergente et ses impacts sur la société. Certains développements pourront par ailleurs s'avérer complexes et imprévisibles.

II

Mise en application du principe de précaution

Le principe de précaution sert à guider l'évaluation des risques et la prise de décision lorsqu'il y a une incertitude sur les risques et ce, de façon active, attentive, raisonnable et transparente⁶.

La CES demande l'application du principe de précaution qui peut prendre la forme d'un certain nombre d'initiatives proactives, y compris des mesures de

5 ELSA (2008) p. 10 ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/nanotechnology/docs/elsa_governance_nano.pdf
Although the FP6-NMP Programme focused on scientific and technological research, it explicitly included topics related to ELSA of nanotechnology, mostly in form of specific support actions aiming at communicating with the public and networking between stakeholders.

6 Health Council of the Netherlands (2008) Prudent precaution, The Hague. The Social and Economic Council in the Netherlands (2009). Nanoparticles in the workplace: Health and safety precautions. Advisory report. Working Conditions Committee. The Hague.

réductions des risques, des actions d'alerte précoce avec une attention particulière pour la surveillance sanitaire et la mise sur pieds d'un registre des travailleurs exposés.

Lorsque des évolutions technologiques peuvent causer un dommage certain, il y a devoir de prévenir et d'atténuer ce dommage afin d'éviter les risques. En cas d'incertitude, les mêmes mesures peuvent être appelées de la précaution, ce qui signifie qu'il faut appliquer les mesures nécessaires à un stade précoce, dès que résonnent les sonnettes d'alarme.

Les syndicats se voient donc dans l'obligation d'inclure les nanomatériaux comme une question à traiter dans leurs stratégies en matière de santé et de sécurité au travail et de continuer à réclamer des preuves scientifiques pour chaque effet néfaste potentiel ainsi qu'un niveau de protection élevé qui doit être fourni par tous les moyens nécessaires aux travailleurs qui fabriquent ou utilisent des nanomatériaux et ce, jusqu'à ce que l'incertitude soit levée.

La CES soutient par conséquent l'application du principe « Pas de données, Pas d'exposition » : en absence de données sur les risques, les travailleurs ne doivent pas être exposés et il faut donc, par exemple, travailler en système clos.



Applicabilité et révision de la réglementation existante

Les nanotechnologies placent la société face à des choix politiques et imposent à l'Union européenne de relever un défi unique. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure la législation communautaire actuelle est adaptée pour réglementer les nanotechnologies.

La CES est d'avis que les directives et règlements existants ne sont pas appropriée pour réguler les nanotechnologies. La CES considère donc que la législation actuelle doit d'abord être mise à jour et ensuite mise en œuvre de façon effective dans l'ensemble des États membres. Les textes de loi à traiter sont au minimum les suivants: la législation sur les substances chimiques (REACH, biocides), sur les aliments (denrées alimentaires, les additifs alimentaires, produits alimentaires et aliments pour animaux produits à partir d'organismes génétiquement modifiés), la législation sur la protection des travailleurs (par exemple, la directive Agents chimiques), ainsi que la législation sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau et les déchets.

Suite aux communications de la Commission européenne pour une stratégie « sûre, intégrée et responsable » de la nanotechnologie⁷, la CES demande

7 COM (2004) 338 final : « Vers une stratégie européenne en faveur des nanotechnologies » ; COM (2005) 243 final : « Nanosciences et nanotechnologies : un plan d'action pour l'Europe 2005-2009 » ; COM (2009) 607 final ; SEC (2009)1468.

l'adoption d'une réglementation transparente en matière de protection contre les risques potentiels liés aux nanomatériaux. Cela devrait permettre la participation de la société aux décisions clés relatives à l'utilisation des nanotechnologies, faire progresser cette technologie mais aussi assurer la certitude et la prévisibilité juridique pour les opérateurs économiques ainsi que la confiance du public.

À cet égard, la CES accueille avec satisfaction le Plan d'action stratégique pour les nanotechnologies (SNAP) 2010-2015, comme moyen d'établir un dialogue continu et efficace entre les parties prenantes. La CES accueille par ailleurs positivement la proposition de définition du terme « nanomatériau » que la Commission entend utiliser comme référence générale, largement applicable, dans toute communication ou législation de l'Union européenne relative aux nanomatériaux⁸.

IV

REACH et utilisation du terme « nanomatériau » dans ce règlement

REACH, le nouveau règlement européen sur les substances chimiques place la charge de la preuve sur les fabricants. La CES trouve inacceptable que des substances sous forme nanométrique puissent être fabriquées, commercialisées ou utilisées sans que les fabricants démontrent qu'elles ne nuisent pas à la santé humaine, à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des travailleurs dans la phase de production et dans toutes les étapes de leur cycle de vie.

La CES demande donc la conformité totale avec le principe de REACH « pas de données, pas de marché ». Elle appelle l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à assurer que tous les dossiers d'enregistrement de substances sous forme nanométrique soient identifiés et priorités pour l'évaluation des dossiers et l'évaluation des substances.

Etant donné que le champ d'application de REACH doit être révisé en 2012, la CES demande que la Commission amende le règlement de façon à y introduire des dispositions spécifiques pour les nanomatériaux.

La CES demande que la définition des nanomatériaux récemment recommandée par la Commission⁹ soit adaptée pour permettre une distinction claire entre substance sous forme nanométrique et substance à l'état normal.

8 <http://ec.europa.eu/environment/consultations/nanomaterials.htm>

9 COM (2010) Proposal for a definition of the term «nanomaterial» that the European Commission intends to use as an overarching, broadly applicable reference term for any European Union communication or legislation addressing nanomaterials. <http://ec.europa.eu/environment/consultations/nanomaterials.htm>

L'utilisation de l'arbre décisionnel proposé par la CES¹⁰ dans le cadre des Projets de mise en oeuvre de REACH est hautement recommandé pour une telle distinction mais aussi pour décider dans quelle mesure un nanomatériau constitué de différentes couches de substances chimiques doit être considéré comme une substance ou un mélange.

La CES demande que toutes les substances manufacturées sous forme nanométrique soient considérées comme nouvelles substances¹¹ et enregistrées en conséquence sous REACH quel que soit le volume dans lequel elles sont fabriquées ou importées. La CES demande que les exigences en information pour les substances à l'état nanométrique soient suffisantes¹² pour permettre aux déclarants de mener une évaluation de la sécurité chimique significative et fournir un rapport de sécurité chimique dans chaque dossier d'enregistrement. Les données provenant de méthodes d'essai existantes dont l'inadéquation pour les nanomatériaux a été prouvée doivent être considérées comme manquantes et le dossier d'enregistrement connexe considéré comme non conforme par l'ECHA. L'application stricte de ce principe doit être utilisée pour obliger les fabricants à combler les lacunes dans les connaissances scientifiques sur la sécurité des nanomatériaux manufacturés, en particulier le devenir et la persistance des nanoparticules dans les êtres humains et l'environnement.

La CES demande que la définition des nanomatériaux et son utilisation permettent et favorisent la collecte et la diffusion d'informations dans la chaîne d'approvisionnement, de façon à ce que les travailleurs et les consommateurs sachent si des nanomatériaux constituent une partie intégrale d'une substance ou d'un mélange ou si des nanomatériaux peuvent être libérés des produits concernés (par ex. des articles manufacturés). Les informations sur les propriétés physico-chimiques et les dangers des nanomatériaux doivent être suffisantes pour une évaluation des risques appropriée dans le cadre de la directive sur les agents chimiques ou du règlement REACH.

V

Transparence et traçabilité des nanomatériaux

Considérant le soutien nécessaire des travailleurs et des employeurs à la compétitivité et à l'innovation, la CES est convaincue qu'il ne peut y avoir d'innovations réussies et de développement de nouvelles technologies sans l'acceptation de ceux qui les utilisent. La société civile doit donc avoir accès

10 www.etuc.org/r/1601

11 Substance en régime non-transitoire devant être enregistrée avant la mise sur le marché ou l'importation.

12 Annexe VIII de REACH au minimum.

non seulement à l'information sur les bénéfices qu'elle peut attendre des nanomatériaux mais aussi les problèmes potentiels sanitaires, environnementaux et de sécurité liés à leurs utilisations.

La CES demande la transparence et la traçabilité sur l'utilisation des nanomatériaux afin d'anticiper les problèmes potentiels. La société ne peut guère se permettre d'attendre une catastrophe ou un échec lié aux effets indésirables des nanomatériaux. Déjà, les produits et processus issus des nanotechnologies interagissent avec la société, et les travailleurs en particulier sans savoir quelle sera leur influence. L'histoire a par ailleurs démontré que la mauvaise utilisation d'une technologie peut échapper à notre contrôle.

En s'inspirant de l'exemple français¹³ et des récentes recommandations de la Présidence belge¹⁴, la CES demande aux Etats membres la création de registres obligatoires harmonisés des nanomatériaux et des produits contenant des nanomatériaux. Ces registres doivent servir de base à la traçabilité, à la surveillance des marchés, à l'acquisition des connaissances pour une meilleure prévention des risques et une amélioration du cadre législatif.

La CES reconnaît le rôle de la normalisation dans le soutien à la mise en œuvre de la politique européenne. Les normes exercent une influence déterminante sur le processus de réglementation des nanotechnologies, surtout en l'absence d'une réglementation spécifique, et tenant compte qu'elles ne sauraient se substituer à la réglementation.

Au vu du mandat adressé par la Commission aux organismes européens de normalisation concernant leurs activités dans le domaine des nanotechnologies et des nanomatériaux¹⁵, la CES rappelle que la normalisation doit être exclusivement réservée aux spécifications techniques qui sont importante pour la traçabilité et ne devrait pas s'étendre aux questions relatives à la santé et à la sécurité, à la méthodologie d'évaluation des risques, à la gestion des risques, ou aux questions sociales.

VI

Santé et sécurité des travailleurs

Les travailleurs peuvent être exposés aux nanomatériaux tout au long de leur cycle de vie (fabrication, utilisation, élimination) et cela concerne potentiellement dans les années à venir des millions de travailleurs européens. La CES demande la mise en place de mesures concrètes sur les lieux de travail afin

13 Lois Grenelle I et II.

14 <http://www.eutrio.be/towards-regulatory-framework-traceability-nanomaterials>

15 COM (2010) M/461. Bruxelles, le 2 février 2010.

de déterminer quels sont les travailleurs exposés et à quel type de nanomatériaux ainsi que des mesures de prévention à prendre pour éviter à l'avenir ces expositions.

La CES invite les États membres à établir un inventaire des travailleurs exposés aux nanoparticules en association avec des programmes de surveillance de la santé. Cet inventaire devrait contenir des informations sur l'identité des travailleurs exposés, les circonstances, la durée et les concentrations d'exposition et les mesures de protection utilisées. La CES invite les États membres à élaborer des stratégies pour garantir que les autorités fournissent un «manuel nano» sur les mesures de prévention collectives et individuelles.

Au niveau national, la CES exprime sa satisfaction quant aux mesures concrètes adoptées par certains États membres afin de contrôler l'exposition professionnelle aux nanomatériaux manufacturés plaide en faveur d'une harmonisation et d'un renforcement de leurs activités nationales en vue d'un niveau élevé de protection basé sur le principe de précaution et ce dans une perspective européenne.

Il s'agit là d'informations essentielles dans le cadre de futures études épidémiologiques étant donné que les effets des nanomatériaux manufacturés sur le corps humain pourraient ne se révéler qu'à longue échéance.

RÉSOLUTION DE LA CES VERS UN ACTE POUR LE MARCHÉ UNIQUE – PROPOSITIONS DE LA CES

Adoptée lors du Comité exécutif
des 1-2 décembre 2010

Introduction

Le 27 octobre, la Commission européenne a publié sa communication « Vers un acte pour le marché unique – Pour une économie sociale de marché hautement compétitive ». L'objectif de cette communication est de relancer le marché unique en ouvrant de nouvelles opportunités et en favorisant une politique sociale de marché hautement compétitive, de raviver la confiance, de proposer une nouvelle approche globale du marché unique comprenant tous les acteurs du marché, et d'accroître la compréhension et le respect des règles du marché unique. La communication suit les lignes directrices du président Barroso présentées en septembre 2009 à la Commission entrante, qui qualifiaient le marché unique d'élément essentiel pour atteindre les objectifs de croissance et de compétitivité de la stratégie UE 2020 ; ainsi que le rapport de l'ex-commissaire Monti publié en mai 2010 qui formulait des recommandations politiques essentielles pour la relance du marché unique. Le texte de la communication de la Commission fait allusion à l'histoire de l'UE, qui est décrite sur la base de l'évolution des « quatre grandes libertés du marché ». La conclusion est que le marché intérieur est que jamais plus nécessaire. Mais il n'a jamais été aussi impopulaire. La Commission conclut qu'une ambition nouvelle est indispensable pour mettre la politique du marché intérieur au service d'une « économie sociale de marché hautement compétitive ».

II

« Vers un acte pour un marché unique » comprend 50 propositions dont à peu près la moitié sont de véritables propositions législatives. Les propositions sont subdivisées en trois thèmes : une croissance durable et équitable pour les entreprises; la restauration de la confiance en plaçant les Européens au cœur du marché unique ; et le dialogue, le partenariat et l'évaluation comme outils essentiels d'une bonne gouvernance du marché unique.

III

La Commission invite à un débat sur ces propositions et a lancé une consultation en ligne qui s'achèvera le 28 février 2011. À l'issue de la consultation et des discussions avec les autres institutions de l'UE, la Commission a l'intention d'adopter au début du printemps 2011 un programme de travail définitif sur l'acte pour le marché unique.

Qu'y avait-il dans le rapport Monti concernant le mouvement syndical européen ?

IV

La CES a salué le rapport de l'ex-commissaire Mario Monti sur la manière dont l'UE devrait relancer son marché unique et sur les mesures visant à finaliser le marché unique actuellement déséquilibré. M. Monti considérait que le marché unique est à un point critique de son histoire: la « fatigue de l'intégration » et la « fatigue du marché » se développent tandis que le soutien politique et social s'érode pour laisser la place à la suspicion et à l'hostilité ouverte. Les efforts de M. Monti pour répondre aux défis que posent les jugements de la CJE sont utiles dans le contexte général d'hostilité à l'égard des préoccupations de la CES concernant les récentes décisions de la Cour de justice européenne. La CES a tout particulièrement salué la reconnaissance du fait qu'un éclaircissement des problèmes soulevés par les jugements ne peut attendre « un futur litige éventuel » et que « les forces politiques doivent s'engager dans la recherche d'une solution conforme à l'objectif du traité d'instaurer une économie de marché sociale ». Un message essentiel du rapport est qu'il faut trouver une solution pour les tensions entre l'intégration du marché et les objectifs sociaux. Ces recommandations n'apparaissent pas par pur accident : M. Monti était l'auteur de la « clause Monti » dans le règlement Monti (1999, n° 2679/98) qui a confirmé le respect du droit de grève dans le contexte de la libre circulation des marchandises (et a inspiré la proposition de la CES pour un protocole de progrès social à joindre aux traités).

Évaluation de la CES

V

Pendant de nombreuses années, la CES a demandé un renforcement de la dimension sociale du marché intérieur, mais la réponse a été inadéquate. Aujourd'hui, une approche visionnaire et moins orientée vers le marché est nécessaire pour remédier aux préoccupations actuelles concernant l'impact du marché intérieur sur le modèle social de l'Europe. Les propositions de la Commission telles qu'elles existent aujourd'hui sont insuffisantes et, combinées à une stratégie UE 2020 peu ambitieuse et à l'absence d'un nouvel agenda politique social pour les cinq prochaines années, donnent une image inquiétante de la faible priorité que certaines personnes à la Commission et de nombreuses personnes au Conseil des ministres accordent à l'Europe sociale. Si l'Europe ne parvient pas à contraindre le marché intérieur à respecter les droits des travailleurs et des citoyens, et s'il est perçu comme un outil de dumping social et de concurrence déloyale, la base du consensus autour de l'intégration européenne s'érodera rapidement et le processus d'intégration deviendra plus ardu. Les instincts protectionnistes seront renforcés et le marché unique sera confronté à davantage d'ingérences.

VI

Le rapport Monti constitue une avancée bienvenue dans la reconnaissance des questions intéressant la CES, mais ses recommandations ne vont pas assez loin. Outre un «règlement Monti» couvrant toutes les lois appropriées sur le marché intérieur, il faut ajouter aux Traités un Protocole de progrès social afin que les directives soient interprétées conformément aux droits sociaux et, de plus, la directive sur les travailleurs détachés doit être révisée plutôt que d'être simplement accompagnée d'un règlement. Cependant, la CES soutient les recommandations de M. Monti visant à répondre aux préoccupations de manière proactive et à adapter les règles du marché unique pour les rendre supportables et compatibles avec les droits fondamentaux. La CES déplore le manque de vision nouvelle du marché intérieur dans la communication.

Nous devons nous attaquer aux nouveaux défis: respecter les droits sociaux et lutter contre la crise environnementale en concrétisant le développement durable. La formulation relative aux droits sociaux est ambiguë et il n'y a pas de propositions d'internalisation des coûts externes en faveur de l'environnement.

VII

La communication affirme que le marché intérieur peut offrir «davantage de croissance et davantage d'emplois». La Commission calcule qu'en exploitant

pleinement le potentiel du marché intérieur, on pourrait arriver à une croissance supplémentaire de 4% dans les dix prochaines années. Cette promesse reste vague, les calculs sont spéculatifs et la question de savoir si la croissance se fera sans emplois ou s'il y aura suffisamment d'emplois pour résorber les 23 millions de chômeurs actuels dans l'UE reste ouverte.

Faire de l'économie sociale de marché une réalité – Exigences de la CES

VIII

La CES rappelle à la Commission qu'aujourd'hui, le traité de Lisbonne est le cadre législatif de l'UE. C'est pourquoi les propositions de la Commission doivent refléter ce cadre d'une économie sociale de marché visant le plein emploi et le progrès social, ainsi qu'un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Il doit promouvoir la justice et la protection sociales. Les droits fondamentaux stipulés dans la Charte sont désormais juridiquement contraignants et les droits fondamentaux constituent des principes généraux du droit de l'Union. Quand elle définit et met en œuvre ses politiques et ses activités, l'Union doit tenir compte des exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate. Étant donné que les propositions de la communication sont de nature purement économique, elles doivent être vérifiées en ce qui concerne les conséquences sociales.

La CES estime que les droits fondamentaux doivent être considérés comme un ensemble, impliquant non seulement la Charte des droits fondamentaux mais assurant aussi la conformité avec les normes de l'OIT et du Conseil de l'Europe.

IX

Six domaines principaux présentent un intérêt tout particulier pour la CES.

X

Premièrement, les droits fondamentaux et le protocole de progrès social, la révision de la directive sur le détachement des travailleurs, le règlement Monti II et un tribunal du travail spécial à la CJE. La CES continue à considérer comme hautement prioritaires l'intégration d'un protocole de progrès social dans les traités et l'introduction dans le droit dérivé des instruments nécessaires à l'équilibre de la circulation des travailleurs et des services et pour faire en sorte que les libertés économiques respectent les droits fondamentaux. La CES demande en outre le réexamen de la directive sur le détachement des

travailleurs et la création d'une chambre sociale spéciale de la CJE. Et ce, afin de disposer de juges spécialisés dans le droit du travail et le droit social et pour apporter au sein du tribunal une certaine connaissance des systèmes de relations industrielles dans les différents contextes nationaux. (En vertu du traité de Lisbonne, la création de tribunaux spécialisés est faisable étant donné qu'elle relève désormais de la « procédure législative ordinaire ».)

XI

La Commission a présenté deux propositions concernant les droits fondamentaux et la directive sur le détachement des travailleurs (propositions n°29 et 30).

- Proposition n°29: veiller à ce que les droits garantis par la Charte des droits fondamentaux, y compris le droit d'entreprendre une action collective, soient pris en compte ; procéder à une analyse approfondie de l'impact social de toutes les législations proposées concernant le marché unique ;
- Proposition n°30 sur l'adoption en 2011 d'une proposition législative visant à améliorer la mise en œuvre de la directive sur le détachement des travailleurs «qui sera susceptible d'inclure ou d'être complétée par une clarification de l'exercice des droits sociaux fondamentaux dans le contexte des libertés économiques du marché unique».

XII

La proposition n°29 de la Commission concernant la prise en compte des droits fondamentaux réaffirme les obligations que le traité de Lisbonne impose aux institutions européennes et le fait que la Charte des droits fondamentaux est devenue juridiquement contraignante. Ce qui manque, c'est un instrument qui oblige explicitement les libertés économiques à respecter les droits sociaux fondamentaux, donne la priorité aux droits sociaux fondamentaux en cas de conflit et qui protège et soutienne le droit d'entreprendre une action collective et le droit de grève proposés dans le protocole de progrès social ou dans un règlement de style Monti. Le rapport Monti n'était pas insensible à l'avis de la CES concernant les affaires Laval, Viking et autres de la CJE et visait à rééquilibrer le marché unique et les droits syndicaux fondamentaux. Il ne soutenait pas la proposition de la CES concernant un protocole de progrès social dans le traité, principalement parce qu'à ce stade, il ne croyait pas à une révision prochaine des traités ni qu'un protocole de progrès social serait acceptable pour l'ensemble des États membres. Étant donné que des changements devraient être apportés prochainement au traité en ce qui concerne

la gouvernance économique et les nouvelles adhésions, la CES demandera instamment à la Commission de prendre des mesures préventives afin de protéger l'exercice des droits fondamentaux, tout d'abord en adoptant un règlement Monti et ensuite un Protocole de progrès social dans les traités.

XIII

Des changements de dernière minute apportés à la communication, à la suite –supposons-nous– d'une très longue bataille interne entre les commissaires, ont supprimé les références spécifiques à la proposition d'une clause sociale ou d'un règlement garantissant le droit d'entreprendre une action collective et le droit de grève, et la formulation actuelle montre des signes de compromis au sein de la Commission. Nous voulons une telle garantie dans l'acte pour un marché unique afin de :

- confirmer que le marché unique n'est pas une fin en soi mais qu'il est créé dans le but d'apporter un progrès social aux citoyens de l'UE;
- préciser que les libertés économiques et les règles de concurrence ne peuvent primer sur les droits sociaux fondamentaux et le progrès social et, qu'en cas de conflit, les droits sociaux prévaudront, et;
- que les libertés économiques ne peuvent être interprétées comme garantissant aux entreprises le droit de se soustraire ou de contourner les lois et les pratiques nationales dans le domaine social et de l'emploi, ni de pratiquer une concurrence déloyale sur le plan des salaires et des conditions de travail.

XIV

Le législateur doit mettre fin à la politique qui a abouti à une situation où la CJE a la compétence de donner la priorité aux libertés économiques par rapport à la protection des conventions collectives et de l'action collective. Les modèles sociaux nationaux et les relations industrielles doivent être protégés dans la mesure où ils ne sont pas discriminatoires. Les litiges industriels dus à des conflits économiques doivent être jugés conformément à l'exercice des droits sociaux fondamentaux. Il sera essentiel de demander instamment à la Commission de tenir sa promesse, à savoir « inclure ou compléter par une clarification de l'exercice des droits sociaux fondamentaux dans le contexte des libertés économiques »; une voie minimaliste n'est pas acceptable.

XV

Nous notons que la proposition n°30 concernant la directive sur le détachement des travailleurs ne propose aucune révision mais suggère un autre acte juridique visant à améliorer sa mise en œuvre. Ce qu'il faut, c'est un

instrument juridique fort pour réparer les dommages provoqués par la CJE et permettre aux États membres de garder intacts leurs normes de travail et leurs systèmes de relations industrielles, notamment le rôle essentiel des conventions collectives sous leurs différentes formes. En outre, il est important de faire respecter le principe de traitement égal. La CES a déclaré très clairement que les défauts dans la mise en œuvre de la directive sur le détachement des travailleurs sont un élément du problème et qu'un acte législatif à côté de cette directive ne peut résoudre tous les problèmes posés par les jugements de la CJE.

XVI

Deuxièmement, la coordination de la taxation (proposition n°19 sur l'amélioration de la coordination fiscale). La CES préconise l'application du principe du 'pollueur payeur' aux marchés financiers et demande aux institutions européennes de poursuivre leurs travaux sur une loi type concernant une taxe sur les transactions financières (TTF) au niveau de l'UE et au-delà. En l'absence d'un accord plus large, une taxe sur les transactions financières à l'échelle européenne devrait s'appliquer à l'ensemble des opérateurs et ne pas dépendre de la situation des grands centres financiers. Parallèlement, des revenus fiscaux considérables pourraient être générés et utilisés pour soutenir une politique sociale européenne suite à la crise, ainsi que des programmes de développement plus larges.

XVII

La CES croit qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts au niveau européen pour supprimer les paradis fiscaux, prévenir l'évasion fiscale et rétablir une justice fiscale entre le capital et le travail et entre les riches et les pauvres. La Commission devrait œuvrer à une directive globale sur la taxation de l'épargne en vue de combler les lacunes existantes et de prévenir l'évasion fiscale. Cette directive couvrirait tous les acteurs et toutes les formes de revenus du capital et s'étendrait au-delà des frontières européennes. Dans le domaine de l'impôt des sociétés, la Commission devrait :

- encourager une nouvelle proposition de directive de la Commission européenne portant sur une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Il est cependant essentiel d'ouvrir le débat sur les taux d'imposition conjointement avec l'introduction de l'ACCIS. Et une ACCIS devrait être obligatoire pour toutes les formes légales d'entreprises. Sinon, les possibilités de concurrence fiscale seraient tout simplement étendues. Non seulement les régimes fiscaux de 27 d'Etats membres

seraient en concurrence les uns avec les autres, mais il y aurait aussi un 28^{ème} système ;

- renforcer le code de conduite actuel sur la taxation des entreprises ;
- et travailler à une amélioration des normes comptables qui comprendraient toute l'assiette fiscale potentielle des sociétés en introduisant un système de reporting européen pour les entreprises transfrontalières.

XVIII

Troisièmement, le dialogue social et la participation des partenaires sociaux (proposition n°32 sur le lancement d'une consultation des partenaires sociaux à propos d'un cadre européen pour les restructurations industrielles, proposition n°44 concernant les 20 principales attentes des acteurs du marché unique, proposition n° 48 sur la consultation et le dialogue avec la société civile, les consommateurs, les ONG, les syndicats, les entreprises...).

La CES accueille avec satisfaction l'Acte pour le marché unique et dans la Communication sur la politique industrielle la référence à une future consultation des partenaires sociaux sur un cadre européen de restructuration. Ce cadre devrait également s'appliquer au secteur public et inclure les questions de durabilité.

XIX

En ce qui concerne la proposition n°48, la Commission devrait tenir compte du rôle spécifique que les traités confèrent aux partenaires sociaux et, par conséquent, à la CES et de l'obligation de la Commission de les consulter. Les partenaires sociaux au niveau européen devraient être consultés d'une manière différente et avoir un poids clairement différent pour leur permettre d'influencer à un stade précoce la direction des initiatives à prendre, et pour leur permettre d'exprimer leur intérêt à aborder eux-mêmes la question dans une négociation.

XX

Là aussi, le traité de Lisbonne a apporté de nouveaux changements dans ce domaine: «L'Union reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux à son niveau, en prenant en compte la diversité des systèmes nationaux» (art. 152). L'art. 152 est une obligation légale imposée à l'Union; il va plus loin que l'obligation de consultation imposée à la Commission par l'art. 154 et ne se limite pas au seul domaine de la politique sociale. C'est pourquoi la CES insiste pour que la Commission respecte le rôle spécifique des partenaires sociaux dans une question politique aussi fondamentale que la future orientation du marché intérieur.

XXI

Quatrièmement, l'amélioration du cadre juridique des services publics (proposition n°25 sur l'adoption d'ici 2011 d'une communication accompagnée d'autres mesures sur les services d'intérêt général). La CES salue en particulier les initiatives visant à soutenir l'évaluation des services publics et à éliminer les obstacles à l'accès universel. La CES attend que la Commission tienne compte des dispositions du nouveau Traité et du Protocole sur les SIG (voir la résolution de la CES « *Vers une nouvelle dynamique pour les services publics* »). En particulier :

- L'objectif de la Communication et « d'autres mesures » sur les services publics devrait être d'aider les Etats membres à développer et améliorer leurs services publics, conformément avec le Protocole SIG. La Commission devrait pleinement respecter les récents jugements de la CJE sur la coopération public-public.
- L'évaluation des services publics devrait inclure une évaluation essentielle et approfondie des libéralisations et privatisations antérieures, et être effectuée avec la participation de tous les acteurs de premier plan. La CES maintient sa demande de moratoire en relation avec la libéralisation.

Plus généralement, l'UE devrait développer ses capacités à évaluer l'impact de toutes les initiatives du marché intérieur (et d'autres de l'UE) sur les services publics, en conformité avec le Protocole SIG.

XXII

Cinquièmement, la CES salue l'engagement de la Commission d'améliorer la gouvernance des entreprises dans l'objectif spécifique d'accroître la participation des travailleurs et d'améliorer la transparence des informations fournies par les entreprises (proposition n° 38). En particulier, la Commission devrait adopter une approche cohérente en fixant des normes minimales élevées et en promouvant les droits à l'information et à la consultation des travailleurs et de leurs représentants, ainsi que les droits de participation dans les conseils.

XXIII

Toute initiative concernant le statut des sociétés privées européennes (SPE) devrait garantir que cette forme de société n'est pas utilisée comme mécanisme de contournement des droits de participation définis au niveau national. Le statut de SPE devrait au moins garantir des droits de participation des travailleurs identiques aux normes stipulées dans le statut de société européenne (SE). Le siège opérationnel et le siège d'enregistrement doivent être établis dans le même pays , et la SPE doit disposer d'un capital minimal

élevé et avoir une véritable dimension transfrontalière. Un registre européen des SPE (ainsi que des SE et des SCE) devrait être créé et les négociations sur la forme de participation des travailleurs doivent être finalisées avant que la SPE ne soit autorisée à s'enregistrer.

XXIV

De plus, la Commission a récemment publié un rapport et un document de travail sur l'application du statut de SE et réfléchit actuellement à d'éventuels amendements en vue de formuler des propositions en 2012. De tels amendements ne devraient pas saper les droits des travailleurs et doivent s'accompagner d'une révision de la directive sur les SE pour ce qui concerne la participation des travailleurs, afin de renforcer les droits de participation des travailleurs.

XXV

Sixièmement, les marchés publics (la proposition n°17 concernant des propositions législatives pour les marchés publics basées sur l'évaluation en cours de la législation européenne sur les marchés publics et la proposition n°24 concernant un instrument pour les marchés publics extérieurs).

XXVI

Depuis le lancement du projet de marché unique au milieu des années 80, la CES adopte une position très ferme concernant l'intégration d'une clause sociale fondamentale dans les règlements. Nos exigences ont été entendues lors de la révision des règlements sur les règles de passation des marchés publics en 2004. Cependant, de récents jugements de la CJE ont affaibli la législation sociale applicable et les possibilités de contrôler le respect des contrats par les États membres, notamment la compétence des États membres de formuler des normes de travail et des dispositions devant être obligatoirement respectées par toutes les entreprises et tous ceux qui exercent un travail rémunéré sur le territoire. Elles ont été écartées par les affaires Ruffert et Luxembourg. De plus, des éléments du cadre réglementaire national (normes de travail et conditions de travail) basés sur la législation du travail et les négociations collectives sont unilatéralement écartés par la CJE.

XXVII

Les récents jugements de la CJE créent une situation dans laquelle les prestataires de services étrangers ne doivent pas se conformer à des règles obligatoires, qui sont des dispositions impératives de la législation nationale et doivent donc être respectées par les prestataires de services nationaux.

Cette politique a également conduit à une applicabilité sélective et partielle des Conventions de l'OIT. Dans une note de bas de page du guide «Buying social: a guide to taking account of social considerations», la Commission européenne limite l'applicabilité des Conventions de l'OIT pour les travaux effectués par des travailleurs détachés dans le domaine des marchés publics à huit Conventions clés de l'OIT qui ont été ratifiées par les 27 Etats membres de l'UE. Par conséquent, la Convention 94 de l'OIT, formulée et conclue dès 1949 et ratifiée par plusieurs Etats membres (mais pas par tous) et hautement pertinente pour des procédures de marchés publics équitables, est remise en question.

XXVIII

La CES s'oppose fortement à cette primauté des principes économiques sur les droits fondamentaux. La révision des directives de l'UE sur les marchés publics devrait améliorer le cadre actuel afin de renforcer les critères sociaux dans les contrats publics qui accusent un retard et sont en réalité remis en question.

XXIX

En outre, nous avons un intérêt dans des questions commerciales extérieures (n°23, 24):

- La proposition n°23 vise à promouvoir la convergence réglementaire avec les pays tiers et milite pour une adoption plus large des normes internationales. Dans ce contexte, la CES insiste pour que tous les accords de commerce et d'investissement bilatéraux et interrégionaux comprennent des chapitres solides et pratiques sur le développement durable et encouragent en particulier l'application effective des normes de l'OIT, le programme sur le travail décent et d'autres codes tels que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les meilleures normes environnementales, sanitaires et phytosanitaires (SPS).
- La proposition n°24 vise à renforcer la capacité de la Communauté à s'assurer de la symétrie dans l'accès aux marchés publics dans les pays industrialisés et les grandes économies émergentes. La CES soutient l'objectif consistant à parvenir à une plus grande égalité et à une concurrence loyale avec ces groupes de pays à tous les niveaux, y compris par le maintien de solides instruments de défense commerciale, tout en gardant à l'esprit qu'il est nécessaire d'aider et de promouvoir le développement dans les pays les plus pauvres.

Conclusion

XXX

Des mesures sont nécessaires pour faire progresser les objectifs sociaux de l'Europe, en particulier grâce à un agenda politique social ambitieux, en garantissant notamment l'égalité de traitement dans le domaine des salaires et des conditions de travail s'appliquant à l'endroit où le travail est effectué.

Nos principales revendications sont :

- L'introduction d'un Protocole de progrès social dans les Traités ;
- La révision de la directive sur le détachement des travailleurs ;
- Un vigoureux suivi des idées figurant dans le rapport Monti sur
 - Un Règlement Monti II ;
 - Une coordination/harmonisation fiscale européenne complémentaire afin de prévenir la concurrence fiscale ;
- Le respect du rôle spécifique des partenaires sociaux et l'amélioration de la gouvernance des entreprises avec l'objectif spécifique d'accroître l'implication des employés ;
- L'amélioration du cadre européen des services publics ;
- L'amélioration du cadre actuel des marchés publics pour le renforcement des critères sociaux et environnementaux dans les contrats publics.



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES)

CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES)



Boulevard du Roi Albert II, 5 - B 1210 Bruxelles
Tel + 32 2 224 04 11 - Fax + 32 2 224 04 54/55
etuc@etuc.org - www.etuc.org